

RÉUNION DU BUREAU

29 JUIN 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize le vingt neuf juin, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 13 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ. Monsieur Laurent BONNATERRE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 heures 16, M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme BOULANGER, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par Mme KLEIN, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU.

PROCES-VERBAUX

*** Procès-verbal - Adoption - Procès verbal de la réunion du 23 mars 2016**

Adopté.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les onze projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

*** Développement et attractivité – Actions culturelles - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec les établissements d'enseignement primaires et secondaires dans le cadre de programmes annuels de visites-conférences : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0339)

« La Réunion des Musées Métropolitains, dans le cadre de son projet scientifique et culturel a, pour orientation, de redéfinir sa relation au public et de définir des partenariats ayant pour objectif, entre autres, le développement des accueils d'établissements d'enseignement primaires et secondaires. Des visites, conférences, ateliers etc... leurs sont proposés.

Composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants, l'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative portée par la Réunion des Musées Métropolitains. Elle s'appuie pour ce faire sur les parcours d'éducation artistique et culturelle réaffirmée comme une priorité gouvernementale par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui vise un égal accès de tous les jeunes à l'art et la culture.

A cet effet, une convention-cadre définissant les conditions du partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et ces établissements vous est proposée.

Elle vise à :

- fédérer la communauté éducative autour du volet culturel du projet d'établissement et favoriser la transversalité des projets et le dialogue des disciplines,*
- assurer un rayonnement réciproque entre l'établissement scolaire et la structure muséale, ainsi que vers le territoire de proximité,*
- mener un travail d'éducation au regard critique du spectateur et d'ouverture aux enjeux de l'histoire des arts et de la création contemporaine, notamment dans le domaine des arts visuels, du patrimoine des arts du son et de la création plastique,*
- encourager les pratiques artistiques et culturelles diversifiées et la rencontre des artistes et des professionnels de la culture,*
- sensibiliser le maximum d'élèves à la dimension culturelle des arts visuels et de la création plastique.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour la Métropole Rouen Normandie de développer l'attractivité métropolitaine et le potentiel culturel des musées métropolitains au travers, notamment, d'actions éducatives destinées aux écoliers et collégiens du territoire,

- que les musées métropolitains sont, chaque année, sollicités par les établissements d'enseignement primaires et secondaires pour accueillir des élèves dans le cadre de programmes de visites-conférences autour des arts,

Décide :

- d'approuver la convention-cadre de partenariat établissements d'enseignement primaires et secondaires,

et

- d'autoriser le Président à signer la dite convention avec les chefs d'établissements demandeurs ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Actions culturelles - Festival Normandiebulle 2016 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0340)

« La 21^{ème} édition du festival de bandes dessinées Normandiebulle, organisée par la Ville de Darnétal, se déroulera les 24 et 25 septembre 2016.

Au fil des éditions, ce festival a su développer un projet artistique et culturel de qualité autour du 9^{ème} art, visant notamment à favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous. La diversité et la qualité des actions menées auprès de différents publics, provenant pour partie des communes de la Métropole, ainsi que sa fréquentation, font du festival une manifestation majeure en faveur de la bande dessinée organisée dans la région. Son succès, qui réside également dans la diversité, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis que les nombreux visiteurs peuvent y rencontrer, participe au rayonnement et à l'animation du territoire métropolitain.

Plusieurs actions nouvelles sont envisagées pour 2016, comme une résidence d'auteur en milieu hospitalier, le déploiement du prix Hors-les-murs sur toute la Normandie ou le rapprochement avec d'autres événements locaux autour du livre et de la lecture.

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a reconnu d'intérêt communautaire la promotion et le soutien d'événements disposant d'un rayonnement communautaire, parmi lesquels le festival Normandiebulle.

C'est pourquoi la Ville de Darnétal, par courrier du 2 mars 2016, a sollicité la participation de la Métropole à hauteur de 8 000 € sur un budget prévisionnel de 176 664, 83 €, détaillé en annexe.

Comme lors des éditions précédentes, la Ville souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la bande dessinée pour les accueils de loisirs du territoire, dans le cadre des ateliers de pratiques artistique mis en œuvre par la Métropole, et associer l'image de la Métropole sur tous les supports de communication relatifs au festival.

En 2015, le budget de la manifestation s'élevait à 164 426,35 €. La fréquentation du festival est stable avec 4 500 visiteurs. 1 300 élèves, de la maternelle au lycée, ont participé aux animations proposées. 70 auteurs représentant plus de 40 maisons d'édition étaient présents pour rencontrer le public. Concernant l'action culturelle, plus de 1 500 personnes ont été touchées à travers des ateliers, des spectacles, des expositions et des rencontres avec les auteurs. 14 libraires, des fanzines, des éditeurs indépendants ont également participé à l'événement. Au total, 10 expositions, 9 rencontres-discussions, 7 rencontres-dédicaces, 6 spectacles et projections de films ont été proposés en amont et pendant le festival, dans 29 lieux situés sur le territoire de la Métropole (le 106, des librairies, des médiathèques, le cinéma l'Omnia, l'Opéra de Rouen Normandie, etc...).

Il vous est demandé d'autoriser le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'édition 2016 du festival Normandiebulle et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival Normandiebulle,

Vu la délibération du Conseil municipal de Darnétal en date du 18 mars 2016,

Vu la demande de la Ville de Darnétal en date du 2 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la promotion et le soutien du festival Normandiebulle a été reconnu d'intérêt métropolitain,
- que la Ville de Darnétal souhaite organiser des séances d'initiation à la bande dessinée pour les accueils de loisirs dans le cadre des ateliers de pratique artistique mis en œuvre par la Métropole et associer l'image de la Métropole sur tous les supports de communication relatifs au festival,
- que le montant de la subvention sollicitée par la Ville s'élève à 8 000 €,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à la Ville de Darnétal pour 2016, pour le festival Normandiebulle d'un montant de 8 000 € dont les modalités sont fixées par convention,
 - d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Actions culturelles - Festival Viva Cité 2016 - Abrogation de la délibération du Bureau du 4 février 2016 : autorisation - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0341)

« Par délibération en date du 4 février 2016, le Bureau métropolitain a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de la promotion et du soutien de la 27^{ème} édition de Viva Cité, 3ème festival français dans le domaine des arts de la rue, organisé du 24 au 26 juin 2016.

Ce festival, qui a pour ambition de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, de sensibiliser aux arts de la rue et de soutenir la création contemporaine, connaît un développement croissant. En effet, la manifestation a connu une hausse de sa fréquentation avec 104 000 spectateurs sur 3 jours en 2015 (90 000 spectateurs en 2013 et 2014), provenant majoritairement de l'ensemble des communes membres de la Métropole et au-delà. Le nombre de compagnies a également augmenté pour l'édition 2016 (68 compagnies participantes en 2015, 84 compagnies en 2016).

Par ailleurs, le festival s'inscrit pleinement dans les stratégies portées par la Métropole. En effet, par la qualité et la cohérence de sa programmation, il draine des publics dépassant le cadre intercommunal. Un travail d'action culturelle visant à élargir la typologie des publics est également mené sur le territoire. Pour exemple, des ateliers de création scénographique ont notamment été organisés en mai 2016 dans les communes de Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Elbeuf, dont ont bénéficié des accueils de loisirs, une résidence pour personnes âgées et un centre médico-psychologique.

En outre, les projets développés dans le cadre du festival participent de la structuration des compagnies ou artistes locaux en leur donnant une visibilité, contribuant ainsi au développement culturel local. Le festival s'est aussi engagé pour cette 27^{ème} édition dans une démarche d'éco-développement (distribution d'Ecocup, impression du programme en papier recyclé,...).

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'abroger la délibération du Bureau du 4 février 2016 pour porter la participation de la Métropole à 90 000 € sur un budget prévisionnel de 877 400 € et d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival Viva Cité,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 15 octobre 2015,

Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 3 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 4 février 2016, le Bureau métropolitain a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de la promotion et du soutien de la 27^{ème} édition du festival Viva Cité,

- que le festival connaît un développement croissant et s'inscrit pleinement dans les stratégies métropolitaines en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement culturel local,

- qu'il vous est proposé de porter la subvention de la Métropole à 90 000 € sur un budget prévisionnel de 877 400 €,

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau du 4 février 2016,
 - d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 90 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de la promotion et du soutien du festival des arts de la rue Viva Cité, dont les modalités sont fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Equipements culturels - Musées - Exposition "Masséot Abaquesne : l'éclat de la faïence à la Renaissance" - Convention de coproduction et demande de subventions** (Délibération n° B2016_0342)

« Le Musée National de la Renaissance - Château d'Ecouen - avait inscrit dans ses projets d'exposition, la réalisation d'une rétrospective consacrée à Masséot Abaquesne qui est, avec Bernard Palissy, le faïencier le plus célèbre de la Renaissance. Cet artiste, né dans le Cotentin, a développé son art en Normandie et plus précisément à Rouen où il avait installé son atelier. Il est considéré par les spécialistes comme étant le premier faïencier rouennais.

Le Musée National de la Renaissance a, naturellement et légitimement, souhaité associer à ce projet le musée de la Céramique de Rouen, les deux institutions conservant la grande majorité des œuvres de cet artiste.

Le musée du Louvre a également proposé, pendant les travaux de réaménagement des salles Objets d'art Renaissance, de prêter une des œuvres majeures d'Abaquesne : la marche d'autel de la Bâtie d'Urfé. Ce prêt constitue une opportunité.

La production de la faïence de Rouen représente un enjeu économique encore à l'heure actuelle : elle est une « marque de fabrique » reconnue internationalement, en témoigne la présence des antiquaires et faïenciers dans la région. Elle contribue, au même titre que l'impressionnisme, au rayonnement artistique de la Normandie. Cette démarche de valorisation des atouts du territoire s'inscrit dans la lignée de celle développée par la marque territoriale « Enjoy Normandie ».

Ce projet contribuera, par ailleurs, au rayonnement de la Métropole Rouen Normandie à travers la richesse et la qualité des productions manufacturières présentes sur le territoire et l'une des spécificités artistiques ayant contribué à son renom : la faïence.

La coproduction proposée par le Château-Musée d'Ecouen représente une opportunité unique pour le musée de la Céramique dont la dernière exposition remonte à 2010.

Cette coproduction, au-delà de la qualité du projet scientifique et de l'impact en termes de communication qu'elle représente, permet le partage de certains coûts inhérents à l'organisation d'une exposition (catalogue, fabrication des caisses, transport, restaurations) et la proposition au public de deux projets complémentaires.

La convention de partenariat avec le Château d'Ecouen qui vous est ici soumise :

- fixe le titre de l'exposition : « Masséot Abaquesne : l'éclat de la faïence à la Renaissance »*,
- détermine les dates d'expositions :*
 - du 11 mai au 3 octobre 2016 à Ecouen,*
 - du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 au Musée de la Céramique et au Musée des Beaux-Arts pour quelques pièces.*
- désigne les commissaires d'exposition,*
- liste les œuvres exposées et les modalités de mise en œuvre des demandes de prêt,*
- définit les engagements réciproques liés notamment aux frais de transport, d'assurances, de communication, d'éventuelles restaurations et de mise à disposition de moyens en personnel pour les convoyages d'œuvres notamment,*
- fixe la répartition financière des coûts.*

Enfin, la Région est susceptible de verser une subvention de 10 000 € au titre de cette exposition, il vous demandé de bien vouloir solliciter cette subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association du Château d'Ecouen et la Métropole Rouen Normandie (musées de la de la Céramique et des Beaux-Arts) présente un intérêt majeur en termes de qualité du projet scientifique, de l'impact en termes de communication et de promotion des ressources et du patrimoine du territoire,*
- que cette association permet par ailleurs une répartition des coûts d'exposition,*
- que cette collaboration et le projet lui-même offrent au public la possibilité d'un parcours autour de l'œuvre de Masséot Abaquesne,*
- que la Région est susceptible de verser une subvention de 10 000 € au titre de cette exposition, il vous demandé de bien vouloir solliciter cette subvention.*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Musée National de la Renaissance-Château d'Ecouen,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention,

- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document afférent à cette convention et à procéder aux consultations nécessaires conformément aux règles de la commande publique, en lien avec cette exposition,

et

- à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Equipements culturels - Musées - Association pour l'Art contemporain - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0343)

« L'Association pour l'Art Contemporain de Rouen, dite APAC, a été créée en 1996 afin de poursuivre l'action engagée par les Amis du Centre d'Art Contemporain de Rouen et suite à la fermeture de celui-ci.

Depuis l'année de sa création, l'APAC a organisé de nombreuses manifestations culturelles en relation avec les arts plastiques : conférences d'initiation à l'art moderne et contemporain, débats publics avec des critiques et historiens d'art (Christophe Domino, Catherine Millet, Paul Ardenne, Marc Donnadiou...), rencontres-entretiens avec des artistes et des visites d'expositions (Pierre Ardouvin, Pierre Pinoncelli, Alain Penzes, Guy Lemonnier, Catherine Bernard, Jean-Claude Bélégu, Franck Dubois, Gisèle Gréau).

Cette association a également monté plusieurs expositions d'art contemporain avec des communes ou écoles de l'enseignement supérieur.

L'APAC a pour objectif :

- d'assurer tout au long de l'année la pertinence des conférences, rencontres visites en lien avec les programmations d'arts visuels sur le territoire

- d'assurer un travail de sensibilisation et d'accompagnement des publics dans la découverte des formes artistiques d'aujourd'hui, l'analyse des perceptions et le développement d'un esprit critique,

- d'organiser au moins trois manifestations annuelles ouvertes au public ; conférences, rencontres, visites de terrain,

- de participer activement aux manifestations publiques et culturelles organisées par la Métropole (questionnement sur la notion de l'art dans la ville, événements thématiques, forums),

- de diffuser l'information sur les activités et mettre en œuvre des supports de communication visant à développer le nombre d'adhérents et l'accès au plus grand nombre aux actions proposées.

L'APAC assure au sein du réseau des Musées métropolitains et plus particulièrement au sein du Musée des Beaux-Arts, des conférences et manifestations.

La Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions mises en œuvre et initier une réflexion avec les acteurs du territoire en lien avec sa politique muséale.

A titre accessoire, il est rappelé que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement à toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce contexte, il vous est proposé de verser une subvention de 450 € pour le deuxième semestre 2016 et de 900 € pour l'année 2017 à l'Association APAC et de valoriser la mise à disposition gratuite de locaux situés dans le domaine public du Musées des Beaux Arts conformément à la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un Pôle muséal métropolitain sur le fondement de l'article L 5217-2-I et IV à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 mars 2016 approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour l'Art Contemporain pour le 1^{er} semestre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le budget primitif 2016 et sous réserve de la délibération approuvant le budget 2017,

Vu la demande de subvention de l'Association pour l'Art Contemporain du 21 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain, par délibération en date du 9 février 2015, a déclaré d'intérêt métropolitain, la création d'un Pôle Muséal dans lequel s'inscrit le Musée des Beaux-Arts,
- que cet équipement accueille les actions mises en œuvre par l'Association APAC,
- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions favorisant l'accès à la culture,
- qu'il convient de favoriser la continuité des actions mises en œuvre par celle-ci et d'initier, à l'échelle de la Métropole, une réflexion sur le partenariat à développer avec cet acteur,
- qu'il convient de signer une convention avec l'Association pour l'Art Contemporain ayant pour objet de définir la contribution au fonctionnement apportée par la Métropole à l'Association qui pourrait être de 450 € pour le deuxième semestre 2016 et de 900 € pour l'année 2017 et de fixer les modalités de mise à disposition ponctuelle de salles ou lieux de travail, de prêt de matériel ou un soutien logistique et de communication,
- que cette convention prendra effet à la date de sa notification et expirera au 31 décembre 2017. Elle ne pourra pas être renouvelée tacitement.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération dont la mise à disposition à titre gracieux des locaux,
- d'autoriser le versement d'une subvention à l'Association pour l'Art Contemporain pour un montant de 450 € pour le deuxième semestre 2016 et de 900 € pour l'année 2017 sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention afférente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Equipements culturels - Musées - Campagne de restauration d'œuvres 2016 : autorisation - Demande de subventions**
(Délibération n° B2016_0344)

« Chaque année, les musées métropolitains entreprennent une campagne de restauration d'œuvres, indispensable à la conservation curative et préventive, et qui constitue l'une des missions fondamentales des collections publiques françaises selon les termes de la loi Musées du 4 janvier 2002 relatives aux Musées de France.

En 2016, plusieurs œuvres du musée des Beaux-Arts, du musée de la Céramique et du musée Le Secq des Tournelles nécessiteront d'être restaurées dans le cadre de projets d'exposition in situ et hors-les-murs :

- six carreaux de pavement de Masséot Abaquesne du musée de la Céramique dans le cadre de l'exposition Masséot Abaquesne. L'éclat de la faïence à la Renaissance (automne 2016),
- deux tableaux des collections de peintures anciennes du musée des Beaux-Arts de Rouen dans le cadre du « Temps des Collections » : Herman van der Mast, Messe solennelle en présence d'Henri III ; François II Bunel, La Procession de la Ligue,
- deux tableaux d'Émile Minet (Les Tisserands) du musée des Beaux-Arts de Rouen pour un projet d'exposition à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf,
- deux dessins de Sickert du musée des Beaux-Arts de Rouen pour un projet d'exposition à Dieppe,
- mise en lumière (électrification) d'un candélabre en fonte de fer habillée de cuivre provenant de la fontaine Sainte-Marie de Rouen et appartenant aux collections du musée Le Secq des Tournelles.

Par ailleurs, une sélection d'œuvres (peintures, sculptures et arts graphiques) doivent faire l'objet d'une restauration ou de mesures conservatoires dans le cadre de l'entretien général des collections :

Lot de seize tableaux :

- Hans Vredeman de Vries, Le Triomphe de l'Église, inv. 1803.32.
- Claude Vignon, Joseph expliquant les songes, inv. SR 71.
- D'après Antonio Carracci, Saint Denis effrayant ses bourreaux avec sa tête, inv. 1973.12.
- Jean-François de Troy, L'Assomption de la Vierge, inv. SR 6.
- François-André Vincent, Portrait du peintre Hoüel, inv. 1808.1.1.
- Alexandre Roslin, Portrait d'un jeune seigneur, inv. 1891.2.59.
- Jean-Baptiste Descamps, Portrait de l'artiste dans son atelier, inv. 1874.13.
- Paul Coquand, Paysage, ruines, inv. 1890.25.
- Anonyme, XVIIIe siècle, Vue de Belgrade, inv. 1909.37.16.
- Charles Henri Weisser, Un fumeur, inv. 1888.19.
- Johann Ernest Heinsius, Portrait d'homme, inv. 1880.2.1.
- Johann Ernest Heinsius, Portrait de femme, inv. 1907.1.112.
- Johann Ernest Heinsius, Portrait de Bertrand Riaux, inv. 1867.2.
- Eugène Henri Cauchois, Collection d'horlogerie, inv. 1884.1.14.
- Armand Guillaumin, Gelée blanche à Crozant, inv. 1909.1.15.
- Jean Puy, Paysage de montagne, inv. 1975.4.5776.

Lot de quatre sculptures :

- Emmanuel Hanaux, Le Poète et la Sirène, marbre, inv. S.D.1935.1
- D'après Guillaume Coustou, Hercule sur le bûcher, terre cuite, inv. S.X.254
- Raymond Duchamp-Villon, La Vasque, bronze, inv. S.D.2015.4.2
- Georges-Henriques Raba, Masque de Marcel Duchamp, terre cuite.

Lot d'une soixantaine de dessins.

Enfin, un ensemble de boiseries du XVIII^e siècle fera l'objet d'une étude de remontage par un restaurateur (boiseries de la salle des drapiers), en vue de sa présentation dans le parcours des collections permanentes.

Le montant de cette campagne s'élève à 67 500 € TTC.

La Direction des Affaires Régionales de Normandie et la Région Normandie sont susceptibles d'accorder une subvention pour financer ce programme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *qu'au titre de la conservation préventive, il convient d'entreprendre une campagne de restauration d'œuvres, peintures, sculptures, objets d'art, arts graphiques, céramiques et ferronnerie,*
- *que plusieurs œuvres seront présentées dans des expositions déjà programmées.*

Décide :

- *d'autoriser la campagne de restaurations d'œuvres 2016,*
- *de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et la Région Normandie les subventions les plus élevées,*

et

- *d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions éventuels afférents.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Equipements culturels- Musées - Acquisition d'œuvres 2016 pour le Musée des Beaux-Arts et le Musée Le Secq des Tournelles : autorisation - Demande de subvention** (Délibération n° B2016_0345)

« Chaque année, les musées métropolitains enrichissent leurs collections avec des œuvres significatives répondant à une politique d'acquisition fondée sur plusieurs objectifs :

- valoriser les artistes nés ou actifs sur le territoire de la Métropole et de ses environs,
- compléter les fonds existants par des pièces de référence dans les domaines déjà représentés,
- combler les lacunes pour les artistes ou domaines moins représentés et revêtant une importance particulière pour l'histoire des collections.

Au cours du premier semestre 2016, plusieurs projets d'acquisition répondant à l'un ou l'autre de ces objectifs ont fait l'objet d'une validation scientifique en commission régionale d'acquisition des musées de France, et sont par conséquent susceptibles d'être subventionnés et notamment :

Pour le Musée Le Secq des Tournelles :

- Une potence à décor de dragon signée du ferronnier d'art Pierre Boulanger (Paris, 1813-1891), datée du milieu du XIX^e siècle (200 x 30 x 112 cm). Proposée à la vente par Samuel Robinet, Corpoyer-la-Chapelle ; prix négocié : 16 000 €TTC.

Pour le Musée des Beaux-Arts :

- Une huile sur papier marouflée sur carton de François Jouvenet (Rouen, 1664 - Paris, 1749), Trompe-l'œil à la vitre cassée et à l'estampe d'après La Vierge à l'Enfant apparaissant à saint Antoine de Padoue de Van Dyck, 1738, 44,6 x 34,7 cm, signé et daté. Proposé à la vente par la galerie Charvet, Paris ; prix négocié : 5 500 € TTC.

- Un ensemble de quatre boîtes à jetons et leur coffret de Mariaval le Jeune, milieu du XVIII^e siècle, ivoire polychromé et gravé (boîtes et jetons) ; laque rehaussée de dorure (coffret). Proposé à la vente par la galerie Étienne Lévy, Paris ; prix négocié : 5 000 €TTC.

Pour ces acquisitions, il vous est proposé de solliciter les subventions les plus élevées possibles au Fonds Régional d'Acquisition des Musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a l'opportunité d'acquérir les trois œuvres sus-visés,
- que ces acquisitions peuvent bénéficier du soutien de l'Etat et de la Région, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées,

Décide :

- de solliciter du Fonds Régional d'Acquisition des Musées la subvention la plus élevée possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie,

et

- d'autoriser le Président à signer les conventions éventuelles à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Equipements culturels - Musées - Donation de deux chapiteaux par l'Association Touristique de l'Abbaye Romane (ATAR) de Saint-Georges de Boscherville avec contrepartie de réalisation de trois moulages par la Métropole Rouen Normandie : autorisation - Convention à intervenir avec l'ATAR : autorisation de signature - Demande de subvention pour restauration : autorisation** (Délibération n° B2016_0346)

« L'Association Touristique de l'Abbaye Romane de Saint-Georges-de-Boscherville souhaite faire dons de deux chapiteaux romans ; « Adam, Eve, Abel et Caïn » et « Entrée du Christ à Jérusalem » à la Métropole Rouen Normandie afin que ceux-ci soient intégrés aux collections du Musée des Antiquités. En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie se chargerait de la réalisation de trois moulages de chapiteaux romans.

Ces deux chapiteaux romans en pierre calcaire proviennent du cloître de l'Abbaye Saint-Georges-de-Boscherville (XIIe siècle) et viendraient compléter un ensemble de chapiteaux déjà présents au musée, parmi lesquels le chapiteau des Musiciens. Les premiers chapiteaux de Boscherville furent parmi les plus anciennes pièces arrivées au musée, quelques années après sa création en 1831.

Le Musée des Antiquités, possède une collection de sculptures de référence pour la Normandie médiévale. Cette donation viendrait enrichir la présentation au public de cet ensemble historique d'une importance patrimoniale majeure pour la Métropole Rouen Normandie.

Cette donation a reçu un avis favorable de la Commission scientifique des Musées de France de Normandie en date du 23 février 2016 et du Grand Département patrimonial de référence, à savoir le Département des Sculptures du Musée du Louvre.

La valeur de cette donation est estimée à 800 000 € TTC, sur la base des valeurs d'assurance émises pour les pièces du même ensemble conservées au Musée des Antiquités.

Cette donation fait l'objet d'une contrepartie souhaitée par l'association à savoir la réalisation de trois moulages à l'échelle 1 :

- moulages des deux chapiteaux romans faisant l'objet de cette donation,*
- moulage du chapiteau dit « L'enfance du Christ » porté à l'inventaire du Musée des Antiquités et actuellement exposé dans ses salles.*

La dépense pour la réalisation de ces trois moulages est évaluée à 25 000 € T.T.C. maximum à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

D'autre part, ces deux chapiteaux doubles sont actuellement conservés dans un espace humide directement ouvert sur l'extérieur. Ils sont scellés aux socles de présentation sur tout leur lit de pose à la résine époxydique, ce qui contribue à leur dégradation, le tout masqué par un joint de ciment blanc. Les surfaces sont recouvertes d'algues, lichens et mousses et présentent des microfissures, avec des risques de pertes de matière. Des restes de mortiers et de polychromie originelle sont également présents.

Afin de présenter ces deux chapiteaux romans au Musée des Antiquités, il est nécessaire de faire appel à un restaurateur habilité afin d'effectuer leur dépose et leur restauration.

Cette demande de restauration a été présentée devant la Commission Scientifique des Musées de France de Normandie le 1er mars 2016 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le coût de cette dépense est estimé à 15 348 € TTC. Le restaurateur retenu est Hubert Boursier, restaurateur de sculptures diplômé de l'Institut Français de Restauration des Œuvres d'Art (IFROA).

Dans le cadre de sa politique en faveur des collections des Musées de France, la DRAC Normandie est susceptible d'apporter une aide financière à la Métropole à hauteur de 25 % TTC des dépenses assumées.

Aussi, votre autorisation est sollicitée pour demander à l'État une aide financière la plus élevée possible.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique des Musées de France de Normandie en date du 1er mars 2016 pour la restauration de deux chapiteaux romans « Adam, Eve, Caïn et Abel » et « Entrée du Christ à Jérusalem »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la préfiguration du transfert des compétences à compter du 1er janvier 2016 avec le Département de Seine-Maritime et notamment trois musées labellisés « Musées de France » : le musée Pierre Corneille (Petit-Couronne), le Musée des Antiquités (Rouen), le musée industriel de la Corderie Valois (Notre-Dame-de-Bondeville) et la gestion du Donjon Jeanne d'Arc (Rouen),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un Pôle muséal métropolitain sur le fondement de l'article L 5217-2 I et IV à compter du 1er janvier 2016 ainsi que le transfert de la gestion des collections des différents musées constituant le Pôle muséal et déclarant d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2016, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des 4 musées rouennais : le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire Naturelle ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 approuvant la convention de transfert de compétence sur les équipements routiers et muséographiques entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu le courrier en date du 7 décembre 2015 de l'Association Touristique de l'Abbaye Romane de Saint-Georges-de-Boscherville relative au don de deux chapiteaux romans,

Vu l'avis favorable de la Commission scientifique des Musées de France de Normandie en date du 23 février 2016 et du Grand Département patrimonial de référence, à savoir le Département des Sculpture du Musée du Louvre,

Vu la délibération du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la proposition de don faite à la Métropole Rouen Normandie, par l'Association Touristique de l'Abbaye Romane de Saint-Georges-de-Boscherville, pour le Musée des Antiquités de deux chapiteaux romans « Adam, Eve, Caïn et Abel » et « Entrée du Christ à Jérusalem » provenant du cloître de Saint-Georges-de-Boscherville,

- que cette donation a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique des Musées de France de Normandie en date du 23 février 2016 et du Grand Département patrimonial de référence, à savoir le Département des Sculptures du Musée du Louvre,

- que la valeur de cette donation est estimée à 800 000 € TTC,

- que cette donation fait l'objet d'une contrepartie sollicitée par cette association à savoir la réalisation de trois moulages de chapiteaux romans à l'échelle 1 :

moulages de deux chapiteaux romans faisant l'objet de cette donation,

moulage du chapiteau dit « L'enfance du Christ » porté à l'inventaire du Musée des Antiquités et actuellement exposé dans ses salles,

- que la dépense pour la réalisation de ces trois moulages est évaluée à 25 000 € TTC maximum à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

- que l'intervention d'un restaurateur habilité est nécessaire pour la dépose et la restauration de ces chapiteaux dans le but de les présenter au Musée des Antiquités,

- que le coût de cette dépense est estimé à 15 348 € TTC.

Décide :

- d'accepter ces dons pour enrichir les collections du Musée des Antiquités,
 - d'autoriser la contrepartie liée à cette donation par la réalisation de trois moulages destinés à cette association,
 - d'autoriser le Président à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie la subvention la plus élevée possible,
 - d'habiliter le Président à signer les contrats et conventions afférentes,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Association Touristique de l'Abbaye Romane de Saint-Georges de Boscherville,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette en résultant sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Equipements culturels - Musées - Campagne de récolement d'œuvres 2016 : autorisation - Demande de subventions**
(Délibération n° B2016_0347)

« Les collections des neuf musées métropolitains constituent un patrimoine de plus d'un million d'objets caractérisé par sa diversité en termes de chronologie, de zones géographiques et de typologies représentées, de la géologie au patrimoine industriel, en passant par les beaux-arts, l'archéologie ou la littérature...

Au 1^{er} janvier 2016, seules trois des neuf institutions de la Réunion des musées métropolitains étaient à jour de leur obligation de récolement décennal : le musée de la Céramique, le musée Pierre Corneille et la Tour Jeanne d'Arc. Pour les six autres établissements, il importe donc de définir un plan de récolement à l'échelle du pôle muséal, par type de fonds, afin d'avancer de façon significative dans les taux de récolement, conformément aux exigences requises par la loi (loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ; décret d'application du 2 mai 2002 ; arrêté du 24 mai 2004 fixant les normes techniques relatives au récolement ; circulaire du 28 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France).

Muséum d'Histoire naturelle :

Estimé entre 500 000 et 800 000 spécimens et objets de collections, le fonds du Muséum d'Histoire naturelle constitue le plus conséquent de la Réunion des musées métropolitains. En raison de ce volume énorme, il est procédé à un récolement par spécimen ou par lot.

L'inventaire et le récolement des collections sont réalisés à un rythme régulier depuis plusieurs années grâce au renfort de deux bénévoles cumulant trois jours par semaine. Grâce à ce dispositif, l'inventaire et le récolement des collections conservées et présentées au sein du bâtiment principal du Muséum (bâtiment A) étaient quasiment achevés au 31 décembre 2015.

L'objectif pour l'année 2016 est de commencer l'inventaire et le récolement des collections conservées dans les réserves du bâtiment annexe (bâtiment B), en se focalisant sur l'inventaire par lot des collections entomologiques, composées de près de 2 000 boîtes contenant chacune plusieurs dizaines de spécimens, soit une estimation d'environ 100 000 individus.

Musée des Antiquités :

Estimé entre 35 000 et 40 000 objets, le fonds du musée des Antiquités se compose de typologies très variées : œuvres antiques (Grèce, Rome, Égypte, Orient), médiévales (sculptures, objets d'art, tapisseries), médailles et monnaies, sceaux, verrerie, vitraux, céramique, œuvres modernes (collection Jeanne d'Arc)...

Si le récolement des œuvres présentées est quasiment terminé, celui des œuvres conservées en réserve reste à achever. Plusieurs objectifs sont ainsi envisagés pour l'année 2016 :

- le récolement des fonds archéologiques conservés en réserve*
- la poursuite du récolement du cabinet de numismatique*
- l'informatisation des œuvres récolées en 2015*
- le post-récolement des collections informatisées (1 008 fiches de récolement).*

Plusieurs personnels seront affectés à ces missions :

- deux binômes (agents d'accueil et de surveillance) à raison d'une demi-journée par semaine pour le récolement des fonds archéologiques*
- conservateur(s) et/ou personnel(s) qualifié(s) pour le récolement des fonds numismatiques, ceux-ci requérant des connaissances très spécifiques*
- les opérations d'informatisation et de post-récolement ne peuvent être assurées que par des agents disposant d'un poste informatique et maîtrisant le logiciel de gestion des collections (Micromusée), soit 5 à 6 agents, dont les deux conservateurs.*

Le renfort d'une personne formée à temps plein pendant trois mois permettrait d'avancer de façon significative sur ces différents objectifs.

Musée industriel de la Corderie Vallois :

Estimée à environ 9250 objets, la collection du musée industriel de la Corderie Vallois rassemble quatre grands types de fonds :

- 2 300 objets et machines liés à l'histoire de la corderie*
- 2 800 dessins*
- 2 700 textiles (échantillons et catalogues d'échantillons)*
- 1 400 objets divers liés à l'histoire industrielle.*

Engagé depuis novembre 2012, le récolement, composé d'un responsable scientifique et d'un agent administratif, présente actuellement un taux de 57 %, soit 5 362 objets. En 2013, le récolement du fonds de dessins a été rendu possible grâce au renfort bénévole des amis des musées départementaux.

En 2016, l'objectif est d'achever le récolement de la collection de textiles et de la collection dédiée à l'histoire industrielle. Cette campagne sera menée au cours de l'été par la responsable scientifique du musée, à laquelle il sera impératif d'adjoindre le renfort d'une personne dédiée uniquement à ces missions trois jours par semaine.

Musée des Beaux-Arts et musée Le Secq des Tournelles :

Les fonds du musée des Beaux-Arts et du musée Le Secq des Tournelles, riches de 33 000 œuvres, se répartissent comme suit :

* Musée Le Secq des Tournelles (ferronnerie) : 16 000 œuvres ;

* Musée des Beaux-Arts : 17 300 œuvres dont :

- Peintures : 3 000 œuvres

- Arts graphiques : 10 000 œuvres

- Sculptures : 800 œuvres

- Objets d'art : 3 500 œuvres.

Au terme de décembre 2015 fixé par la loi, seuls les fonds de peintures et de sculptures ont été récolés dans leur intégralité au musée des Beaux-Arts. En permettant de mobiliser deux personnes à plein temps pendant trois mois, l'octroi d'une subvention spécifique par la Direction Régionale des Affaires Culturelles - d'un montant de 15 000 € - , pour le récolement au cours de l'année 2015 a permis d'achever le récolement du fonds de peintures du musée des Beaux-Arts.

Par ailleurs, la poursuite de l'organisation mise en place depuis 2013 au musée Le Secq des Tournelles, avec la mise à disposition toute l'année de deux agents de l'équipe de surveillance formés au récolement et détachés à mi-temps à cette mission (équivalant à un temps plein, coût chargé de 25 976,64 € annuel), a permis de poursuivre le récolement du fonds de ferronnerie à un rythme régulier.

Dans l'état actuel, les taux de récolement sont les suivants :

- Ferronnerie : 70 %

- Peintures : 100 %

- Arts graphiques : 20 %

- Sculptures : 100 %

- Objets d'art : 50 %.

Afin de poursuivre l'effort de récolement au cours de l'année 2016, la même organisation est envisagée, à savoir la mise en œuvre d'une campagne de récolement intensive au cours du second semestre. L'octroi d'une subvention de la Direction des Affaires Culturelles de Normandie de 15 000 euros permettrait de mener deux missions de récolement à temps plein pendant trois mois, ce qui conduirait à avancer de façon significative le récolement des fonds d'arts graphiques et d'objets d'art.

Au vu de ces dispositions, les objectifs fixés d'ici la fin de l'année 2016 pour les différents fonds pourraient être les suivants :

- Ferronnerie : 80 %

- Arts graphiques : 40 %

- Objets d'art : 60 %.

Corollaire du récolement, plusieurs opérations viseront à accroître l'informatisation des collections et leur diffusion auprès du public, parmi lesquelles une couverture photographique exhaustive des fonds (fichiers numériques), une réorganisation des réserves, la programmation d'un plan pluriannuel de restaurations ainsi que le versement régulier des ensembles récolés sur la base nationale « Joconde ».

Fabrique des Savoirs :

Par délibération du 9 mai 2011, un plan de récolement a été adopté. Celui-ci est toujours en cours.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour poursuivre le plan de récolement décennal, des renforts en personnel sont nécessaires,*
- qu'une subvention de la Direction des Affaires Culturelles de Normandie permettrait de renforcer cette équipe et d'envisager une avancée significative du taux de récolement,*

Décide :

- d'autoriser la campagne de récolement 2016,*
- d'autoriser le Président à :*
 - solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie la subvention la plus élevée possible,*
 - signer les contrats et conventions afférentes.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Actions sportives - Manifestation "Rouen Firing Line" - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2016_0348)

« Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 modifiée par une délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aides.

Par lettre en date du 20 mai 2016, le Président de l'Association Rouen Firing Line a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 5 000 € pour l'organisation d'un événement international gratuit autour du skateboard et de sa culture alliant sport, musique, photographie, graphisme... qui se déroulera sur les quais de Rouen entre le 106 et le pont Gustave Flaubert les 15, 16 et 17 juillet 2016.

Cette manifestation dont le budget prévisionnel s'élève à 138 461 €, s'articulera autour d'une compétition sportive originale et unique au plan international et inclura des concerts issus de la culture skate régionale et mondiale en partenariat avec le Kalif de Rouen. Plus de 100 compétiteurs et 11 000 personnes au cours des 3 jours sont attendus. Une équipe de 30 personnes composée de bénévoles et de professionnels sera mobilisée.

Le règlement d'aides approuvé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie, notamment sa participation à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain.

Le Rouen Firing Line répond aux cinq critères cumulatifs énoncés dans le règlement d'aide de la Métropole Rouen Normandie, à savoir :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la Métropole
2. La manifestation sera accessible à toute la Métropole
3. L'organisateur de l'événement a obtenu d'autres partenariats significatifs notamment privés
4. La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole
5. L'événement sportif est à l'initiative et est organisé par une association.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € au titre des dépenses de communication prise en charge directement par l'Association Rouen Firing Line.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5,3-1

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 modifiée par une délibération du Conseil du 12 octobre 2015, relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le budget Primitif 2016,

Vu la demande formulée le 20 mai 2016 par l'Association Rouen Firing Line,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande formulée par l'Association Rouen Firing Line le 20 mai 2016,

- que cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie telles que définies dans le règlement des aides pour les manifestations sportives de haut niveau,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Rouen Firing Line pour l'organisation de cette manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Equipements sportifs - Palais des sports - Programmation complémentaire du Kindarena au titre de l'année 2016 - Accord-cadre : autorisation de signature - Versement de subventions : autorisation**
(Délibération n° B2016_0349)

« L'objet de cette délibération est de proposer la validation des événements sportifs prévus dans le cadre de la programmation événementielle complémentaire du Kindarena, pour l'année 2016.

Les événements présentés sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.

Une enveloppe financière annuelle d'un montant de 500 000 €, approuvée dans le cadre du Budget Primitif le 4 février 2016, permet à la Métropole Rouen Normandie d'accompagner les organisateurs d'événements sous la forme d'attribution de subventions. La Métropole Rouen Normandie peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose conformément au contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.

242 142,33 € ont été utilisés pour la programmation du 1^{er} semestre 2016. Un montant de 257 857,67 € est donc disponible pour la programmation complémentaire de l'année 2016.

La programmation complémentaire proposée est jointe en annexe.

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Dès lors que la Métropole apporte un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat est signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'organisateur de cet événement.

En fonction de la nature du soutien apporté par la Métropole, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena est également signée avec l'organisateur.

Les montants de subvention de la Métropole Rouen Normandie pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subvention maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la Métropole Rouen Normandie seront rajustées en conséquence.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 modifiée par une délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 15 décembre 2015 approuvant la programmation événementielle du 1^{er} semestre 2016 ainsi que les accords-cadres,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de coordination du Kindarena du 31 mai 2016,

Vu les demandes de subventions du Tennis Club de Rouen (14 mars 2016), de l'Association Culturelle et Sportive Euro Chinoise (ACSEC) (10 mai 2016), de l'Elan Gymnique Rouennais (cours de Zumba et Pilates) (27 avril 2016), de la Ligue de Normandie de Hockey sur Gazon (27 avril 2016), du Comité Régional du Sport Universitaire (10 mai 2016) et de la Fédération Française de Basket Ball (9 mai 2016),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,*
- qu'une programmation complémentaire du Kindarena a été préparée au titre de l'année 2016 par la Métropole Rouen Normandie,*
- que cette programmation a été présentée pour avis le 31 mai 2016 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,*

Décide :

- de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation complémentaire du Kindarena pour l'année 2016,*
- d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation,*

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits dans la programmation complémentaire 2016.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Développement et attractivité – Actions de développement économique - Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) - Subvention de fonctionnement 2016 - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0350)

« Par la présence d'acteurs économiques, de l'enseignement et de la recherche de premier plan dans les domaines de la biologie et de la santé, la Métropole Rouen Normandie a fait de cette filière, un levier de développement économique, d'attractivité et de rayonnement.

Pour consolider cette base, la Métropole Rouen Normandie, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville, y structure un pôle Rouen Innovation Santé (RIS) dont la vocation est d'accueillir, à proximité du CHU et de ses équipements, des activités économiques liées au secteur de la santé. L'objectif est de contribuer à la structuration d'un pôle rouennais d'excellence en s'appuyant sur la proximité du pôle hospitalo-universitaire, sur les établissements de formation et sur les compétences des laboratoires de recherche.

RIS comprend une pépinière d'entreprises, Seine Biopolis2 et la pépinière/hôtel d'entreprises Biopolis 3.

La commercialisation de RIS est assurée par la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA).

L'association Chimie-Biologie-Santé contribue à l'animation et à la promotion de RIS.

En 2015, CBS a mené les principales actions dans les domaines suivants :

- le développement marketing et commercial (journée business dating le 23 juin sur le site de la société Oril Industrie, action collective lors de la convention d'affaires BIO-Europe Spring avec Rouen Normandy Invest, action collective lors du Salon ICSE/CPhI en octobre à Madrid),

- le renforcement des compétences (Club CBS des jeunes entreprises, conférences sur le Big data et les sciences de la vie, conférence sur le marché de la santé au Japon, participation à la table-ronde sur les achats hospitaliers lors des rencontres normandes des services à la personne et de la silver économie organisées par la CCI de Rouen),

- le développements de projets (rencontre e-santé avec TES le 02 juin 2015 dans le cadre du développement de l'axe Technologies médicales, promotion du congrès international RegPep16, sensibilisation au programme Horizon 2020).

Pour 2016, les actions de l'association sont fléchées par la Métropole sur trois axes :

- Développement à l'international*

L'enjeu est de poursuivre le développement du chiffre d'affaires à l'export des entreprises et d'accroître leur visibilité à l'international, particulièrement celles qui relèvent des biotechnologies.

- participation en 2016 au salon International Contact Service Expo (ICSE) et au salon Pharmaceutiques (CPhI) : la manifestation est destinée aux entreprises de services pharmaceutiques. Elle se tiendra du 4 au 6 octobre 2016 à Barcelone,

- participation à MEDICA avec Rouen Normandy Invest : les entreprises MedTech sont ciblées. L'événement aura lieu du 14 au 17 novembre 2016 à Düsseldorf,
- contribution à l'organisation du congrès international RegPep du 12 au 14 juillet 2016 à Rouen réunissant environ 500 personnes, dont la moitié d'internationaux.

- Renforcement des compétences des jeunes entreprises innovantes
 - Animation du club Jeunes Entreprises Innovantes, en particulier du groupe MedTech. En 2016, l'un des objectifs est d'optimiser la visibilité du club sur les réseaux sociaux et de faciliter les contacts avec des investisseurs.

- Développement des activités des entreprises

L'enjeu est de permettre aux TPE/PME d'initier une relation d'affaires avec des donneurs d'ordres afin d'accroître leur chiffre d'affaires ou d'engager un projet collaboratif.

- Journée thématique R&D interfilière, notamment avec Cosmetic Valley,
- Business dating : mini convention d'affaires entre un donneur d'ordres et des PME/laboratoires. L'organisation de 2 journées est programmée en 2016,
- Montage de projets dans le cadre d'Horizon 2020.

L'Association est membre du groupe de coordination RIS mis en place par la Métropole et qui comprend RNI, le CHU de Rouen et le pôle de compétitivité Cosmetic Valley. En 2016, CBS contribuera à associer davantage le CHU de Rouen au sein du partenariat afin de développer RIS.

Au travers de ces actions, l'Association contribue à l'animation et la promotion de Rouen Innovation Santé. A ce titre, le partenariat en cours de construction avec le pôle de compétitivité francilien Medicen représente un atout.

Au vu de ces éléments, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de reconduire la subvention de fonctionnement à l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé, pour un montant de 20 000 € dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention du Président de l'association Technopole Chimie Biologie Santé en date du 21 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie structure un pôle Santé, Rouen Innovation Santé,
- que le développement de ce pôle nécessite des actions d'animation, de promotion et de prospection,
- que l'Association Technopôle Chimie Biologie Santé propose un plan d'actions venant en soutien à Rouen Normandie Création (animation) et à Rouen Normandy Invest (promotion/prospection),

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Technopôle Chimie Biologie Santé, dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Développement et attractivité – Actions de développement économique - Avenant n° 2 à la convention relative à la répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0351)

« Par délibération en date du 23 mars 2009, la CAR (aujourd'hui Métropole Rouen Normandie), le Bureau a approuvé la convention tripartite entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS), la Métropole Rouen Normandie et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (aujourd'hui CCI Seine Mer Normandie). Cette convention relative à la répartition des responsabilités pour le fonctionnement du SMGARVS permet d'assurer le fonctionnement du Syndicat qui ne dispose ni de moyens matériels, ni de personnel propre, en mobilisant les services des deux établissements membres, la Métropole et la CCI Seine Mer Normandie.

Par délibération du Bureau en date du 20 décembre 2010 un avenant à la convention initiale a été approuvé permettant de préciser la répartition des responsabilités de pilotage du projet aéroportuaire et de mobiliser les moyens humains qui y sont affectés.

L'article 15 des statuts en date du 24 décembre 2014 précise qu'une convention entre les deux membres fondateurs est établie en tant que de besoin pour la répartition des responsabilités de pilotage du projet aéroportuaire et de mobilisation des moyens.

Pour anticiper la fin du contrat de délégation de service public, prolongé pour une durée d'un an jusqu'au 28 février 2017 inclus et la perspective d'une reprise en régie par le SMGARVS, il convient de modifier les dispositions de la convention précitée en prenant en compte le recrutement à intervenir par le SMGARVS pour assurer la Direction du SMGARVS et préparer cette reprise en régie, tout en s'appuyant sur le partage des responsabilités existant, les interventions à titre gracieux.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les termes de cet avenant n° 2 tel que présenté en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Bureau de la CAR en date du 23 mars 2009 approuvant la répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 décembre 2010 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'aéroport en date du 18 mars 2009 relative à l'approbation de la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'aéroport en date du 9 novembre 2010 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Sous réserve de la délibération du Comité Syndical en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les réflexions sur le devenir de l'aéroport conduisent à une reprise en régie du mode de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine à compter du 1^{er} mars 2017,

- que le Syndicat Mixte ne dispose ni de moyens matériels ni de personnel propre pour répondre à son objet et assurer son fonctionnement,

- qu'une convention et son avenant n° 1 relatifs à répartition des responsabilités entre la CCI Seine Mer Normandie le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie permet de mobiliser les services de chacun des deux établissements membres : la CCI et la Métropole,
- que la préparation à cette reprise en régie nécessite d'envisager un recrutement par le SMGARVS pour anticiper la continuité du service de l'Aéroport,
- qu'il convient dès lors de modifier la convention initiale permettant au Syndicat de se doter d'un personnel propre tout en maintenant la mobilisation des services de la CCI et de la Métropole,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de répartition des responsabilités entre la CCI Seine Mer Normandie le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir ».

Madame KLEIN, qui intervient au nom du Groupe des Elus Front de gauche, souligne que cet équipement n'a pas fait la preuve de son efficacité. Son groupe prône l'élaboration d'une politique aéroportuaire régionale organisée autour de l'aéroport de Deauville, comme le souhaitait en son temps le Président socialiste de la Région Haute-Normandie. Elle indique que le groupe Front de gauche est toujours favorable au mode de gestion en régie notamment par rapport aux urgences sanitaires et reconnaît l'utilité de l'aéroport dans ce contexte. Le Groupe des Elus Front de gauche s'abstient sur le projet de délibération car il n'y a pas de vision claire sur l'avenir de cet équipement, ni de stratégie régionale en perspective. De plus, le Groupe des Elus Front de gauche attend au minimum un rééquilibrage du financement entre la collectivité qui verse près d'un million d'euros tous les ans tandis que le monde économique, 250 000 €.

Monsieur le Président indique qu'effectivement le passage en régie est acté puisque la Délégation de Service Public n'a pas été renouvelée.

Adoptée (abstention : 7 voix).

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Développement et attractivité – Actions de développement économique - Aide à l'immobilier d'entreprise - Aide à la location de bureaux - Attribution d'une subvention à la sas BJL Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0352)

« Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 29 juin 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux.

Dans ce cadre, la sas B JL Normandie, récemment créée et remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 22 avril 2016, l'octroi d'une aide à la location de bureaux et de laboratoires.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité d'analyses environnementales et industrielles notamment d'amiante et de plomb, la sas B JL Laboratoires a décidé de louer 457 m² de bureaux et laboratoires situés 72 rue Aristide Briand à Petit-Couronne. Cette nouvelle société générerait la création de 22 emplois sous 3 ans. Le loueur est la société VALGO, repreneur de Petroplus.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du règlement d'aides à la location de bureaux.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 59 544 € HT par an ; l'assiette subventionnelle retenue est de 17 8632 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole, fixée à 30 % pour les petites entreprises, s'élèverait à 53 589,60 € conformément au règlement d'aides à la location de bureaux et serait versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3 R 1511-4, R 1511-4-2, R 1511-5, R 1511-6, R 1511-7, R 1511-9, R 1511-10, R 1511-15, R 1511-17, R 1511-18, R 1511-19, R 1511-23-3, R 1511-23-4, R 1511-23-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement Union Européenne aux aides de Minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu le courrier du 22 avril 2016 de la sas B JL Normandie sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux,

Vu l'enregistrement en date du 18 mai 2016 de la s.a.s B JL au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro B 819 988 601,

Vu les avis consultatifs de la ville de Petit-Couronne, de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la sas BJJ Normandie a souhaité implanter son activité dans des bureaux et laboratoires situés 72 rue Aristide Briand à Petit-Couronne,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 30 %,
- que cette opération est susceptible de créer 22 emplois sous trois ans,
- que la sas BJJ Normandie a sollicité de la Métropole une subvention d'aides à la location de bureaux et de laboratoires,

Décide :

- d'allouer au titre de l'aide à la location de bureaux une subvention à la sas BJJ Normandie dont le montant s'élève à 53 589,60 € pour une assiette subventionnelle de 178 632 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0353)

« Constatant qu'elles partageaient des ambitions et des valeurs communes, la Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime ont décidé, en 2015, de conventionner afin de renforcer leur partenariat au bénéfice de la dynamique économique du territoire et notamment du tissu artisanal. Les axes qui avaient été retenus dans cette première convention étaient les suivants :

- Action de sensibilisation et de pré-commercialisation du village éco-construction sur le technopôle du Madrillet et notamment des Ateliers du Madrillet.
- Accès à un outil d'observation interactif et actualisé sur les TPE artisanales de la Métropole.

S'agissant du premier axe, l'enjeu était de détecter des artisans intéressés par la création d'un village éco-construction sur le technopôle du Madrillet, soit dans le cadre d'achat d'une parcelle, soit dans le cadre de l'opération réalisée par la SHEMA, dont l'objet est de construire des locaux mixtes bureau/ateliers pour des entreprises de l'éco-construction.

Pour ce faire, la Métropole a confié à la CMA 76 la réalisation d'une enquête qui a été conduite auprès de 2457 entreprises. Parmi celles-ci, 21 entreprises ont répondu et 6 ont manifesté leur intérêt pour une implantation dans le village éco-construction. Tous ces contacts ne se sont pas conclus par une implantation mais la CMA, en présence de la Métropole, de la SPL Rouen Normandie Aménagement, aménageur du Madrillet et de la SHEMA, a organisé, le 9 juillet 2015, une présentation du projet de village éco-construction à destination des entreprises s'étant déclarées intéressées.

Cette action de sensibilisation a permis de détecter des artisans intéressés par le projet, ce qui a contribué à la concrétisation de l'opération des Ateliers du Madrillet dont la livraison est prévue fin 2016.

S'agissant du second axe, les agents de la Métropole ont pu être formés à l'utilisation de l'outil numérique et une observation a pu être spécialement conduite sur les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Grâce à cet outil, une cartographie de l'implantation des artisans sur chacun des quartiers a pu être élaborée.

Au-delà de ces deux axes, le partenariat entre la Métropole et la CMA 76 se nourrit d'objectifs et d'actions communs :

- L'observation économique du territoire et notamment dans son volet foncier et immobilier. L'enjeu commun est de recenser, et d'anticiper les besoins des entreprises artisanales en matière de foncier et d'immobilier et, s'agissant de la Métropole, d'adapter sa stratégie foncière et immobilière au regard des besoins et de leur localisation.*
- La mise en œuvre d'une démarche visant à accroître le poids des activités de service à haute valeur ajoutée sur le territoire de la Métropole. Lancée par la Métropole, cette étude associe de nombreux partenaires dont la CMA 76. Elle participe à la concrétisation du plan d'actions sur plusieurs volets : innovation servicielle, diffusion du numérique, attractivité du territoire, création d'outils visant à simplifier les démarches des entreprises...*
- Le Contrat de Ville 2015-2020 porté par la Métropole cible seize quartiers répartis sur quatorze communes et repose sur 4 piliers thématiques dont celui du développement économique et de l'emploi. Ainsi intègre-t-il des mesures pour encourager la création et le développement des entreprises, soutenir le commerce de proximité et l'artisanat. La CMA 76 compte parmi les partenaires en participant à l'observation globale du développement économique de ces quartiers, en apportant son analyse de la situation des artisans sur ces territoires, en participant aux actions menées en faveur de la création d'activités dans les quartiers ou portée par les habitants des quartiers.*
- L'attractivité économique du territoire à l'international et l'accompagnement des entreprises, notamment artisanales, dans leur développement à l'international. La Métropole conduit une politique de soutien à l'Institut Confucius for Business et favorise, en ce sens, l'accompagnement des chefs d'entreprises dans leur recherche de nouveaux marchés. La CMA 76 accompagne les artisans, oeuvrant notamment dans le secteur des métiers d'art et des métiers de bouche, dans leur stratégie d'internationalisation.*
- Plus largement, en participant aux instances métropolitaines (Conseil Consultatif de développement ; Régie Normandie Création) ou animées par des acteurs s'inscrivant dans la stratégie métropolitaine en matière de développement économique et d'attractivité (Rouen Normandie Tourisme et Congrès ; Rouen Normandy Invest), la CMA76 contribue à l'élaboration des orientations stratégiques de la Métropole.*

En 2016, il est proposé de construire une convention autour de deux nouvelles actions :

1/ La conduite d'une étude visant l'implantation d'une activité économique artisanale au sein de l'Aître Saint-Maclou dans le cadre de sa restauration.

Il s'agit de confier à la CMA 76 la conduite d'une étude permettant de déterminer la nature des activités économiques pouvant être accueillies sur le site et les formes de gestion potentielles des espaces. L'étude tiendra compte des contraintes techniques, financières et de sécurité liées au site ainsi que de l'existence d'une activité commerciale dans le quartier Saint-Maclou. L'étude doit éclairer la collectivité sur la typologie des activités pouvant y être accueillies ainsi que les modes de gestion des espaces artisanaux et commerciaux.

Le coût de cette action, qui fait l'objet d'un bon de commande, est chiffré à 14 400 € TTC conformément à l'article 30-I.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

2/ Répar'acteurs : Cette opération, déjà développée sur d'autres territoires nationaux, vise à participer à la prévention et réduction des déchets en repérant et valorisant les entreprises artisanales de la réparation et en les maillant avec les acteurs du réemploi. La CMA mobilisera des moyens pour sensibiliser les entreprises, les engager dans des actions de promotion, pour coordonner des acteurs autour d'opérations de communication ciblées, pour structurer des outils de communication en lien avec la Métropole.

Le coût de cette action est estimé à 5 600 €.

Au vu de ses éléments, il vous est proposé d'accorder une subvention pour cette action menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 76 d'un montant de 5 600 € dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la CMA 76 en date du 20 mai 2016 sollicitant une subvention à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant le budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime partagent des ambitions et des valeurs communes,
- que, fortes de ce constat, elles ont conclu une convention en 2015 afin de conduire deux actions,
- que le bilan de cette première année de partenariat formalisé s'avère positif et a généré de nouvelles pistes d'actions communes pour amplifier la dynamique artisanale territoriale,
- que la Métropole associe la CMA76 à l'élaboration de sa stratégie économique, dans le cadre de la démarche engagée sur le tertiaire supérieur ou d'autres instances de travail,
- que la Métropole a lancé une opération majeure de restauration de l'Aître Saint Maclou et qu'elle souhaite s'appuyer sur l'expertise de la CMA76 pour déterminer la typologie d'activités artisanales susceptibles d'y être accueillies,
- que la Métropole souhaite repérer et valoriser les acteurs économiques artisanaux pouvant contribuer à la prévention des déchets sur son territoire en développant une action expérimentée par le réseau des chambres de Métiers et de l'artisanat, nommée « Répar'acteurs »,

Décide :

- d'accorder une contribution globale d'un montant de 20 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 76 se déclinant par une subvention d'un montant de 5 600 € et par une prestation de 14 400 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention avec la CMA 76.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Zones d'activités économiques - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Actualisation de la Charte d'agrément : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0354)

« Le pôle d'excellence Rouen Innovation Santé (RIS) sis à Rouen près du CHUR, est constitué :

- d'une zone d'activités, la ZAC Aubette Martainville, destinée à accueillir des entreprises relevant du domaine de la Santé et dont l'aménagement est concédé à l'aménageur Rouen Normandie Aménagement,
- d'un réseau regroupant les entreprises, les acteurs de la formation supérieure, de la recherche et de la valorisation,
- de la pépinière d'entreprises Seine Biopolis 2 et de l'hôtel d'entreprises Seine Biopolis 3,
- d'un réseau d'accompagnement des entreprises et de financement de l'innovation.

L'implantation d'activités économiques est soumise pour avis consultatif à un comité d'agrément. Ce comité analyse les candidatures à une implantation sur la zone d'activités selon les critères définis dans une charte d'agrément qui est systématiquement communiquée à tous les prospects souhaitant s'y implanter.

La charte présentement en vigueur a été approuvée par le Conseil du 4 février 2013. Depuis, outre des changements d'entités juridiques (la CREA devenue Métropole et l'aménageur Rouen Normandie Aménagement s'étant substitué à Rouen Seine Aménagement), des discussions au sein du comité d'agrément et avec les partenaires du pôle d'excellence RIS conduisent à proposer l'actualisation de la charte d'agrément afin de suivre la dynamique de développement de la ZAC. Les principales propositions de modifications sont les suivantes :

1) Sur le positionnement économique de RIS

Le positionnement de RIS s'inscrit dans les priorités régionales :

- un des domaines de spécialisation intelligente régionale est intitulé « Nouvelles technologies en chimie et biologie appliquées à la santé et au bien-être » (schéma régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation avec le volet Spécialisation Intelligente, adopté en 2014)
- le thème « Innovation diagnostique et thérapeutique pour la Santé » est un des trois programmes stratégiques définis par la Communauté d'Universités et d'Etablissements (CommUE) Normandie Université (dossier Normand'I-Site, 2015)

La Métropole a initié en 2015 un partenariat avec le pôle de compétitivité Cosmetic Valley. En effet, les secteurs de la Pharmacie et de la Cosmétique peuvent partager des contraintes/besoins analogues (sécurité sanitaire, limitation des expérimentations animales, par exemple). Lors de la présentation des entreprises de Biopolis à Cosmetic Valley, il a été constaté que certaines compétences d'entreprises de biotechnologies étaient susceptibles d'être transférables au secteur de la Cosmétique.

Aussi, il est proposé d'élargir le positionnement de RIS au secteur de la cosmétique.

2) Sur les Critères d'agrément

A/ Critère « Technologies » : il ne change pas.

B/ Critère « Cohérence des activités accueillies avec les structures présentes sur le site »

Outre la prise en compte de l'ouverture au secteur de la Cosmétique, ce critère met l'accent sur les objectifs des actions d'animation menées par les partenaires de RIS, telles que les collaborations entre entreprises pour constituer des groupements, des réseaux professionnels ou pour diversifier leur clientèle.

C/ Critère « Nature des emplois »

Il intègre RIS dans la stratégie tertiaire de la Métropole ainsi que dans la dynamique de la Normandy French Tech. De fait, le comité d'agrément pourra évaluer la candidature d'une entreprise au vu des enjeux du bassin d'emploi.

3) Articulation entre pépinière Biopolis 2, Seine Innopolis, Technopôle du Madrillet et RIS

La Charte précise que l'agrément à la pépinière Biopolis 2 vaut agrément à RIS. Elle précise également qu'un agrément au Technopôle du Madrillet ou à Innopolis vaut agrément à RIS dès lors que les activités de l'entreprise s'inscrivent dans le positionnement de RIS.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver l'actualisation de la charte de Rouen Innovation Santé et d'autoriser le Président à signer la charte annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant la charte d'agrément du Pôle Rouen Innovation Santé,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2009 approuvant le transfert de la concession de la ZAC Aubette Martainville de la ville de Rouen à notre Etablissement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'implantation d'activités économiques sur la ZAC Aubette-Martainville, tête de pont de Rouen Innovation Santé, est conditionnée par le respect d'une charte d'agrément comprenant notamment une partie Positionnement économique et une partie Critères d'agrément,

- que le positionnement économique de RIS s'élargit au secteur Cosmétique,

- que les critères « Synergies » et « Nature des emplois » doivent être modifiés afin de prendre en compte plus largement les éléments favorables au développement des entreprises ainsi que les enjeux du bassin d'emploi de Rouen,

- que la charte de Rouen Innovation Santé est un document utilisé lors des actions de prospection et de commercialisation,

- que la charte doit être en permanence en adéquation avec la réalité de Rouen Innovation Santé afin d'assurer une parfaite information vis-à-vis de tous les candidats à l'implantation,

Décide :

- d'approuver l'actualisation de la charte d'agrément de Rouen Innovation Santé,

et

- d'habiliter le Président à signer cette charte d'agrément ».

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Développement et attractivité – Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à l'association DATA (Domaine d'Activité Trans-Artistique) - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0355)

« Par lettre en date du 17 mai 2016, l'association du DATA (Domaine d'Activités Trans-Artistiques) sollicite le soutien de la Métropole Rouen Normandie pour cofinancer une étude de faisabilité.

Le DATA est né d'une réflexion d'acteurs culturels locaux issus du spectacle vivant et des musiques amplifiées. Certaines réalités structurelles, mais aussi des besoins et des envies partagées sont à l'origine de la création du DATA.

Le projet du DATA a été initié par deux associations œuvrant sur le champ culturel : le collectif 99 et le Kalif. Le DATA a pour ambitions de :

- favoriser le développement des acteurs culturels et créatifs sur le territoire métropolitain rouennais,
- proposer des espaces conviviaux ouverts à tous les habitants de la Métropole.

Le DATA est un projet multiculturel et artistique de dimension métropolitaine qui se structure autour d'un lieu regroupant des pôles de création, d'administration et enfin d'activités économiques répondant aux besoins des artistes.

Le soutien accordé par la Région dans le cadre du dispositif Eco-Région Solidaire a permis à l'association d'engager des enquêtes, promouvoir le projet, repérer les parties prenantes.

L'association sollicite le soutien de la Métropole pour la poursuite de l'étude de faisabilité sur les axes suivants :

- le benchmark,

- la structuration juridique,
- la gouvernance et l'organisation.

Le soutien de la Métropole interviendrait dans la poursuite de l'aide accordée par la Région pour un montant de 14 000 €. La poursuite de l'étude de faisabilité représente un budget prévisionnel de 19 000 € TTC pour l'année 2016.

Aussi, il vous est proposé, pour soutenir l'étude de faisabilité, une participation financière de la Métropole qui s'élèverait à 15 000 € TTC dans les conditions fixées par convention.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L 311-5 et L 311-6,
Vu les statuts de la Métropole,*

Vu la demande de subvention de l'association du DATA en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'étude sur la stratégie tertiaire, menée par la Métropole, souligne l'importance du développement de la culture dans le renforcement de l'attractivité du territoire,
- que le projet DATA, un lieu de mutualisation d'activités artistiques et culturelles, participerait à l'attractivité de la Métropole,
- que l'étude de faisabilité doit être complétée pour conforter le projet DATA, d'intérêt local entrant dans le champ de la compétence culturelle de la Métropole,
- que le soutien de la Métropole interviendrait dans la poursuite de l'aide accordée par la Région pour finaliser l'étude de faisabilité,

Décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe,

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association du DATA à hauteur de 15 000 € pour soutenir l'étude de faisabilité dans les conditions fixées par la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association du DATA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Economie sociale et solidaire - Subvention à l'association Pôle Transports Solidaires - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0356)**

« Créée en juin 2015, l'association Pôle Transports Solidaires a pour objet de créer des services de mobilité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie pour faciliter l'autonomie des personnes en situation de difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Pour démarrer son activité, l'association souhaite ouvrir un garage solidaire au premier semestre 2016. Ce garage proposera à un tarif solidaire trois types de services destinés à des personnes défavorisées (personnes à faibles revenus, demandeurs d'emploi, travailleurs précaires, ...):

- la vente de véhicules d'occasion,
- la location de véhicules,
- la réparation de véhicules.

La finalité de l'association est de lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion professionnelle, le transport étant un poste de dépenses important pour les ménages et la mobilité un élément déterminant dans l'accès à l'emploi.

L'association souhaite pouvoir collecter environ 12 véhicules par mois dont elle assurera avec l'appui du lycée Marcel Sembat la remise en état le cas échéant. Elle espère créer 7 emplois en 3 ans.

Le Pôle Transports Solidaires s'appuie sur un large réseau partenarial (l'ESAT des Ateliers du Cailly, le réseau Solidarauto, l'Association d'Insertion Professionnelle Par Activités Multiples (AIPPAM), l'association Envie, des grandes entreprises notamment pour le don de véhicules,...).

Par lettre en date du 23 mai 2016, l'association Pôle Transports Solidaires sollicite le soutien de la Métropole Rouen Normandie pour une aide au démarrage.

Le budget prévisionnel global de ce garage solidaire s'élève à 737 830 € TTC pour les années 2016 et 2017. Le montant demandé à la Métropole s'élève à 10 800 € en 2016 et 10 800 € en 2017. L'ARESS (Aide Régionale à l'Economie Sociale et Solidaire) est sollicitée auprès de la Région pour un montant de 40 000 € sur deux ans, le FSE à hauteur de 17 000 € sur deux ans ainsi que des fondations (Fondation PSA-Peugeot-Citroën, Fondation de France, Fondation CARITAS et Fondation MACIF) à hauteur de 78 170 € sur deux ans.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles L 311-5 et L 311-6,

Vu la circulaire du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Pôle Transports Solidaires en date du 23 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de l'association Pole Transports Solidaire participe à la lutte contre l'exclusion en développant un garage solidaire,

- que l'association a trouvé des locaux implantés à Sotteville-lès-Rouen, une commune comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville,

- qu'elle propose un service répondant à un besoin de mobilité de personnes défavorisées pour qui l'offre privée est inaccessible,

- que le soutien de la Métropole consoliderait le démarrage d'un projet soutenu financièrement par la Région, en y apportant une aide à la location,

Décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe,

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Pôle Transports Solidaires à hauteur de 10 800 € en 2016 et 10 800 € en 2017 pour soutenir son démarrage dans les conditions fixées par la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Pôle Transports Solidaires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Développement et attractivité – Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Canteleu dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0357)

« Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 10 janvier 2005, la ville de Canteleu et la CAR se sont déjà engagés à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par la ville de Canteleu et de diffuser le plus largement possible cette démarche. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Ces 11 années de partenariat permettent de présenter le bilan suivant :

17 marchés suivis, 22 entreprises mobilisées, 18 700 heures d'insertion générées soit 12 Equivalent Temps Plein, 44 candidats ont bénéficié d'une offre d'emploi dont 100% d'hommes, 11% étaient des habitants de Quartiers Politique de la Ville (QPV), enfin 39% ont accédé à un contrat de plus de 6 mois ou CDI.

Dans le cadre de cette coopération locale forte et directe, outre l'assistance à la mise en œuvre de la clause d'insertion, la collectivité a également procédé au transfert de sa méthodologie et de ses outils de suivi de la clause d'insertion au chargé de mission de la Ville dédié à cette fonction.

Le partenariat ayant évolué au cours des 11 années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de la coopération entre la Métropole et la Ville de Canteleu dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Dorénavant, la ville de Canteleu disposant de compétences souhaite bénéficier de l'expertise, de l'appui et des conseils de la Métropole de façon ponctuelle et non plus d'une assistance globale. Ainsi, la ville de Canteleu reste responsable de l'exécution de la clause d'insertion tant sur le plan juridique que technique.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville de Canteleu dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu la délibération de la ville de Canteleu en date du 20 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,*
- que la convention d'assistance avec la Ville de Canteleu signée en 2005 nécessite d'être réactualisée au regard des évolutions au cours des 10 années de partenariat,*
- que la Métropole a d'ores et déjà procédé au transfert de sa méthodologie et de ses outils de suivi des clauses au chargé de mission de la Ville dédié à cette fonction,*

- que la ville de Canteleu souhaite poursuivre le partenariat et bénéficier de l'expertise, de l'appui et des conseils des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales et ainsi utiliser la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la Ville de Canteleu qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la Ville de Canteleu ».

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Développement et attractivité – Recherche et enseignement supérieur - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Projet de plate-forme technologique : Centre d'Innovation et d'Expertise en Matériaux, Mécanique et Energie (CIEMME) - Attribution d'un fonds de concours - Programmation 2016 - Convention à intervenir avec l'INSA : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0358)

« La Métropole Rouen Normandie mène une politique visant à renforcer l'attractivité de son bassin d'emploi. Cette politique se décline notamment par la structuration d'un réseau technopolitain regroupant les acteurs de la formation supérieure, de la recherche, des entreprises, du financement des entreprises autour des thématiques du numérique, des éco-technologies et de la santé. Cette structuration se traduit par l'aménagement de sites dédiés comprenant une ou plusieurs pépinières-hôtels d'entreprises, le soutien aux filières professionnelles, l'organisation de congrès scientifiques et événements à caractère économique ainsi qu'à la création de plates-formes technologiques.

Par délibération du Conseil en date du 4 février 2013, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides de fonds de concours en investissement pour soutenir la création de plates-formes technologiques répondant à plusieurs objectifs :

- faciliter l'accès des entreprises à des équipements de pointe,
- favoriser le transfert de technologies des laboratoires de recherche vers les entreprises,
- diffuser les savoir-faire et les connaissances des centres d'excellence vers le monde socio-économique ou la société civile,
- contribuer au maintien ou attirer des jeunes diplômés/chercheurs sur le territoire rouennais.

Les plates-formes soutenues s'inscrivent dans une politique de promotion du territoire, en particulier des sites technopolitains, comme le Technopôle du Madrillet, positionné sur les éco-technologies (éco-mobilité, éco-construction, transition énergétique, efficacité énergétique, usine du futur, par exemple).

Le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 a sélectionné le projet CIEMME (Centre d'Innovation et d'Expertise en Matériaux, Mécanique et Énergie) porté par l'INSA Rouen et dont les objectifs principaux sont les suivants:

- soutenir la compétitivité et l'attractivité du territoire régional par la création d'un campus attractif pour l'enseignement supérieur,*
- initier une véritable dynamique du site du Madrillet en cohérence avec la ComUE et l'Ile de France dans le cadre du projet « Vallée de Seine » afin d'en faire un démonstrateur scientifique, économique et social à l'échelle nationale et internationale.*

Ce projet s'articule autour d'un espace technique dédié à la conception et au prototypage rapide composé de machines de fabrication, de matériels de conception et d'équipements de travail collaboratif : OpenFab. Cet espace sera mis à disposition, tant dans le cadre des enseignements traditionnels que celui des formations par apprentissage. Il sera également ouvert aux PME-PMI répondant ainsi aux problématiques de réduction des délais et coûts de conception, de besoins de conceptualisation physique des produits développés, de rétro-ingénierie, et de transfert/appropriation sur les nouveaux procédés de fabrication innovants. La chaîne de compétences et de moyens mis à disposition pour la modélisation et la fabrication d'un produit sera complétée par des moyens d'analyses et de caractérisation des performances de ces produits, au travers du volet Matériaux du projet.

Ce volet Matériaux est construit sur la base de moyens existants qui seront renforcés dans le cadre de ce projet.

Il comprendra également une plateforme d'expérimentation des systèmes énergétiques et leur couplage en complément de la Halle de Thermique dont dispose l'INSA Rouen.

En effet, un des points forts de l'INSA Rouen est de former ses élèves/apprentis- ingénieurs sur des installations fonctionnant en conditions réelles, telles que les futurs ingénieurs pourront les retrouver dans leur métier. En complément des équipements orientés vers les systèmes de combustion, le projet CIEMME permettra de proposer des environnements d'études et de tests sur les autres systèmes énergétiques notamment décarbonés et sur les solutions de couplage de ces différentes sources d'énergie.

Ainsi, le soutien de la Métropole est fléché sur l'ensemble des équipements de la plate-forme CIEMME détaillé comme suit :

- Volet Mécanique/Matériaux (320 k€)*
- Volet Energie (150 k€).*

Ce projet s'inscrit donc dans un contexte de rayonnement technopolitain et métropolitain en appui non seulement des filières de formation de l'INSA Rouen (filières par apprentissage, filières Mécanique et Energie/Propulsion, formation continue), mais également des filières de formation des écoles d'ingénieurs et de l'université. Ce projet propose de nouveaux moyens à l'égard du milieu industriel régional et de ses filières d'excellence, contribuant ainsi à leur compétitivité.

Pour mémoire, la Métropole a approuvé le règlement d'application particulier de la fiche 2-1 (projets immobiliers pour l'enseignement supérieur) du CPER 2015-2020 le 12 octobre 2015. Ce règlement précise que la participation de la Métropole au projet CIEMME s'élève à un montant de 470 k€ .

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 470 K€, au titre de la programmation 2016 des aides, versée à l'INSA Rouen pour le projet CIEMME dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aides de fonds de concours en investissement pour soutenir la création de plates-formes technologiques,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le règlement d'application particulier de la fiche 2-1 (projets immobiliers pour l'enseignement supérieur) du CPER 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

Vu la demande de l'INSA Rouen en date du 27 mai 2015 sollicitant une participation de la Métropole pour la création du projet CIEMME,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie contribue à structurer un pôle Eco-technologies sur le Technopôle du Madrillet,*
- que ce pôle a pour vocation de favoriser le rapprochement entre la formation supérieure, la recherche et les entreprises,*
- que la Métropole soutient la création de plates-formes technologiques au bénéfice du développement des entreprises et de la promotion de son territoire,*
- que le projet CIEMME porté par l'INSA ROUEN a vocation à renforcer l'attractivité du Technopôle du Madrillet et la compétitivité des entreprises régionales,*
- que le projet CIEMME figure au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par la Métropole,*

Décide :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 470 000 € à l'INSA ROUEN pour le projet CIEMME, au titre de la programmation 2016 des aides à la création de plate-formes technologiques,*
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir ci-jointe,*

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Développement et attractivité – Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2016 avec la commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0359)

« A Madagascar, l'accès à l'eau potable est un enjeu essentiel pour la population locale qui fait face à l'inexistence d'un réseau continu de distribution d'eau, à l'insalubrité récurrente, à l'irrégularité de l'approvisionnement et à des tarifs prohibitifs imposés par la société distributrice.

Dans le même temps, le manque d'infrastructures d'assainissement entraîne des problématiques sanitaires et environnementales importantes, notamment dans la commune urbaine de Fort-Dauphin, ville avec laquelle la commune d'Oissel mène des actions de coopération décentralisée depuis 2000.

Avec l'appui des deux associations jumelles "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, des projets de développement local ont été entrepris notamment dans le domaine de l'eau, grâce au soutien de la Métropole Rouen Normandie. Dans le cadre de ce partenariat, 23 forages ont pu être réalisés et équipés, et, 3 blocs sanitaires réhabilités ou construits, entre 2007 et 2015, au bénéfice de la population locale.

En 2016, la commune urbaine de Fort-Dauphin a constaté le besoin pour la population de dix quartiers périphériques de la commune d'accéder à un service d'eau potable à Ambinanibe, Ampamakiambato, Tanambao, Esokaka, Ambinanikely, Ampotatra, Bazaribe, Bazarikely et Amparihy.

En effet, la situation géographique de ces quartiers ne permet pas à la population d'être desservie par le réseau malgache de distribution d'eau. Dix nouveaux forages équipés sont donc nécessaires et seront entretenus par les comités de villageois, en lien avec la commune urbaine de Fort-Dauphin et la ville d'Oissel.

De même, la nécessité de construire des équipements sanitaires s'est imposée dans le cadre d'un programme pluriannuel engagé en 2015. En 2016, quatre blocs sanitaires seront construits dans des villages et quartiers de Fort-Dauphin avec le soutien de la Métropole Rouen Normandie. Ces quatre blocs sanitaires de 4 latrines et 2 douches seront réalisés à Bazaribe (Hôpital), Bazarikely (Ampasamasay), Tanambao (EPP) et à Amparihy (Andrakaraka).

L'objectif est d'améliorer la situation sanitaire locale et de permettre de développer une activité touristique dans un territoire de qualité, où le manque d'infrastructures est pénalisant.

Aussi, la commune urbaine de Fort-Dauphin avec la ville d'Oissel, sollicitent l'aide de la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation de dix nouveaux forages profonds et la construction de quatre blocs sanitaires à Fort-Dauphin.

Pour mener à bien ce projet, les repérages de sites de forages et de construction des blocs sanitaires seront faits par la commune urbaine de Fort-Dauphin, en lien avec la ville d'Oissel.

La commune urbaine de Fort-Dauphin assurera la maîtrise d'œuvre des équipements. Elle a, avec l'appui de la ville d'Oissel, les compétences techniques et administratives pour conduire des projets de construction et d'équipement de forages et installations sanitaires.

En outre, elle veillera au bon fonctionnement et à la maintenance des ouvrages réalisés et à la sensibilisation de la population pour préserver la ressource en eau et l'environnement, par la mise en place de comités de gestion locaux.

En 2016, la Métropole Rouen Normandie entend apporter son aide financière à ce projet avec une subvention de 20 000 € pour les dix forages équipés et pour les quatre blocs sanitaires, qui sera versée à la commune urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, en lien avec la ville d'Oissel et veiller au bon fonctionnement des équipements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 28 juin 2016,

Vu la demande de la Commune urbaine de Fort Dauphin en date du 19 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir le projet de la commune urbaine de Fort-Dauphin, commune de Madagascar liée par une coopération décentralisée avec la ville d'Oissel, de réaliser dix forages équipés pour l'accès à l'eau potable des habitants et construire quatre blocs sanitaires pour l'assainissement,

- que la commune urbaine de Fort-Dauphin connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer un suivi quotidien des projets de creusement et d'équipement de forages et la construction de blocs sanitaires,

- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre le programme pluriannuel de réalisation de forages et de blocs sanitaires à Fort-Dauphin, en partenariat avec la commune urbaine de Fort-Dauphin et la ville d'Oissel,

- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 20 000 €,

Décide :

- d'approuver le versement d'une aide financière de 20 000 € à la commune urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de réalisation et d'équipement de dix forages et la construction de quatre blocs sanitaires, et, d'assurer la maintenance et le suivi des équipements, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale,

- de conclure une convention de partenariat à intervenir avec la commune urbaine de Fort-Dauphin, jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la commune urbaine de Fort-Dauphin.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Développement et attractivité – Solidarité – Politique de la ville - Santé - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU de Rouen : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0360)

« Le CHU- Hôpitaux de Rouen propose aux habitants de la Métropole et plus largement à l'ensemble des normands, une offre de soins diversifiée qui s'appuie sur un plateau technique performant en mesure de répondre aux priorités de santé publique. Il est par ailleurs reconnu comme établissement de référence régionale et interrégionale pour quelques 23 centres de compétences labellisés par l'ARS ou l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments. Il a su développer, dans de nombreux domaines spécialisés une expertise de niveau national et international, en recherche clinique et en recherche translationnelle, en s'appuyant sur une collaboration étroite entre services cliniques et unités de recherche de l'Université de Rouen regroupées au sein d'un institut de recherche et d'innovation biomédicale (IRIBHN).

Le CHU-Hôpitaux de Rouen, fort de ses cinq sites, de ses 10 000 salariés, de ses 12 écoles et instituts de formation recensant 1 500 étudiants et de ses compétences de pointe en matière de recherche et de soins, est sans conteste un acteur économique majeur du territoire Métropolitain et de son rayonnement.

C'est sur la base de ce constat que la Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen, déjà engagés conjointement dans des actions communes - Plan de Déplacement d'Entreprises, mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics, soutien à des équipements innovants - souhaitent renforcer, élargir et formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention de partenariat triennale élaborée dans une double logique :

- partager des orientations communes en matière d'attractivité du territoire,*
- mobiliser les compétences de chacun en vue de soutenir, valoriser et accompagner les projets.*

Ce projet de convention organise le partenariat sur trois grandes thématiques:

- La recherche clinique, l'innovation médicale et paramédicale, la formation : atouts majeurs du rayonnement métropolitain.

Dans ce cadre, la Métropole et le CHU conviennent de renforcer le potentiel du territoire en matière de recherche et d'innovation en investissant dans l'installation ou l'acquisition d'équipement innovants de nature à conforter l'excellence thérapeutique ou à diffuser l'innovation dans les entreprises.

De même, ils conviennent de mettre en œuvre de nouvelles pratiques d'échanges mutuels d'information afin de promouvoir l'excellence des compétences en matière de santé et l'offre économique du territoire à l'échelle nationale et internationale.

Une offre touristique spécifique sera par ailleurs proposée pour accompagner l'organisation de grands événements et congrès médicaux afin de promouvoir les atouts culturels et patrimoniaux de la métropole rouennaise à l'occasion de ces grands rassemblements professionnels.

- Le CHU dans son environnement urbain : développement, mobilité durable, accessibilité

Le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole s'accordent pour reconnaître qu'il est indispensable d'organiser les instances de dialogue afin de partager les objectifs et les projets et de rechercher des solutions adaptées aux besoins et aux contraintes de chacun : projet de développement du CHU sur la ZAC RIS, restructuration du CHU Charles Nicolle, aménagements des autres sites, accessibilité pour les patients et les personnels, sont parmi les sujets majeurs de la concertation.

- Les projets artistiques et culturels à destination des patients, des visiteurs et du personnel

Dans ce cadre, Métropole et CHU-Hôpitaux de Rouen s'entendent pour organiser la coopération culturelle en inscrivant le CHU dans la programmation culturelle de la Métropole pour l'accueil de spectacles, expositions ou artistes sur les différents sites, faire découvrir les différents musées métropolitains, mobiliser les équipes de la Métropole afin de sensibiliser les personnels du CHU à l'accès des patients à la culture, mobiliser les équipes du CHU pour sensibiliser les personnels des équipements culturels à l'accueil de publics spécifiques.

Chaque thématique traitée se décline dès 2016, en actions concrètes présentées en annexe à la convention. Des avenants en 2017 et 2018 compléteront le programme d'actions menées dans le cadre du partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment au regard des compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et plus particulièrement sur les actions de développement économique, la promotion du tourisme ou encore l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'ambition affirmée de renforcer la vocation métropolitaine du territoire pour accroître son attractivité et son rayonnement,

- l'atout, pour le territoire métropolitain, que représente le CHU-Hôpitaux de Rouen en termes d'offre de soins, de formation, de recherche clinique et d'innovation,

- l'importance de renforcer le dialogue et les coopérations entre la Métropole et le CHU sur les projets menés par chacun,

Décide

- d'approuver les termes de la convention de partenariat triennale à intervenir entre la Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen,

- d'attribuer au CHU-Hôpitaux de Rouen une subvention forfaitaire de 15 000 € pour ses actions culturelles menées en 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Madame KLEIN souligne que les projets artistiques et culturels en direction des patients, des visiteurs et du personnel sont très intéressants mais elle souhaite attirer l'attention sur la situation du CHU, dont le personnel est aujourd'hui mobilisé par rapport aux conditions de travail et les perspectives de partenariat.

Adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Développement et attractivité – Tourisme - Association Normandie en Seine - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0361)

« La Seine, élément central et moteur de la région, mérite d'être davantage valorisée et intégrée dans la vie et les loisirs des habitants. Axe économique, culturel, touristique, sportif, ce fleuve est une référence pour organiser des moments festifs et des rendez-vous réguliers.

L'association Normandie en Seine a pour vocation à créer des événements fluviaux réguliers dans l'intervalle des Armadas s'adressant aux Normands et aux Franciliens, au cours desquels sont organisés des animations sportives, culturelles et de loisirs tout au long du fleuve.

Son objectif est de conduire le grand public à s'approprier la Seine sous toutes ses facettes, par l'organisation d'une grande manifestation à caractère régional, s'appuyant sur une synergie entre les villes traversées par le fleuve.

Un premier événement sera ainsi organisé le 6 octobre 2016 à Rouen ; il consistera en un colloque portant sur deux thématiques : « La logistique sur l'eau » et « Les fleuves, atouts économiques, touristiques et culturels ». Cet événement réunira des acteurs locaux mais également des intervenants extérieurs à la Région qui témoigneront des démarches mises en place sur d'autres territoires (Nantes, Bordeaux...).

Un second temps fort aura lieu en juin 2017. Pendant trois jours, diverses animations seront proposées sur différents territoires traversés par la Seine (Rouen, Caudebec-en-Caux) : conférences, concerts, animations de peinture, découverte des métiers portuaires, promenades sur l'eau, initiations sportives proposées par les clubs de voile, puces de la mer, démonstrations de sauvetage... Entre 30 000 et 50 000 visiteurs sont attendus pour cette manifestation.

Le montant total prévisionnel en fonctionnement de ces deux événements (hors animations) sur 2016/2017 s'élève à 40 000 €.

Pour organiser ces manifestations, l'association Normandie en Seine a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 20 000 €.

La Seine est un élément incontournable de l'offre touristique de la Métropole. Par ailleurs, la politique de développement touristique de la Métropole, définie par une délibération du 26 mars 2012, comprend notamment le soutien de notre collectivité à l'accueil et à l'organisation de manifestations assurant le rayonnement du territoire au-delà de ses limites géographiques, contribuant ainsi à développer la fréquentation touristique et à la notoriété du territoire.

Les manifestations proposées étant de nature à valoriser la Seine, axe fort de développement et vecteur de promotion de notre territoire, et à s'adresser à un public extérieur à la Métropole, il vous est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement contribuant à l'élaboration de l'événement d'un montant de 20 000 € à Normandie en Seine dont les modalités de versement sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de notre Etablissement,

Vu la demande en date 15 avril 2016 de l'association Normandie en Seine sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

- que la Métropole est compétente pour participer à l'organisation de manifestations assurant le rayonnement de son territoire au-delà de ses limites géographiques,
- que le programme d'animations proposé par l'association Normandie en Seine, favorisant le développement de l'axe Seine au cours de deux événements, contribue à la valorisation touristique du territoire de la Métropole,

Décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association Normandie en Seine pour l'élaboration de deux événements en 2016 et 2017,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Normandie en Seine, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Développement et attractivité – Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen relative à l'entretien de l'aître Saint Maclou : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0362)

« Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie est appelé à déclarer d'intérêt Métropolitain à compter du 1er juillet 2016, l'aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, il apparaît opportun de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées au transfert de ce site selon le périmètre figurant dans le plan joint, dans le patrimoine de la Métropole.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il est proposé de conclure avec la ville de Rouen une convention de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité afin que l'aménagement et l'entretien des équipements transférés puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

La convention de gestion dont le cadre est joint à la présente délibération, concerne les dépenses nécessaires au fonctionnement des bâtiments constituant l'aître et porte principalement sur les fluides ainsi que l'ouverture et la fermeture des portes.

Il proposé d'autoriser la signature de cette convention sous réserve de la déclaration de la déclaration de l'intérêt métropolitain par le Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie est appelé à déclarer d'intérêt Métropolitain à compter du 1^{er} juillet 2016, l'aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

- que sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il est proposé de conclure avec la ville de Rouen une convention de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité afin que l'entretien du site transféré puisse, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être effectué de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse,

- que cette convention de gestion dont le cadre est joint à la présente délibération, concerne les dépenses nécessaires au fonctionnement des bâtiments constituant l'aître et porte principalement sur les fluides ainsi que l'ouverture et la fermeture des portes,

Décide :

- d'approuver la convention de gestion avec la Ville de Rouen relative au fonctionnement de l'aître Saint Maclou jointe à la présente délibération, sous réserve de la déclaration de la déclaration de l'intérêt métropolitain par le Conseil,

et

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

URBANISME ET HABITAT

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Urbanisme et habitat – Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 (ALT2) pour l'année 2016 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0363)**

« La Métropole Rouen Normandie s'engage, depuis de nombreuses années, à accueillir dans les dix aires d'accueil, dont elle assure la gestion, des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'aménagement et les modalités de gardiennage des aires d'accueil de la Métropole sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

En contrepartie de son engagement, la Métropole perçoit une aide financière pour la gestion des aires d'accueil. Une convention doit être établie chaque année, celle-ci ne peut pas être renouvelée par avenant.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2). Cette aide est conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette nouvelle convention a pour objectif d'explicitier la mise en œuvre de la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil de gens du voyage selon la réforme du code de la sécurité sociale du 4 février 2015. Elle fixe, en outre les droits et obligations des parties, les capacités d'accueil disponibles, et la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État et les gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage. Une nouvelle convention doit être établie chaque année.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'État et le fonds national des prestations familiales.

L'aide versée mensuellement se décompose en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places (par mois) multiplié par 88,30 €, soit le montant total fixe de 243 708 € par an,*
- un montant variable déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 44,15 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 76 856,31 € par an.*

La gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel versé au gestionnaire pour l'année « n », une phase de régularisation du versement de l'aide s'effectue en « n+1 » au titre de l'année « n ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 851-1 et R 851-1 à 7,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 relative à la délégation du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'État pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Décide :

- de percevoir une subvention estimée de 320 564,31 € pour l'année 2016,

- d'approuver les termes de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'État, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Urbanisme et habitat – Politique de l'habitat - PLH - Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation de 72 logements sociaux "Paul Langevin" - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**
(Délibération n° B2016_0364)

« L'office public d'HLM Habitat 76 a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 72 logements locatifs sociaux de la Résidence Paul Langevin, située 1, 3, 5, 6/8, 10/12, 26, 28, 29 rue Paul Langevin à Petit-Quevilly. L'opération concerne 8 bâtiments construits en 1954.

Les travaux de réhabilitation visent notamment à améliorer la performance énergétique des logements par :

- l'isolation thermique par l'extérieur,*
- la mise en conformité de la chaufferie,*
- la création d'une ventilation hygro-réglable,*
- le remplacement des chauffes-bains,*
- la mise en place de compteurs d'énergie.*

Au vu de l'audit énergétique, la consommation énergétique des bâtiments varie actuellement de 227 à 330 kWh/m²/an selon les bâtiments et devrait atteindre après travaux une consommation entre 113 et 127kWh/m²/an soit le niveau HPE rénovation 2009.

L'incidence que le coût des travaux aura sur l'évolution des loyers a été estimée par le bailleur à une majoration de 7 %.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de cette opération, dont les travaux représentent un coût global de 2 377 343€, serait assuré de la façon suivante :

<i>- Emprunt Eco-prêt réhabilitation CDC</i>	<i>952 000 €,</i>
<i>- Emprunt PAM CDC</i>	<i>750 000 €,</i>
<i>- Subvention Métropole</i>	<i>180 000 €,</i>
<i>- Fonds propres</i>	<i>495 343 €.</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la demande de l'Office d'HLM Habitat 76 en date du 15 décembre 2015 complétée le 21 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation des 72 logements locatifs sociaux de la Résidence Paul Langevin, situés 1, 3, 5, 6/8, 10/12, 26, 28, 29 rue Paul Langevin à Petit-Quevilly est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que dans ce cadre, l'aide de la Métropole aux opérations de réhabilitation thermique s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 tel que décrit au chapitre I.B. du règlement des aides financières,

- que l'audit énergétique réalisé pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009,

Décide :

- d'attribuer à l'Office public d'HLM Habitat 76 une aide financière de 180 000€ pour la réhabilitation des 72 logements locatifs sociaux de la Résidence Paul Langevin, située 1, 3, 5, 6/8, 10/12, 26, 28, 29 rue Paul Langevin à Petit-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat – Politique de l'habitat - PLH - Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation de 72 logements sociaux - Versement d'une aide financière à la Plaine Normande : autorisation** (Délibération n° B2016_0365)

« La SA d'HLM La Plaine Normande a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 72 logements locatifs sociaux situés 130, 132 et 134 rue Jean Jaurès à Petit-Quevilly. L'opération concerne 2 bâtiments construits en 1986.

Les travaux de réhabilitation visent notamment à améliorer la performance énergétique des logements par :

- l'isolation thermique par l'extérieur,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement de la ventilation existante
- l'installation de chaudières collectives,
- l'abandon de l'énergie électrique au profit du gaz naturel
- le remplacement des convecteurs et des ballons d'eau chaude,
- l'isolation thermique des planchers hauts en contact avec les garages.

Au vu de l'audit énergétique, la consommation énergétique des bâtiments est actuellement de 342,53 kWh/m²/an en moyenne et devrait atteindre après travaux une consommation de 61,37 kWh/m²/an soit le niveau BBC rénovation 2009. Le bailleur s'est d'ailleurs engagé dans une démarche de labellisation. Le label réglementaire visé est le label BBC Rénovation qui sera délivré par Promotelec.

La réhabilitation des 72 logements n'engendrera aucune augmentation du loyer liée aux travaux.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de cette opération, dont les travaux représentent un coût global de 2 110 321 €, serait assuré de la façon suivante :

- Emprunt Eco-prêt réhabilitation CDC	1 008 000 €,
- Subvention Métropole	250 000 €,
- Subvention FEDER	438 834 €,
- Fonds propres	413 487 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la demande de la Plaine Normande en date du 27 janvier 2015 complétée le 30 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation des 72 logements locatifs sociaux situés 130, 132 et 134 rue Jean Jaurès à Petit-Quevilly est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que dans ce cadre, l'aide de la Métropole aux opérations de réhabilitation thermique s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 tel que décrit au chapitre I.B. du règlement des aides financières,

- que l'audit énergétique réalisé pour cette opération démontre l'atteinte du niveau BBC Rénovation 2009,

Décide :

- d'attribuer à la SA d'HLM La Plaine Normande une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation des 72 logements locatifs sociaux situés 130, 132 et 134 rue Jean Jaurès à Petit-Quevilly

et

- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

ESPACES PUBLICS ET MOBILITE

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Espaces publics et mobilité – Aménagements et grands projets - Ecoquartier Flaubert - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et définition des modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact** (Délibération n° B2016_0366)

« La Métropole Rouen Normandie a approuvé la création de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert le 23 juin 2014.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, et en application de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour de l'étude d'impact figurant dans le dossier de création, afin notamment de permettre la prise en compte des éléments qui ne pouvaient être connus au stade lors de la création de la ZAC.

L'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), compétente à raison des caractéristiques et de l'importance des aménagements qui seront réalisés au titre l'Ecoquartier Flaubert des ouvrages de raccordement définitif au pont Flaubert, a rendu le 6 avril 2016 son avis sur l'étude d'impact réalisée au stade de la réalisation de la ZAC.

Il ressort en particulier de cet avis :

- que les recommandations figurant dans l'avis rendu par l'Autorité environnementale (Ae) au lors du dossier de création ont été largement prises en compte,*
- qu'un effort important de modélisation a été réalisé, afin de prendre pleinement en compte le risque d'inondation dans la conception du projet,*
- que l'analyse des sites et sols pollués laisse subsister des incertitudes potentiellement importantes quant aux modalités de traitement des sites recensés, à leur compatibilité en l'état avec les différents aménagements prévus et et aux impacts qui en découlent (équilibre déblais / remblais, compte tenu des volumes de remblais importants, impacts sur la qualité des eaux,...) ; ces incertitudes conduisent l'Ae à formuler diverses recommandations,*
- que l'Ae recommande en particulier d'affiner l'appréciation des impacts du programme vis-à-vis des nouvelles populations (air, bruit, santé notamment), par une étude des risques sanitaires en fonction de l'occupation future de la ZAC à ses différents stades d'avancement, et en prenant notamment en compte l'évolution des circulations ferroviaires (pour le bruit et l'exposition aux matières dangereuses, notamment).*

La Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement ont produit un mémoire afin d'apporter les réponses aux interrogations soulevées.

Ce mémoire apporte les éléments de réponse nécessaires à la parfaite compréhension par le public des différents sujets traités dans le cadre des études pré-opérationnelles et opérationnelles. Il permet également d'appréhender les éléments dont la connaissance sera affinée au cours du projet, ainsi que de préciser les méthodologies opérationnelles.

Parmi les compléments de réponse apportés, il convient de relever les éléments suivants :

- finalisation d'études complémentaires réalisées en 2015 : études urbaines dans son volet air-santé en lien avec la DREAL pôle mobilité, complément apporté au volet hydraulique de l'étude d'impact en lien avec les éléments du dossier loi sur l'eau assurant une cohérence technique entre les dossiers d'étude d'impact d'une part et de loi sur l'eau d'autre part,

- phasage de l'opération conçu dans le but de permettre l'urbanisation progressive du site, en lien avec les équipements créés et les capacités d'absorption du marché immobilier local, et de limiter les impacts négatifs sur les flux automobiles traversant le secteur ; ce séquençage en 6 phases a été établi de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs du projet de manière à apporter les garanties nécessaires au bon fonctionnement du site,

- prise en compte très en amont dans la conception du projet de la problématique de la pollution des sols, notamment par la mise au point d'un document cadre identifiant la nature et la concentration des pollutions, pour guider notamment la mise au point de la programmation urbaine de l'opération et estimer les coûts de dépollution ; il est par ailleurs rappelé que des investigations complémentaires seront menées dès lors que la maîtrise foncière sera assurée (portage foncier assuré par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dont l'expérience est reconnue dans le domaine de la gestion des sites et sols pollués),

- concernant la gestion des terres (terres impactées et remblais), un bureau d'étude pollution est en cours de recrutement, il permettra de compléter les premières missions réalisées dans le cadre de la maîtrise d'œuvre et d'approfondir et détailler le choix des mesures de gestion à l'échelle de la ZAC mais aussi de chaque site.

En termes de gestion des terres, plusieurs options sont retenues à ce stade : une gestion mutualisée des terres à l'échelle de la ZAC (création d'une plateforme de regroupement / tri / traitement ou un confinement, en l'état ou après traitement et sous une couverture minérale ou naturelle, des terres polluées de façon diffuse), une évacuation hors des sites présentant une pollution concentrée ou non compatible avec l'aménagement futur. Un plan de gestion sera décliné à l'échelle de la ZAC et de chaque site pris individuellement, Un suivi en phase travaux est par ailleurs prévu pour assurer une parfaite traçabilité des opérations de déblais / remblais réalisés.

L'ensemble des mesures qui seront mises en œuvre assure ainsi un impact environnemental limité et une attention particulière sera apportée à l'impact des opérations d'aménagement sur la santé des usagers de la ZAC ainsi qu' à l'absence d'atteinte à l'environnement par l'étude minutieuse des choix opérés (choix de l'emplacement de la plateforme par exemple, investigations de mesures de suivi par le bureau pollution pour s'assurer de l'absence d'impact des travaux sur les milieux, notamment les eaux souterraines...).

Enfin, l'apport de matériaux de remblais sera issu de filières de réemploi ou de la mutualisation avec des chantiers connexes limitant ainsi l'incidence sur l'environnement. Des premières pistes sont en cours d'études.

Conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de réalisation de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ont été mis à la disposition du public selon les modalités approuvées par délibération du Bureau métropolitain du 23 mars 2016. Cette mise à disposition a duré 15 jours du 29 avril 2016 au 13 mai 2016 selon les conditions rappelées dans le rapport tirant le bilan de cette mise à disposition.

Au cours de cette mise à disposition, il n'a été fait aucune observation ni suggestion. Le bilan de la mise à disposition figure dans le dossier en annexe de la présente délibération.

Le dossier dressant le bilan de la mise à disposition sera tenu à la connaissance du public au siège de la Métropole Rouen Normandie aux heures et jours d'ouverture habituels au public et sur le site internet de la Métropole dans la page dédiée au projet à partir du 1^{er} septembre et ce pendant un mois - <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/ecoquartier-flaubert>.

Il est proposé que la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC se déroule pendant 1 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 au siège de la Métropole Rouen Normandie et sur son site internet sur la page prévue au projet <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/ecoquartier-flaubert>,

Il vous est par suite proposé d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.

Il est par ailleurs demandé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert est soumise au Conseil de ce jour.

Le Quorum constaté,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1-1, R 122-4 fixant notamment le contenu de l'étude d'impact et R 122-11 concernant le bilan de l'étude d'impact

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 311-7,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la saisine du CGEDD pour l'étude d'impact au stade réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert le 7 janvier 2016, l'accusé de réception du 13 janvier 2016, son avis rendu le 6 avril 2016 et le mémoire en réponse réalisé par la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du 23 juin 2014 de la CREA approuvant le dossier de création de ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du 23 mars 2016 définissant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade réalisation de la ZAC,

Vu le rapport tirant les conclusions du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert et l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 avril 2016,
- le dossier de réalisation de ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- la mise à disposition du projet de réalisation de ZAC, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du 29 avril au 13 mai 2016 selon les modalités précisées dans la délibération du bureau métropolitain du 23 mars 2016,
- le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert joint en annexe de la délibération,
- les propositions de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC au siège de la Métropole Rouen Normandie et sur son site internet sur la page prévue au projet, <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/ecoquartier-flaubert>, pendant une durée de 1 mois à compter du 1er septembre 2016,

Décide : (absention : 5 voix)

- d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert joint en annexe de la délibération,

et

- d'approuver les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert ».

Monsieur BARRE indique que le Groupe des Elus du Front de gauche, en conformité avec ses votes antérieurs, s'abstient non pas au regard de la pertinence du projet mais en raison du moment où il est porté. Il souligne que le bilan de l'étude émet quelques inquiétudes quant au coût de la dépollution.

Adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Espaces publics et mobilité – Espaces publics - Voirie - Rachat de véhicule de Bois-Guillaume : autorisation** (Délibération n° B2016_0367)

« Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence Voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

De fait, le transfert de propriété à la Métropole des véhicules des Communes affectés à l'exercice de la compétence Voirie est automatique.

Dans un souci d'équité, il convient pour la Métropole de prendre en compte les annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable ou de la valeur résiduelle de ces véhicules, négociée suivant leur état.

Les pôles de proximité, communes et véhicules concernés sont les suivants :

	Ville	Modèle	Immatriculation	Total TTC
<i>Pôle de proximité Plateaux-Robec</i>	Bois-Guillaume	RENAULT Kangoo	1553 VE 76	2 000 €
<i>Total :</i>				2 000 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-27,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bois-Guillaume en date du 26 novembre 2015 portant autorisation de signature de la convention financière relative à la prise en compte par la Métropole, de la valeur des annuités restantes concernant le véhicule transféré de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du transfert de la compétence Voirie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015,

- que cette transformation emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole,

- que le transfert de cette compétence emporte automatiquement transfert de propriété à la Métropole des véhicules des Communes affectés à l'exercice de la compétence Voirie,

- qu'il convient pour la Métropole de prendre en compte, au moyen de conventions financières, les communes concernées des annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable ou de la valeur résiduelle de ces véhicules, négociée suivant leur état,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à la prise en compte pour la commune de Bois-Guillaume, de la valeur du véhicule communal affecté à l'exercice de la compétence Voirie dont la propriété a été transférée de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 par transfert de la compétence Voirie, pour le montant précité,

- d'habiliter le Président à signer la convention particulière, à intervenir respectivement avec la commune de Bois-Guillaume, pour un montant de 2 000 € TTC, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

- de procéder aux opérations de mutation dudit véhicule et d'acter de son intégration dans le parc automobile de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité – Espaces publics - Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Impasse de la Grande Carue - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0368)

« Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

Compte tenu de ce transfert, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2015.

Des erreurs matérielles se sont intégrées dans la délibération initiale du Bureau en date du 4 février 2016, il convient donc de redélibérer afin de corriger les surfaces et les linéaires erronés.

Concernant le dossier de rétrocession de voirie située impasse de la Grande Carue sur le territoire de Déville-lès-Rouen, le Conseil syndical de la copropriété Les Peupliers a voté le 15 décembre 2014 pour acter le principe de rétrocession de la parcelle AO 489 pour une surface de 381 m² représentant 98 mètres linéaires ainsi que le poste de refoulement situé sur la copropriété.

Les propriétaires Madame GOUPIL (BERTHELOT) Marie-José, Monsieur ARCHERAY Hervé, Madame MOUCHARD Brigitte, Monsieur ENGRAND Christophe, Monsieur CAMPOMAR Alain, Monsieur SOREL Jean, Monsieur SENARD Bruno et Madame HAREL Laurence et Monsieur MARQUIS Albert ont donné leurs accords respectifs quant à la rétrocession des parcelles AO 505, 503, 501, 499, 497, 495, 493 et 491 pour une surface totale de 397 m² et représentant 98 mètres linéaires.

L'ensemble des parcelles susmentionnées sera acquis à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité. Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, parle président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de son acquisition, d'incorporer cette voie dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Un diagnostic de l'état de la voie et du poste de refoulement a été réalisé par les services de la Métropole, qui émettent un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les documents d'arpentage signés par:

- Madame GOUPIL (BERTHELOT) Marie-José en date du 22 février 2013 pour la cession de la parcelle AO 505,*
- Monsieur ARCHERAY Hervé en date du 23 février 2013 pour la cession de la parcelle AO 503,*
- Madame MOUCHARD Brigitte en date du 13 janvier 2014 pour la cession de la parcelle AO 501,*
- Monsieur ENGRAND Christophe en date du 24 janvier 2014 pour la cession de la parcelle AO 499,*
- Monsieur CAMPOMAR Alain en date du 26 mai 2013 pour la cession de la parcelle AO 497,*
- Monsieur SOREL Jean en date du 19 février 2013 pour la cession de la parcelle AO 495,*
- Monsieur SENARD Bruno et Madame HAREL Laurence en date du 6 mai 2013 pour la cession de la parcelle AO 493,*
- Monsieur MARQUIS Albert sans date pour la cession de la parcelle AO 491,*
- les copropriétaires des Peupliers (gestion : cabinet sauvage) en date du 17 décembre 2014 pour la cession de la parcelle AO 489,*

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les propriétaires susmentionnés ont donné leurs accords quant à la cession des parcelles AO 505, 503, 501, 499, 497, 495, 493, 491 et 489,
- que la rétrocession de l'impasse de la Grande Carue dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que la Métropole émet un avis favorable concernant l'état de la voirie, des réseaux et du poste de refoulement,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal l'impasse de la Grande Carue d'une surface globale de 778 m², aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'abroger la délibération antérieure en date du 4 février 2016,
 - d'approuver le transfert dans le domaine public intercommunal des parcelles AO 505, 503, 501, 499, 497, 495, 493, 491 et 489 d'une contenance globale de 778 m² ainsi que du poste de refoulement situé au sein de la résidence des peupliers,
 - d'ajouter les 98 ml de longueur de voirie dans le domaine public intercommunal,
 - d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, l'ensemble des parcelles susmentionnées ainsi que le poste de refoulement,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité – Espaces publics - Prestations de balayage mécanisé et de nettoyage - Accord cadre à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0369)**

« Les prestations de balayage mécanisé et de nettoyage de la plateforme et des stations TEOR, de la Station Métro Saint-Sever, de divers sites et voiries incombent à la Métropole.

Il est donc nécessaire de disposer d'un marché de prestations de services afin d'assurer :

- le balayage mécanisé :

- sur la plate-forme et les terminus TEOR, les stations spécifiques « Mont - Riboudet Kindarena » et « Clos d'Argent »,

- sur les sites d'exploitation de la Direction de la Maîtrise des Déchets de la Métropole,

- le balayage mécanisé ou manuel des P+R, des pôles d'échanges aux abords des Gares ferroviaires et des pistes cyclables métropolitaines,

- le balayage manuel ou le lavage pour les stations TEOR et la station Métro Saint-Sever,

- le lavage à haute pression sur les quais des stations TEOR et la station Métro Saint-Sever,

- le nettoyage avec balayage ou lavage sur la plate-forme et les terminus TEOR ainsi que sur les stations spécifiques « Mont - Riboudet Kindarena » et « Clos d'Argent » avant la prestation de reprise du marquage TEOR,

- la viabilité hivernale (astreinte, déneigement et déverglaçage) du platelage bois de la station Métro Saint-Sever,

- la mise à disposition de matériel de balayage ou de lavage avec chauffeur,

- le décollage d'affiches et l'enlèvement de graffitis sur divers supports,

- la collecte des corbeilles de propreté sur les stations TEOR.

D'autres directions ou services de la Métropole pourront, le cas échéant, demander une prestation de balayage mécanisé notamment :

- sur les voies départementales hors agglomération (voies structurantes de type 2x2 voies ou anciennes RN) comprenant également le pont Guillaume Le Conquérant,

- sur les abords de la presqu'île Rollet, autour du 106 ou sur les quais bas rive gauche en particulier lors de manifestations exceptionnelles.

Une consultation a donc été lancée le 29 avril 2016 sous forme d'un accord cadre à bons de commandes avec minimum 150 000 € sans maximum d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois par période d'un an.

La date limite de réception des offres est fixée au 6 juin 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 17 juin 2016 pour examiner l'offre réceptionnée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les prestations de balayage mécanisé et de nettoyage de la plateforme et des stations TEOR, de la Station Métro Saint-Sever, de divers sites et voiries incombent à la Métropole,
- que pour assurer ces prestations, une consultation a été lancée le 29 avril 2016 sous la forme d'un accord cadre à bons de commande,
- que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le juin 2016, a décidé d'attribuer l'accord cadre à la société VEOLIA PROPLETE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix total figurant sur le détail quantitatif estimatif non contractuel de 536 970,27 € TTC et la valeur technique,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer l'accord cadre attribué à la société VEOLIA PROPLETE ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 des budgets annexes des Transports et des déchets de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité – Espaces publics - Voirie - Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Relance des lots du territoire du pôle Val de Seine - Marchés publics de travaux à bons de commande : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0370)

« La compétence voirie a été transférée des communes à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 et a entraîné le transfert de la gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore. A ce titre, le Pôle Val de Seine exploite les réseaux des 15 communes le composant.

Suite à l'extinction du marché d'entretien d'éclairage public sur le périmètre de la Commune de Grand-Couronne, un marché doit être relancé.

Ce nouveau marché représente une opportunité pour réorganiser les lots géographiques du marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore en fonction de l'exploitation effective par les techniciens. En effet, aujourd'hui, le pôle compte près de 8 marchés d'entretien alors même quelques lots seraient suffisants. De plus, le découpage est issu du transfert de compétence et n'a donc aucune logique de fonctionnement. Le lot 8 par exemple n'a aucune continuité territoriale mais regroupe des communes éparpillées sur le pôle. Enfin, au quotidien, deux techniciens se partagent le territoire du pôle, l'un la moitié Nord et l'autre la moitié Sud selon une logique territoriale. Le redécoupage permettra donc de parachever cette cohérence de fonctionnement.

Pour ce faire, il est proposé de relancer concomitamment les marchés d'entretien et le marché pour la ville de Grand-Couronne. De plus, il est également proposé de découper le marché en 4 lots afin de permettre une meilleure répartition économique ainsi que garantir une plus grande disponibilité des entreprises.

Pour terminer, et compte tenu des arbitrages à venir sur la reprise de compétence de l'éclairage public par la Métropole sur la commune d'Elbeuf, il est proposé de retenir une tranche conditionnelle sur le territoire de la commune d'Elbeuf.

Ainsi, il est proposé la répartition suivante :

- Lot 8 : Caudebec-lès-Elbeuf + Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Tranche conditionnelle : Elbeuf

- Lot 9 : Le Grand-Quevilly + Petit-Couronne

- Lot 10 : Cléon + Saint-Aubin-lès-Elbeuf

- Lot 11 : Grand-Couronne + La Bouille + La londe + Moulineaux + Orival

Cette consultation globale serait lancée sous la forme d'accords cadres à bons de commandes selon l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n 2016-360 du 25 mars 2016.

Il vous est donc proposé d'autoriser, d'une part le lancement de cette consultation et d'autre part la signature des marchés correspondants dans la limite de l'estimation prévisionnelle des détails estimatifs de l'ensemble des 4 lots qui s'élève à 750 000 €TTC par an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n) 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de relancer un marché d'entretien d'éclairage public sur la Commune de Grand-Couronne,

- l'opportunité de redimensionner dans le même temps les lots géographiques du marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore en cours sur le territoire du pôle de proximité Val de Seine en fonction des secteurs d'exploitation issus du transfert de compétences pour en optimiser la gestion,

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation dans les conditions précitées,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés correspondants, dans la limite de l'estimation prévisionnelle des détails estimatifs de l'ensemble des 4 lots qui s'élève à 750 000 € TTC par an, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Espaces publics et mobilité – Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Travaux préparatoires - Lancement de la consultation - Marché : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0371)

« Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil a décidé d'approuver la réalisation d'un axe structurant Nord Sud passant à l'Ouest de l'hyper centre de Rouen.

L'Arc Nord-Sud, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil du 24 juin 2013 pour une enveloppe financière de 99 millions d'euros TTC, vise à répondre aux besoins de déplacements entre le nord et le sud de l'agglomération.

Ce projet comprend en particulier la mise en œuvre d'une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5km, en grande partie en site propre entre Boulingrin et Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant.

Les travaux d'aménagement de la ligne T4 débuteront en 2016 pour s'achever en 2018.

Pour ce faire, il est prévu, dans un premier temps, la passation d'un marché permettant la mise en œuvre des travaux préparatoires.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande tel que défini par les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations de ce marché comprendront notamment l'installation de la base vie, des travaux de dégagement des emprises (abattages d'arbres, démolitions divers d'ouvrages, terrassement, travaux riverains de restitution, voiries provisoires...), la réalisation du talus Rondeaux, des travaux de signalisation lumineuse de trafic et d'éclairage public provisoire, la fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire aux déviations.

Le montant estimé de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 4 000 000 € HT. L'attributaire sera désigné par appel d'offre ouvert tel que prévu aux articles 26, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 approuvant la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord-Sud empruntant le tracé Ouest,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme de l'Arc Nord-Sud a été approuvé par délibération du Conseil du 24 juin 2013,*
- que ce projet comprend la mise en œuvre d'une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5 km, en grande partie en site propre entre Boulingrin et Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant,*
- que la mise en œuvre du projet T4 nécessite la passation d'un marché relatif aux travaux préparatoires,*

Décide :

- d'habiliter le Président à lancer la consultation relative aux travaux préparatoires et à signer le marché qui en résultera ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution après attribution par la Commission d'Appels d'Offres.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie ».

Madame ROUX indique que le Groupe des Elus Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR) votera contre cette délibération.

Monsieur MEYER précise que le Groupe des Elus UDGR n'est pas d'accord avec le timing proposé. En effet, son groupe craint l'engorgement de Rouen lors de l'aménagement de la ligne de bus T4, prévue avant la réalisation du Contournement Est.

Monsieur le Président souligne que ce ne sont pas les mêmes trafics qui sont gérés et qu'il faut en prendre conscience.

Adoptée (vote contre : 4 voix).

*** Espaces publics et mobilité – Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Gros Entretien et Renouvellement (GER) - Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) - Marchés négociés à intervenir avec PARKEON et TCAR - Autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0372)

« Dans le cadre des opérations de gros entretien et de renouvellement des biens de la concession, il est nécessaire de procéder à la rénovation et la remise aux normes des Distributeurs Automatiques de Titres (DAT).

En effet, la réglementation imposait aux DAT d'accepter les cartes bancaires sans contact à la date du 1er janvier 2016. Par ailleurs, l'extension du parc nécessite l'acquisition de 23 DAT supplémentaires.

L'ensemble du parc DAT a été fourni par l'industriel PARKEON dans le cadre de marchés antérieurs. L'adaptation des distributeurs ne peut être effectuée par un autre opérateur économique pour des raisons tant techniques que liées à un brevet d'exclusivité.

L'acquisition de nouveaux distributeurs dans le cadre d'extension du réseau auprès de ce même industriel permet d'éviter l'acquisition d'un système central parallèle à l'existant et ainsi de s'inscrire dans le cadre d'une optimisation technique et financière.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser la signature d'un marché sans mise en concurrence attribué par la CAO lors de la séance du 17 juin 2016 en application de l'article L 30.I.3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché d'un montant global et forfaitaire de 1 342 115,00 € HT se décompose en :

- 666 365 € HT au titre de la mise aux normes des distributeurs déjà en place*
- 675 750 € HT au titre du renouvellement des distributeurs et de l'accroissement du parc.*

L'adaptation des distributeurs déjà en place nécessitant des prestations de dépose et repose, il apparaît pertinent d'utiliser cette opportunité pour repeindre les matériels en gris dans le cadre d'une homogénéité de livrée et ce afin de faciliter aux usagers l'identification du réseau.

Les contraintes liées à l'obligation de distribution des titres de transport, de bon fonctionnement des DAT ainsi que le dispositif mis en œuvre pour limiter les fraudes, conduisent à confier ces prestations à l'exploitant TCAR.

Aux termes des négociations menées, le montant des prestations de pose, paramétrage et dépose s'élève à la somme de 152 338,29 € HT dans le cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence attribué par la CAO lors de la séance du 17 juin 2016 en application de l'article L 30.I.3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer ces deux marchés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) des biens de la concession,

- que des travaux de rénovation et de gros entretien sont nécessaires sur les Distributeurs Automatiques (DAT) notamment pour respecter les nouvelles normes bancaires,

- que la création de la ligne T4 nécessitera la mise en place de Distributeurs Automatiques (DAT) en station,

- que seul l'industriel PARKEON est en mesure d'intervenir sur les fonctionnalités des DAT actuellement en place et que lui confier également les prestations relatives au projet T4 permettrait de mutualiser les systèmes centraux,

- que pour réduire le coût des prestations et maintenir un service permanent sur les DAT, il serait pertinent de confier les prestations de pose et dépose et de mise en peinture à l'exploitant TCAR qui dispose déjà des compétences en matière de paramétrage et qui a une obligation de résultats concernant les ventes et les validations de titres par les usagers du réseau Astuce,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer avec la société PARKEON un marché négocié d'un montant de 1 342 115,00 € HT (1 610 538,00 € TTC) pour la fourniture de 23 DAT ainsi que des éléments de gros entretien et nécessaires au respect des normes bancaires pour les 103 DAT actuels,

et

- d'habiliter le Président à signer avec la société TCAR un marché négocié d'un montant de 152 338,29 € HT (182 805,95 € TTC) pour la dépose, la mise en peinture et la pose en stations des 103 DAT actuels, ainsi que pour la dépose des organes actuels des DAT et la pose de ceux fournis par l'industriel PARKEON.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 ou 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée (vote contre : 4 voix).

*** Espaces publics et mobilité – Mobilité durable – Exploitation des transports en commun - Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) - Modification de la convention type : autorisation** (Délibération n° B2016_0373)

« Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans.

A la suite de la mise en œuvre de la tacite reconduction des abonnements de transport depuis le 1^{er} juin 2016, il est nécessaire de modifier les dispositions afférentes à l'achat des titres.

De plus, parmi les engagements de la Métropole, l'animation clé en mains d'un défi vélo et co-voiturage, qui s'est avérée sans objet depuis la mise en place du dispositif PDE, pourrait être supprimée.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la nouvelle convention-type ci-jointe (complétée par les dispositions particulières de chacun des plans mis en œuvre) qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'employeur, de la Métropole, de la régie des TAE et de TCAR.

Il est également proposé de déléguer au Bureau l'adoption des conventions particulières qui, tout en respectant les clauses substantielles de la convention type, et notamment celles relatives aux réductions accordées aux salariés, apporteraient des modifications mineures au formalisme ou aux modalités d'application dudit engagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 approuvant les modifications de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

- qu'à la suite de la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport, il est nécessaire de modifier les dispositions afférentes à l'achat des titres dans les conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA),

- que l'animation clé en mains d'un défi vélo et co-voiturage s'est avérée sans objet depuis la mise en place du dispositif PDE,

- qu'une nouvelle convention-type est nécessaire,

- que les stipulations de la convention-type ci-jointe seront complétées par les dispositions particulières de chacun des plans de déplacements mis en œuvre,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-type de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA),

- de déléguer au Bureau l'adoption des conventions particulières qui, tout en respectant les clauses substantielles de la convention type, et notamment celles relatives aux réductions accordées aux salariés, apporteraient des modifications mineures au formalisme ou aux modalités d'application dudit engagement,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les employeurs, la régie des TAE et la TCAR ».

Adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Services publics aux usagers – Assainissement et eau - Convention d'étude à intervenir avec Air Normand : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0374)

« Au terme du Code de l'environnement, l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre agence et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.

Dans chaque région, l'État confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé.

L'association Air Normand a été agréée par arrêté du 15/12/2014 pour une durée de 3 ans à compter du 21/12/2014 pour exercer sa compétence sur le territoire de la région Haute-Normandie.

Ses missions sont définies dans un Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), approuvé par l'État.

Par ailleurs, les exploitants d'incinérateurs et co-incinérateurs sont tenus par arrêtés ministériels à une surveillance de leurs rejets sur l'environnement, ainsi une surveillance de l'impact sur l'environnement de la station d'épuration des eaux usées Émeraude doit être réalisée.

Air Normand a entrepris, dans le cadre de son programme de surveillance de la qualité de l'air de mutualiser la surveillance des retombées atmosphériques de dioxines, furanes et de métaux autour des incinérateurs et co-incinérateurs présents sur un même territoire.

Dans ce cadre, et compte tenu de leur proximité et de la similitude des polluants rejetés, la Métropole, le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) et l'usine TRIADIS à Rouen ont confié à Air Normand la réalisation de mesures dans l'air ambiant et dans les retombées atmosphériques.

La dernière convention est arrivée à échéance, il convient de poursuivre le programme de suivi des dioxines furanes et des métaux par jauges de dépôt et par bio indication (lichens) pour les années 2016 et 2017.

Le coût des campagnes de mesure 2016 et 2017 est de 60 741,08 € TTC réparti par tiers entre les trois partenaires, soit 20 247,03 € TTC à la charge de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) « Air Normand »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la législation en vigueur impose une surveillance de l'impact sur l'environnement des installations de traitement par incinération,

- que compte tenu de leur proximité et de la similitude des polluants rejetés, les usines Émeraude, Vesta et Triadis doivent faire l'objet de mesures qu'Air Normand est habilité à faire moyennant la somme de 60 741,08 € TTC pour trois ans, la part de la Métropole représentant 1/3 soit 20 247,03 € TTC,

- qu'une convention d'étude doit être mise en place,

Décide : (Mme PIGNAT et M. MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote)

- d'autoriser le versement d'un montant de 20 247,03 € TTC à l'association Air Normand pour la réalisation d'une étude portant sur des mesures dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques dans l'environnement des usines Vesta, Emeraude et Triadis,

- d'approuver les termes de la convention,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du Budget Principal de la régie publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Services publics aux usagers – Assainissement et eau - Réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et/ou assainissement des exercices 2015-2019 - Convention pluriannuelle à intervenir avec la FNCCR : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0375)**

« Dans la continuité de la réglementation de 2007 relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance et de les publier annuellement dans le rapport annuel sur la qualité des services, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies a lancé en 2009 la démarche d'analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement collectif, avec la participation d'une trentaine de collectivités sur chacune des compétences.

L'analyse comparative vise 3 objectifs principaux :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires,*
- développer un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, ainsi qu'un outil simple permettant à chaque collectivité de situer son propre service dans ce référentiel, afin d'identifier plus aisément les axes de progression envisageables,*
- produire des comparaisons et échanger entre collectivités en allant plus loin que le seul prix de l'eau, et en s'intéressant aux performances techniques et économiques ainsi qu'à la qualité du service rendu.*

Cette analyse s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance des services d'eau et d'assainissement (en sus du Système d'Information sur les Services d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui n'a pas vocation d'analyse).

Elle porte sur cinq aspects de l'activité des services :

- la gestion patrimoniale,*
- la qualité du service à l'utilisateur,*
- la gestion de la ressource en eau ou l'efficacité de la collecte et du traitement,*
- les aspects économiques et financiers,*
- les aspects sociaux.*

Par délibération du 13 décembre 2013, la CREA, considérant que cette démarche s'inscrivait dans les objectifs poursuivis pour l'amélioration de la qualité de ses services et la transparence de leur gestion, a intégré cette démarche en adoptant une convention valable jusqu'au traitement des données de l'exercice 2014.

Afin de poursuivre le travail engagé, il vous est donc proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle relative à la réalisation des analyses comparatives des services d'eau et d'assainissement pour les exercices 2015-2019.

Le montant annuel de la participation à cette analyse est de :

- 2 300 € (montant ferme et définitif) pour l'eau potable ou l'assainissement collectif,*
- 3 800 € (montant ferme et définitif) si les deux services, eau potable et assainissement collectif, participent.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les objectifs d'aide à la gouvernance poursuivis par les analyses comparatives des services d'eau potable et/ou d'assainissement proposées par la FNCCR et l'opportunité pour la Métropole d'y participer,*

Décide :

- d'adopter la convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et/ou de services d'assainissement des exercices 2015-2019,*

et

- d'habiliter le Président à la signer.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement ».

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Services publics aux usagers – Environnement - Biodiversité - Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la Métropole - Convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2016-2017 : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0376)

« Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Normandie. Par ailleurs, elles possèdent un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, les mares sont menacées. Dans notre Région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et pour la première fois dans le droit français et les documents d'urbanisme la notion de « continuité écologique ». Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB, comme son nom l'indique, inclut une composante verte en référence aux milieux naturels terrestres et une composante bleue en référence aux réseaux aquatiques et aux zones humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, mares). Son objectif est de protéger la biodiversité en préservant les continuités entre les espaces naturels pour favoriser le déplacement et les modes de vie des espèces.

L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'État et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

La Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Dans cette optique, la Métropole Rouen Normandie a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique en faveur de la biodiversité.

Ainsi en 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire des 71 communes. Cette initiative dénommée "programme MARES" comprend plusieurs phases :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire,
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel,
3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau,
4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.

L'Université de Rouen est l'un de ces partenaires. Durant l'année scolaire 2011/2012, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen ont caractérisé 70 mares sur les communes de Saint-Martin-du-Vivier, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et dans la forêt domaniale de Roumare (zones prioritairement choisies pour la densité des mares et la diversité des milieux ouverts ou fermés). Les résultats de cette 1^{ère} campagne de caractérisation ont ensuite été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, prestataire de la Métropole pour la réalisation des inventaires écologiques complémentaires. Ainsi, 35 des mares situées sur les communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques complets et 10 autres, situées en forêt domaniale, de recensements limités aux odonates (libellules).

Durant l'année scolaire 2012/2013, le partenariat avec l'Université de Rouen a été maintenu et 115 mares supplémentaires ont pu être caractérisées sur les communes de Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Houpeville ainsi qu'en forêt domaniale de La Londe. Les résultats de cette 2^{ème} campagne de caractérisation ont également été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ainsi, 17 des mares situées sur les communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques complets et 53 autres, situées en forêt domaniale, de recensements limités aux odonates (libellules).

Pour l'année scolaire 2013/2014, le partenariat avec l'Université a permis de caractériser 83 mares supplémentaires. Les communes concernées sont Saint-Aubin-Epinay, Montmain, La Neuville-Chant-d'Oisel, Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre, Belbeuf, Boos, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Gouy, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Freneuse et Sotteville-sous-le-Val. Les résultats de cette 3^{ème} campagne de caractérisation ont également été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ainsi, 40 des mares situées sur les communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques complets.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 120 mares supplémentaires ont fait l'objet d'une caractérisation sur les communes de La Bouille, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Grand-Couronne, La Londe, Le Grand-Quevilly, Moulineaux, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen. Les résultats de cette 4^{ème} campagne de caractérisation ont pu être exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ainsi, 38 des mares situées sur le territoire des communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques sur au moins l'un des 3 groupes étudiés (odonates, flore, amphibiens).

Lors la précédente campagne de caractérisation (2015/2016), 108 mares supplémentaires ont été étudiées sur les communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Le Houllme, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Pierre-de-Varengeville ainsi qu'en forêt domaniale Verte. 27 des mares situées sur le territoire des communes précitées font actuellement l'objet d'inventaires écologiques complets par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie.

La Métropole et l'Université de Rouen souhaitent continuer, durant l'année scolaire 2016/2017, le travail de caractérisation mené en collaboration depuis 5 ans. Le territoire restant à caractériser pour couvrir l'ensemble du territoire de la Métropole est composé des communes de : Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yainville, Yville-sur-Seine, Berville-sur-Seine, Bardouville, Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Saint-Pierre-de-Manneville, Sahurs, Hautot-sur-Seine et Val-de-la-Haye.

Ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master « Sciences de l'Environnement » : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.

Les étudiants de la promotion 2016/2017 auront ainsi en charge :

- la compilation de données SIG existantes sur la localisation des mares pour le travail de terrain de l'année 2016/2017 qui comprendra une centaine de mares à prospecter (avec mise en place d'une base de données claire et unique),
- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares,
- la rédaction d'un rapport d'études prenant la forme d'un catalogue des types de mares rencontrés sur le territoire de la Métropole. Ce catalogue inclura :

- une fiche synthétique de description de chaque type de mare identifié (caractérisation physico-chimique, biologique, préconisation de gestion, menaces, potentiel écologique, charge en produit phytosanitaire...),
- une clé de détermination du type de mare ainsi qu'une clé d'estimation du potentiel écologique, des cartographies des typologies de mares à l'échelle de la Métropole, des cartographies des typologies de mares à l'échelle des communes prospectées ainsi qu'un état des lieux par commune,
- des préconisations d'amélioration de la démarche.

Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physico-chimique des eaux mais également à la recherche de dérivés de polluants sera également réalisé par l'Université de Rouen.

Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la Métropole.

La Métropole participera à ce travail par la prise en charge financière :

- des frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,
- de l'achat de petits équipements,
- des coûts des analyses physico-chimiques utiles à la caractérisation des mares,
- des frais de gestion engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.

Le budget global est de 16 074,96 € net de taxes, la part de la Métropole s'élèvera à 10 561,20 € net de taxes maximum, soit 65,70 % de taux de subvention.

Il est à noter une augmentation du budget par rapport aux années précédentes (à peine plus de 5 % sur la participation Métropole) qui s'explique par la distance plus importante entre l'Université et le territoire à prospecter.

La présente délibération vise à approuver la reconduction du partenariat avec l'Université de Rouen pour la caractérisation des mares sur le territoire de la Métropole et la participation financière accordée au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 371-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu les délibérations du Bureau de la CREA des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014 et du Bureau métropolitain du 29 juin 2015, approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2012 à 2016,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la demande de l'Université en date du 29 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCoT,

- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,

- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,

- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, la Métropole a fait du Programme MARES un axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers,
- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,
- que l'Université de Rouen a déjà accompagné la Métropole sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016,
- que ce travail permet aux étudiants des laboratoires ECODIV et M2C une mise en application concrète des apprentissages théoriques,
- que l'Université de Rouen souhaite poursuivre ce partenariat sur l'année scolaire 2016/2017 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une étude concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,
- que pour cela la Métropole a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 561,20 €,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 561,20 € (dix mille cinq cents soixante et un euros et vingt centimes d'euros) net de taxes au titre de cette mission de recensement et d'inventaires de mares présentes sur le territoire de la Métropole pour l'année 2016/2017, soit 65,70 % de taux de subvention,
 - d'approuver les termes de la convention,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Services publics aux usagers – Environnement - Convention-cadre de partenariat pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics des communes à intervenir avec la FREDON : autorisation de signature - Avenant aux conventions financières à intervenir avec la FREDON et les communes adhérentes au dispositif : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec la FREDON et les nouvelles communes adhérentes : autorisation de signature - Attribution d'une participation financière à la FREDON (Délibération n° B2016_0377)**

« La ville abrite une grande partie de la faune et de la flore locales et participe au maillage vert et bleu du territoire. L'article L 371-1 du Code de l'Environnement, introduit par la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010, précise que la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques en milieu rural et urbain.

La nécessité de préserver ces continuités ainsi que la nécessité de protéger la ressource en eau des pollutions ont conduit le législateur à renforcer la législation applicable. Ainsi, l'article 1^{er} de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 modifié par l'article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 interdit, sauf exceptions limitées, aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. La gestion différenciée s'inscrit dans ce cadre puisqu'elle a pour but de permettre le développement de la biodiversité, de protéger la ressource en eau, de rationaliser les coûts affectés ainsi que de protéger la santé publique, en adaptant l'entretien des espaces à leur usage.

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole s'est fixée un objectif de protection, de restauration et de valorisation de la nature en ville ainsi que la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts. Elle a ainsi réaffirmé son attachement au programme ambitieux de gestion différenciée existant depuis 2013. En effet, par délibération du 25 mars 2013, la CREA a mis en place un dispositif destiné à permettre l'accompagnement des communes volontaires de son territoire pour mettre en œuvre la gestion différenciée sur les espaces publics.

Cet accompagnement est effectué avec l'appui de la Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Normandie (FREDON). Cette dernière est la seule structure spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour le passage au « Zéro-Phyto ». En effet, la FREDON de Basse-Normandie a développé en partenariat avec les Conseils Généraux du Calvados et de la Manche, le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la « Charte d'entretien des espaces publics », à destination de toutes les collectivités et structures gérant des espaces publics. Ces partenaires ont décidé de mettre à disposition la trame de la charte afin que celle-ci ne soit développée que par le réseau des FREDON. Aussi, une convention de mise à disposition a été signée avec la FREDON Haute-Normandie le 05 janvier 2011, pour une durée illimitée.

Par ailleurs, cette intervention est susceptible d'être financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'accompagnement mis en place sur le territoire de la Métropole est réalisé par le biais d'une convention-cadre avec la FREDON Haute-Normandie qui a pris fin le 3 juin 2016.

Des conventions tripartites ont été signées entre la FREDON, la Métropole et chaque commune adhérent au dispositif, soit 21 communes (cf. liste en annexe). Toutefois, il apparaît que les conventions signées avec les communes ayant déjà adhéré au dispositif sont encore en cours d'exécution sur le fondement de la convention intervenue le 4 juin 2013 entre la Métropole et la FREDON. Sur ces 21 communes, l'accompagnement de 5 communes (Bardouville, Mont-Saint-Aignan, Saint-Étienne-du-Rouvray, Amfreville-la-M-Voie et Bois-Guillaume) n'a pas pu être finalisé avant la fin de la convention-cadre initiale, le 3 juin 2016.

Par conséquent, afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif et d'honorer les conventions passées avec les 5 communes qui n'ont pas été complètement accompagnées à ce jour, il est proposé d'établir une nouvelle convention-cadre avec la FREDON suivant les modalités définies par la délibération du 25 mars 2013. Les modalités techniques d'accompagnement des communes resteraient inchangées par rapport à la convention-cadre signée le 4 juin 2013. Afin d'assurer la continuité du travail engagé, la date de prise en compte des dépenses serait fixée au 4 juin 2016.

Afin de permettre l'adhésion de nouvelles communes, il est également proposé de valider les termes d'une nouvelle convention type tripartite commune - FREDON - Métropole, suivant les mêmes modalités que celles définies par la délibération du 25 mars 2013.

Enfin, il vous est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant aux 21 conventions signées avec les communes adhérentes afin de permettre leur exécution sur le fondement de la nouvelle convention qui pourrait intervenir avec la FREDON.

Un tarif préférentiel avait été négocié avec la FREDON en 2013. Ainsi, l'accompagnement technique d'une commune réalisé conjointement par la Métropole et la FREDON coûtait au total 8 156 € HT, dont 3 905 € HT pour la FREDON.

La Métropole et la FREDON bénéficient d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 50 % majoré à 80 % sur les Aires d'Alimentation de Captage (ACC) de la Métropole.

La répartition financière antérieure pour l'intervention de la FREDON était la suivante :

	Captage (AAC)	Hors Captage (hors AAC)
Coût accompagnement FREDON (HT)	3 905,00 €	3 905,00 €
Financement AESN	3 124,00 €	1 952,50 €
Financement Métropole	391,00 €	0€
Financement Commune	390,00 €	1 952,50 €

Afin de simplifier la gestion administrative et financière du dispositif pour les communes, la Métropole finance en totalité la FREDON et la commune verse sa participation à la Métropole.

La participation financière de la Métropole serait toujours, comme défini précédemment par la délibération du 25 mars 2013, de 15 % ou 26 % selon que le territoire de la commune est situé ou non sur une aire de captage. Cependant, les conditions financières doivent évoluer pour prendre en compte l'obligation récente de la FREDON d'appliquer la TVA. Les 5 accompagnements restant à réaliser ont été acceptés par les communes sur le principe de la convention-cadre initiale. Par conséquent, la Métropole prendra à sa charge les surcoûts liés à l'application de la TVA.

La répartition financière est maintenant la suivante :

	Captage (AAC)	Hors Captage (hors AAC)
Coût accompagnement FREDON (TTC)	4 686,00 €	4 686,00 €
Financement action - AESN	3 124,00 €	1 952,50 €
Financement action - Métropole	391,00 €	0 €
Financement action - Commune	390,00 €	1 952,50 €
Financement TVA - Métropole	781,00 €	781,00 €

Ainsi, le coût restant à la charge de la Métropole serait de 781 € TTC pour les communes dont le territoire est situé hors d'une Aire d'Alimentation de Captage et de 1172 € TTC pour les communes dont le territoire est situé sur les Aires d'Alimentation de Captage.

La présente délibération vise donc à déterminer la participation financière de la Métropole, à approuver les termes de la nouvelle convention cadre à intervenir entre la Métropole et la FREDON et ceux de la convention à intervenir entre la Métropole, la FREDON et les communes ainsi que ceux de l'avenant à la convention type à intervenir entre la Métropole, la FREDON et la commune adhérente et à autoriser le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 253-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 371-1,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en place de la Gestion Différenciée des Espaces Verts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « zéro phyto »,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto 2018 engagé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée tel qu'il a été défini par la délibération de la CREA du 25 mars 2013 satisfait les communes adhérentes,*
- que 5 communes ayant récemment adhéré au dispositif n'ont pas pu être complètement accompagnées dans les délais impartis avant la fin de la convention-cadre initiale,*
- que l'accompagnement et le suivi de certaines communes ne sont pas totalement achevés,*
- que, de ce fait, il convient de mettre en place une nouvelle convention de partenariat dont les dispositions techniques restent inchangées par rapport à la convention-cadre initiale signée le 4 juin 2013 et, de proposer un avenant aux communes concernées pour leur permettre d'achever la mise en œuvre du dispositif sur le fondement de la nouvelle convention cadre à intervenir,*
- que plus de la moitié des communes de la Métropole n'ont pas été accompagnées à ce jour,*

Décide:

- de confirmer l'accompagnement des communes dans les conditions définies par la délibération du 25 mars 2013 pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics, sauf en ce qui concerne les sommes versées en ce qu'elles doivent évoluer au regard de l'application récente de la TVA par la FREDON,*
- de valider la prise en charge par la Métropole du surcoût engendré par l'application de la TVA par la FREDON,*
- d'approuver de ce fait le versement à la FREDON d'une participation financière de 2 734 € TTC pour les communes dont le territoire est situé hors d'une Aire d'Alimentation de Captage et de 1 562 € TTC pour les communes dont le territoire est situé sur les Aires d'Alimentation de Captage,*
- d'approuver les termes de la convention-cadre ci-jointe relative à l'accompagnement des communes à la mise en œuvre de la gestion différenciée à intervenir entre la Métropole et la FREDON,*
- d'approuver les termes de l'avenant aux conventions financières intervenues entre la Métropole, la FREDON et les communes tel qu'annexé à la présente délibération,*
- d'approuver les termes de la convention tripartite financière pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics à intervenir entre la Métropole, la FREDON et les communes telles qu'annexées à la présente délibération,*

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions cadre et financières et lesdits avenants,

et

- d'habiliter le Président à signer les demandes de subventions afférentes à ce dispositif.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 65, 67 et 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Services publics aux usagers – Environnement - Demande complémentaire de soumission au régime forestier de diverses propriétés forestières appartenant à la Métropole : autorisation** (Délibération n° B2016_0378)

« Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Bureau a autorisé le Président de la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie par le décret d'application de la loi MAPTAM n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, à adresser au Préfet de Seine-Maritime une demande de soumission au régime forestier de plusieurs propriétés forestières de la collectivité situées sur la commune de Moulineaux, à proximité du captage et du Château Robert le Diable.

La soumission au régime forestier permet à l'Office National des Forêts (ONF) d'élaborer un plan d'aménagement garant d'une gestion durable des parcelles forestières du patrimoine boisé de la Métropole, dans le respect des engagements inscrits dans le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015.

Cette demande de soumission est actuellement en cours d'instruction par les services de l'ONF.

La Métropole a acquis le 26 avril 2016 auprès de la SAFER de Haute-Normandie des parcelles agricoles et forestières sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville, dans le cadre du projet de restauration du site des Terres du Moulin à Vent.

En accord avec l'ONF, il est proposé d'adresser au Préfet de Seine-Maritime une demande complémentaire de soumission au régime forestier, pour les parcelles cadastrales listées en annexe de la présente délibération, portant sur les terrains boisés du site des Terres du Moulin à Vent.

La demande de soumission au régime forestier portait, en décembre 2014, sur un patrimoine boisé d'environ 18 ha. La demande de soumission complémentaire porte sur un patrimoine boisé d'environ 14 ha, soit au total 32 ha situés sur les trois communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville et Moulineaux, dans le cadre d'une même procédure. Une réunion préalable, sur site, organisée le 7 juin 2016 avec les services de l'ONF a permis de confirmer l'intérêt de soumettre ces boisements au régime forestier.

Il est rappelé que pour ses actions de gestion de forêts soumises au régime forestier, la rémunération de l'ONF s'effectue sur la base d'un forfait de 2 €/ha/an, soit 64 €/an, et d'un prélèvement de 12 % des recettes hors taxes provenant de l'exploitation des bois, conformément au décret n° 2012-710 du 7 mai 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 211-1 et L 214-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 15 décembre 2014 demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier des propriétés boisées de la Métropole sur la commune de Moulineaux,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 avril 2015 relative à l'approbation du troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite, au titre des actions inscrites dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, que l'ensemble des forêts présentes sur son territoire bénéficie d'une gestion durable,

- que la soumission au régime forestier des parcelles boisées appartenant à la Métropole sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville permettrait la mise en place d'un plan d'aménagement garant d'une gestion durable de la forêt,

- que cette demande de soumission au régime forestier est complémentaire à celle en cours d'instruction par les services de l'ONF pour le patrimoine boisé de la Métropole situé sur le territoire de la commune de Moulineaux, et qu'elle serait ainsi instruite dans une seule et même procédure de soumission,

- qu'une réunion préalable, sur site, organisée le 7 juin 2016 avec les services de l'ONF a permis de confirmer l'intérêt de soumettre ces boisements au régime forestier,

Décide :

- d'autoriser la saisine de l'Office National des Forêts et de la Préfecture de Seine-Maritime afin que les terrains boisés précités et dont la liste des parcelles cadastrales est annexée à la présente délibération bénéficient du régime forestier,

- de confier la gestion à l'Office National des Forêts les parcelles boisées qui seront soumises au régime forestier,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents à cette procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Services publics aux usagers – Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention de partenariat à intervenir avec Professions Bois pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0379)**

« Le territoire de la Métropole Rouen Normandie possède une surface forestière importante (plus de 22 000 hectares) avec une majorité d'essences feuillues (essentiellement hêtre, chêne et châtaignier).

Ces essences sont aujourd'hui peu utilisées dans la construction alors qu'elles peuvent trouver leur place en structure (poutre en lamellé-collé), en vêture (bardage extérieur) mais également dans les aménagements extérieurs de toutes sortes (balcons, terrasses, mobilier urbain...).

Pour développer l'utilisation du bois local dans la construction, la Métropole, dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, a mené en 2015 une étude technico-économique en partenariat avec l'interprofession « ANORIBOIS » aujourd'hui devenue « Professions Bois ». Celle-ci a montré que l'augmentation de la part de bois local dans les constructions ne présentait pas de surcoût rédhibitoire et permettait en outre de créer des emplois locaux. Les bâtiments construits en bois bénéficient de tous les avantages du matériau bois en termes de légèreté, de rapidité de construction, d'isolation thermique et de stockage de carbone.

Un guide de l'usage des Maîtres d'ouvrages de la construction a ainsi été rédigé afin de leur fournir la liste des matériaux bois locaux, leurs usages possibles et les professionnels locaux les fournissant.

Aussi, dans la continuité de cette action, il est proposé de poursuivre le partenariat avec Professions Bois pour accompagner le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction.

Cet accompagnement prendra plusieurs formes et notamment :

- une communication autour des résultats de l'étude technico-économique menée et du guide des bois locaux qui a été réalisé dans ce cadre (cette communication se concrétisera notamment par la réalisation de panneaux d'informations synthétisant l'étude dans le cadre de l'exposition « Rouen Seine Cité : l'écoquartier Flaubert ». De même, il sera proposé d'organiser dans ce cadre une rencontre entre les prescripteurs bois de l'interprofession et les porteurs de projets public ou privés),

- l'organisation d'une journée de rencontres professionnelles « B to B » sous forme de rendez-vous d'affaires afin que des liens se créent entre l'offre locale et la demande (cette journée pourrait être organisée à l'automne),

- l'accompagnement des projets utilisant le bois sur la Métropole Rouen Normandie (il s'agit ici de promouvoir l'utilisation du bois dans la construction et d'accompagner les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre dans leurs projets de construction ou réhabilitation bois en répondant aux interrogations sur le matériau bois mais également en présentant des retours d'expérience sur des projets similaires et en mettant en relation les porteurs de projets avec des professionnels locaux compétents),

- la mobilisation des entreprises afin qu'elles soient en capacité de répondre à la demande croissante de bois local qui découlera de la dynamique créée par la Métropole.

Cette action entre dans le cadre de l'axe 2.8 du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) « Développer de nouveaux usages pour les bois locaux ».

Il est proposé que la Métropole apporte à ce projet une aide financière de 72 % du montant TTC dont le budget prévisionnel s'élève à 18 750 € TTC, avec un plafond maximum de l'aide fixée à 13 472 € TTC.

Il est précisé que Profession Bois est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 décembre 2014 relative au lancement d'une étude technico-économique sur l'utilisation du bois local dans la construction,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative à l'approbation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la Métropole,

Vu la demande de subvention de Professions Bois du 28 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les essences forestières présentes sur le territoire de la Métropole ne correspondent pas aujourd'hui aux standards utilisés en bois de construction,

- que, suite à la réalisation d'une étude portée par l'interprofession du bois, il est pourtant possible de les intégrer sans surcoût notable à différents niveaux dans les projets d'aménagement créant potentiellement sur le territoire une filière porteuse d'emplois et de plus-value locale,

- que pour développer cette utilisation, Professions Bois, l'interprofession régionale du bois, propose un plan d'accompagnement en 4 points (communication autour de l'étude technico-économique menée en 2015, organisation d'une journée de rencontres professionnelles, accompagnement spécifique aux porteurs de projets sur le territoire de la Métropole et accompagnement des entreprises locales de première et deuxième transformation du bois dans leur adaptation à une augmentation de la demande),

- que cette action entre dans les objectifs du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire et notamment l'axe 2.8 « Développer de nouveaux usages pour les bois locaux »,

- que, dans ce contexte, la Métropole propose de participer aux frais engagés à hauteur de 72 % maximum du projet TTC, s'élevant à 18 750 € TTC avec un plafond de subvention fixé à 13 472 € TTC,

Décide :

- d'accorder à l'association Professions Bois une subvention d'un montant maximum de 13 472 € TTC, pour un taux de subventionnement de 72 % appliqué à une dépense subventionnable de 18 750 € TTC, au titre de la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction,

 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Professions Bois,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Services publics aux usagers – Gestion des déchets - Mise en œuvre du Programme Local de Prévention - Attribution d'une subvention - Convention financière à intervenir avec l'Association Résistes : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0380)

« L'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, devenu l'article L 541-1 du Code de l'Environnement impose aux collectivités de réduire leur production de déchets de 1 % par an pendant 10 ans soit 10 % entre les années 2010 et 2020. La Métropole Rouen Normandie s'engage donc pour l'horizon 2020, à maintenir sa dynamique de réduction de déchets, entamée depuis 2010 en vue d'atteindre les objectifs fixés, à l'époque, par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement qui étaient de 7 % par habitant sur cinq ans.

Dans ce cadre, après une étude réalisée en 2013 faisant apparaître le gisement réutilisable issu des déchets déposés en déchetteries ou lors de la collecte des encombrants, par délibération du 15 décembre 2014, la Métropole a lancé un appel à projets pour mettre en place une recyclerie afin de permettre la valorisation d'une partie des déchets déposés en déchetteries. Outil novateur dans la mise en place des politiques locales de prévention, la « recyclerie » est un service intervenant sur la collecte (en déchetterie), le traitement (préparation à la réutilisation d'objets), la vente de produits et la sensibilisation au développement durable. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, la priorité dans le traitement des déchets doit être donnée à la préparation en vue du réemploi, de la réutilisation et du recyclage.

Le projet présenté par l'Association Résistes a été retenu et une convention d'objectifs a été signée avec la Métropole au mois de juillet 2015. L'association a pour but de détourner entre 32 T/an de déchets au démarrage de l'activité et jusqu'à 200 T/an une fois celle-ci fiabilisée en 2017. Cette convention a été conclue pour une période test de 3 ans sur le territoire au sud de la Seine. Elle pourrait être prolongée et étendue au territoire nord, sous réserve de résultats probants.

L'activité de recyclerie conforte donc la Métropole dans son objectif de réduction de la production de déchets et participe au développement de filière alternative au traitement des déchets. De plus, cette activité est un levier économique local et est génératrice d'emploi par l'insertion.

Comme prévu dans la convention d'objectifs 2015-2018, une convention financière doit être conclue chaque année pour définir le montant de la subvention versée par la Métropole à l'association.

Comme prévu par la convention d'objectifs, la convention financière pour l'année 2016 portera sur la définition de la participation aux financements de la recyclerie, en fonction de la part de valorisation des déchets collectés, dans la limite de 25 000 €, soit :

- Plus de 75 % des objectifs atteints = 100 % de la part liée aux objectifs de valorisation,
- De 50 à 75 % des objectifs atteints = 70 % de la part liée aux objectifs de valorisation,
- De 25 à 50 % des objectifs atteints = 50 % de la part liée aux objectifs de valorisation,
- De 0 à 25 % des objectifs atteints = 10 % de la part liée aux objectifs de valorisation.

Il apparaît que l'association a collecté une masse d'objets représentant 70 tonnes. 43 tonnes soit 61 % ont pu faire l'objet de réemploi et réutilisation et 31 %, soit 22 tonnes de recyclage.

Plus de 80 % des tonnages collectés ayant été valorisés, le montant de la subvention serait, conformément aux dispositions de la convention, de 25 000 € correspondant au montant maximum pouvant être alloué.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière annexée qui pourrait intervenir avec l'association Résistes et d'autoriser Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1 modifié par la loi n° 2015-992, du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 autorisant le lancement de l'appel à projets sur le secteur sud en faveur du développement des recycleries,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Résistes,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention d'objectifs a été conclue avec l'Association Résistes, pour une durée de 3 ans, ayant pour objectif de détourner entre 32 T/an de déchets au démarrage de l'activité et jusqu'à 200 T/an une fois celle-ci fiabilisée en 2017, des ordures ménagères et assimilés, par an,
- qu'une convention financière annuelle pourrait autoriser le versement de la subvention fixée à 25 000 € pour l'année 2016, les objectifs définis dans l'article 3 de la convention d'objectifs ayant été atteints,

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2016, l'Association Résistes ayant atteint 80 % de réemplois – réutilisations jusqu'en avril 2016 et vise 85 % d'ici la fin de l'année,
- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée à intervenir pour l'année 2016,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie ».

Madame RAMBAUD invite à fréquenter cette ressourcerie, installée récemment à Darnétal, qui rentre pleinement dans le programme de réduction des déchets de notre Etablissement.

Adoptée.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Territoires et proximité – FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0381)

« L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, les communes suivantes ont sollicité la métropole :

- **Commune de Montmain**

Projet : Travaux de réfection du clocher de l'Église de la commune.

La réfection du clocher est devenu indispensable en raison de son état général. En l'état actuel, les conditions de sécurité ne permettent plus la fréquentation du lieu. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée. Elle a fait l'objet d'une proposition de travaux pluriannuels. Cette année, la commune a décidé de réaliser la tranche n° 1 « clocher ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 246 735 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 835 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C « "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...), ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016.

- **Commune de Duclair**

Duclair - Projet n° 1 : Mise en accessibilité de bâtiments publics.

Des crédits ont été prévus par la Commune de Duclair en section investissement pour la réalisation de travaux liés à l'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'Ap). La commune a programmé divers travaux en ce sens.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 69 000 € HT, réparti de la manière suivante :

- Groupe scolaire Malraux : 50 000 € HT
- Salle des Hallettes : 14 000 € HT
- Maison du Tourisme : 5 000 € HT

Après étude du dossier et vérification que la nature des travaux entrent bien dans le cadre de l'accessibilité, il est constaté que seule la somme de 57 550 € HT est éligible au FSIC au titre de l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" (soit 39 100 €HT pour le groupe scolaire Malraux, 13 540 €HT pour la salle des Hallettes et 4 900 €HT pour la maison du tourisme).. Il est décidé d'attribuer à la commune la somme de 14 388 € correspondant à 25 % du projet lié à l'accessibilité (soit 9 778 € pour le groupe scolaire Malraux, 3 385 € pour la salle des Hallettes et 1 225 € pour la maison du tourisme).

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 18 mars 2016.

Duclair - Projet n° 2 : Implantation d'un équipement multi-sportif de type « city stade » dans la cour de la Maison des jeunes et de la culture située sur un terrain communal rue du 19 mars 1962. Cet équipement est une structure qui s'adresse à une tranche d'âge de 6 à 12 ans.

Financement :

Après ouverture des plis d'un appel d'offres lancé par la commune, il apparaît que la société CAMMA a été retenue pour réaliser cet investissement pour un montant de 50 124 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer à la commune la somme de 10 025 € au titre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 18 mars 2016.

Duclair - Projet n° 3 : Construction d'un bâtiment destiné au chantier d'insertion.

La commune de Duclair souhaite réaliser la construction d'un bâtiment destiné à un chantier d'insertion. Ce bâtiment sera implanté sur un terrain communal d'environ 500 m² et son implantation répond aux impératifs fixés par la commune en matière d'accessibilité, de qualité de vie au travail et de locaux professionnels. L'objectif du projet est d'accueillir une vingtaine de salariés au sein de divers ateliers (menuiserie, métallerie,...).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 335 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer à la commune de Duclair la somme de 33 500 € dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", correspondant à 10 % du projet global HT et ceci, conformément au souhait de la commune dans son plan de financement.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 18 mars 2016.

- **Commune d'Amfreville-la-Mivoie**

Projet : Aménagement des bords de Seine.

Suite à la réalisation des aménagements cyclables des berges, la Commune d'Amfreville-La-Mivoie souhaite accompagner et achever cette opération par l'aménagement des bords de Seine. Ce projet consiste à rendre l'espace attrayant pour le public et d'y installer du matériel urbain.

Financement : Le coût total de l'opération s'élève à 12 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 400 € au titre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", soit 20 % du montant global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 29 mars 2016.

- **Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

Saint-Aubin-lès-Elbeuf- Projet n° 1 : Rénovation des installations électriques et de chauffage de l'Église.

La ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaite moderniser les installations de chauffage de l'Église et mettre en conformité les installations électriques. Ces travaux importants ont fait l'objet d'une étude afin d'estimer l'opération.

Financement : Le coût total de l'opération s'élève à 126 520 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer à la Commune la somme de 25 304 € au titre du FSIC sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", soit 20 % du projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 31 mars 2016.

Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Projet n° 2 : Création d'une Maison des Associations au sein du Château du Parc Saint-Rémy.

Du fait de la configuration du bâtiment, des adaptations sont devenues indispensables afin de pouvoir accueillir les associations et le public. Le projet prévoit l'aménagement de trois niveaux et à ce titre une mise en conformité de l'ascenseur s'impose. Afin d'assurer le financement de cette opération, plusieurs subventions ont été demandées. La somme attendue ne dépasse pas 80 % du projet conformément à la loi.

Financement : Le coût total de l'opération s'élève à 155 600 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'accorder à la Commune une aide de 31 120 € au titre du FSIC sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 31 mars 2016.

- **Commune de Berville-sur-Seine**

Projet : Création d'un cheminement lié à la construction d'un restaurant scolaire et à l'agrandissement de la salle polyvalente.

La construction d'un nouvel ensemble comprenant un restaurant scolaire et l'agrandissement de la salle polyvalente pour y accueillir des activités périscolaires ont profondément modifié l'espace urbain de la commune. Dans ce contexte, la municipalité a souhaité réaliser de nouveaux cheminements adaptés pour permettre une accessibilité plus aisée.

Financement : Le coût total de ce nouvel aménagement s'élève à 45 702 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 140 € au titre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", soit 20 % du projet global. Aucune aide complémentaire n'a été prévue.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 13 novembre 2015.

- **Commune d'Elbeuf-sur-Seine**

Elbeuf-sur-Seine - Projet n° 1 : Aménagement de la cour de l'école Brassens élémentaire.

La commune d'Elbeuf-sur-Seine souhaite réaliser une rénovation complète de la cour d'école élémentaire Brassens avec pour objectif la mise en accessibilité et une redistribution des espaces.

En matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les marches, différences de niveaux et pentes vont être rectifiées et mises en conformité pour rendre la cour accessible à tous.

En matière d'aménagement, la cour va être scindée en fonction des activités : zone sport avec terrains multi-sports, zone de jeux et zone calme avec des bancs et de la végétation.

Financement : Le coût total des travaux s'élève à 152 790 € HT.

Après étude du dossier, il s'avère que deux enveloppes peuvent être sollicitées et la décomposition du projet est ainsi répartie :

- Montant des travaux liés à la mise en accessibilité de la cour : 81 635 € HT

- Montant des travaux liés aux espaces publics : 71 155 € HT

En conséquence, il est décidé d'attribuer à la commune d'Elbeuf-sur-Seine, dans le cadre du FSIC, la somme de 34 639 € correspondant à :

- 20 408 € sur l'enveloppe B : "Accessibilité des bâtiments", soit 25 % du montant des travaux liés à la mise en accessibilité,

- et 14 231 € sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", soit 20 % du montant des travaux liés aux espaces publics.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 5 février 2016.

Elbeuf-sur-Seine - Projet n° 2 : Aménagement extérieur du parc de la Cerisaie.

L'analyse urbaine du site de la Cerisaie notait le manque de perméabilité entre le parc et la ville, un mur interdisant la vue, une absence de mise en valeur du patrimoine végétal, de cheminement interne, et la « non identification » du site dans la ville. La Commune d'Elbeuf-sur-Seine a donc décidé de faire réaliser un réaménagement de ce parc afin de le requalifier en favorisant son accès, ses équipements sportifs, en créant de nouveaux accès et en valorisant son patrimoine naturel.

Financement : Le montant global des aménagements s'élève à 725 217 € HT.

Après étude du dossier, s'agissant d'aménagements extérieurs et après avoir vérifié leur éligibilité dans le cadre du FSIC, il est décidé d'accorder à la commune la somme de 145 043 € sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", correspondant à 20 % des dépenses concernées.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 5 février 2016.

- **Commune de Sotteville-lès-Rouen**

Sotteville-lès-Rouen - Projet n° 1 : Travaux d'aménagement et extension du cimetière communal. Depuis plusieurs années, la ville achète les terrains limitrophes au cimetière municipal, rue Clément Ader, dans le but d'agrandir son espace funéraire devenu trop petit.

En 2016, le cimetière municipal va faire l'objet de travaux d'investissement important. Il concerne d'une part la création d'un nouveau lieu pour les inhumations et d'autre part l'augmentation de la capacité des cases de columbarium.

- L'agrandissement pour les inhumations de pleine terre de toutes confessions sur une surface de 1200 m² comprendra 4 nouveaux carrés, un accès pour les véhicules assurant les services funéraires, une liaison piétonnière avec la partie ancienne du cimetière et l'installation d'une clôture, d'un portail et un aménagement paysager très important.

- La construction de 4 nouveaux modules de columbarium soit 144 emplacements, la création d'un nouvel accès vers l'espace columbarium à partir du cimetière, la reprise des sols et un aménagement paysager.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 189 545 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 909 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 10 décembre 2015 donnant délégation au maire dans son article 24 pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Sotteville-lès-Rouen - Projet n° 2 : Réaménagement urbain

La ville souhaite réaménager le cheminement piéton entre l'immeuble Gascogne, situé dans l'espace Marcel Lods, et la place de l'Hôtel de ville.

Le passage va également permettre un cheminement sécurisé pour les parents et les enfants se rendant dans les écoles Franklin Maternelle et Raspail élémentaire.

Il s'agit de contrôler l'accès des véhicules, reprendre les revêtements de sols, installer un éclairage public, créer une noue végétalisée pour récupérer les eaux pluviales et déplacer les entrées des deux écoles.

Financement : *Le montant total des travaux s'élève à 160 000 € HT.*

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 000 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 10 décembre 2015 donnant délégation au maire dans son article 24 pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Sotteville-lès-Rouen - Projet n° 3 : *Rénovation du Trianon Transatlantique.*

La Ville de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la participation financière de la Métropole pour réaliser des travaux de rénovation du Trianon Transatlantique, salle de spectacle dont la Ville est propriétaire. Les travaux envisagés concernent la pose d'une tribune télescopique et le remplacement des fauteuils et de la moquette, qui présentent une usure liée au temps et nécessitent une adaptation aux nouvelles normes de sécurité.

Le Trianon Transatlantique bénéficie du label national « scène conventionnée » pour la chanson et les résidences d'artistes. Ses missions l'inscrivent dans une politique de maillage territorial tant sur la Ville et la Métropole qu'au niveau régional.

Financement : *Le montant total des travaux s'élève à 73 985,46 € HT.*

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 797,09 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 10 décembre 2015 donnant délégation au maire dans son article 24 pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Sotteville-lès-Rouen - Projet n°4 : *Mise aux normes Incendie de l'Hôtel de Ville.*

La commission de sécurité a émis un avis défavorable d'exploitation concernant l'Hôtel de Ville. Cette situation contraint la Ville à lancer une opération de remise aux normes afin de permettre de lever cet avis défavorable.

En conséquence, la commune va engager une série de travaux d'aménagements qu'elle souhaite réaliser par tranche.

Financement : *Le montant total des travaux est estimé à 1 689 100 € HT.*

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 337 820 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 10 décembre 2015 donnant délégation au maire dans son article 24 pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

- **Commune du Houlme**

Projet : Mise en accessibilité de l'école Jean Picart Ledoux.

La Commune du Houlme souhaite procéder à la création d'un nouveau cheminement pour l'école maternelle Jean Picart Ledoux afin de satisfaire aux besoins d'accessibilité du bâtiment dans le cadre des personnes à mobilité réduite.

Financement : Le coût total de l'opération s'élève à 17 441 € HT.

Une subvention DETR a été demandée par la Ville à hauteur de 30 %. Le cumul des subventions ne dépasse pas le seuil des 80 % fixé par la loi.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 360 € à la commune du Houlme dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe B : "Accessibilité des bâtiments", soit 25 % du projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 31 mars 2016.

- **Commune de Caudebec-lès-Elbeuf**

Caudebec-lès-Elbeuf - Projet n° 1 : Pose de pare-ballons au stade Vernon.

Le stade Vernon de la Commune ne dispose pas d'un pare-ballons. De ce fait, le terrain de football n'est plus utilisé. La ville souhaite poser un pare-ballons autour de ce terrain afin de le sécuriser et de permettre aux équipes de football de pratiquer leur sport.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 38 714 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 742,80 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 29 mars 2016.

Caudebec-lès-Elbeuf - Projet n°2 : Réfection de la façade et changement du portail de l'école Amiral Courbet.

La ville a décidé la réfection de 4 façades de l'école Courbet et de la pose d'un nouveau portail pour améliorer la sécurité. Cette réfection consistera notamment à effectuer l'étanchéité des 4 façades en briques (hydrogommage, rejointement, traitement hydrofuge).

L'opération devrait commencer en juillet 2016 pour une durée de 2 mois.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 83 806 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 761,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 29 mars 2016.

Caudebec-lès-Elbeuf - Projet n° 3 : Aménagement du parc du Cèdre.

Dans le but de créer en cœur de ville un espace vert et d'offrir à la population un lieu de détente, de promenade et de jeux pour les enfants, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé d'aménager le Parc du Cèdre.

La nature des travaux consiste à la création de cheminements paysagers, d'un espace détente, d'une aire de jeux, d'un espace animalier et à une mise en valeur le patrimoine naturel.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 216 883 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 43 376,60 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 29 mars 2016.

Caudebec-lès-Elbeuf - Projet n° 4 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Conformément à la loi, la Ville souhaite engager la mise en conformité de ses bâtiments communaux. L'ensemble de l'opération s'étalera sur 3 ans (2016/2018) et les travaux à réaliser concernent tous les bâtiments recevant du public :

- Centre communal d'action sociale
- Écoles Paul Bert, Sévigné et Victor Hugo
- Restaurant municipal
- Service Jeunesse
- Centres de loisirs Clin d'Oeil et Corto Maltese

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 386 412 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 96 603 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe B : "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 29 mars 2016.

- **Commune de Déville-lès-Rouen**

Projet : Travaux d'accessibilité à l'Hôtel de Ville et au Restaurant Administratif.

Dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée, la Ville de Déville-lès-Rouen souhaite réaliser un ensemble de travaux concernant les personnes à mobilité réduite et en particulier l'accessibilité à l'étage de l'Hôtel de Ville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 154 237 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 559 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe B : "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 24 mars 2016.

- **Commune de Boos**

Projet : Construction d'une école maternelle.

La forte croissance démographique de la commune de Boos nécessite la construction d'une nouvelle école maternelle. L'école maternelle actuelle est trop exiguë et sa structuration ne permet plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions (pas d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite, pièces étroites,...).

La Municipalité souhaite donc que puisse être implantée rue des canadiens une nouvelle école maternelle. Ce projet sera constitué de 6 classes, deux dortoirs, une salle d'activités et un restaurant scolaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 873 000 € HT.

Après étude du dossier, il s'avère que deux enveloppes du FSIC peuvent être sollicitées et la décomposition du projet est ainsi répartie :

- les aménagements extérieurs du domaine communal sont évalués à 415 925 € HT,
- la construction du bâtiment est évalué à 2 457 075 € HT.

En conséquence, il est décidé d'attribuer à la commune de Boos, dans le cadre du FSIC, la somme de 134 216 € correspondant à :

- 67 108 € sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à l'intégralité de l'enveloppe concernée.
- et 67 108 € sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à l'intégralité de l'enveloppe concernée.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 7 juin 2016.

- **Commune de Jumièges**

Projet : Accessibilité de bâtiments communaux.

Dans le but de rendre un ensemble de bâtiments communaux plus accessible au public, le Conseil Municipal de Jumièges a décidé de regrouper à proximité de l'école de la commune trois structures accueillants du public : la cantine, la bibliothèque et l'accueil de loisirs.

Un bâtiment neuf de 667 m² réparti en trois espaces successivement de 204 m² pour la cantine, de 217 m² pour l'accueil de loisirs et de 246 m² pour la bibliothèque sera réalisé en respectant les normes d'accessibilité relatives aux personnes à mobilité réduite.

Financement : Le coût total des travaux s'élève à 1 372 135 € HT.

Après étude du dossier, il s'avère que les trois enveloppes du FSIC peuvent être sollicitées et la décomposition du projet est ainsi répartie :

- les aménagements extérieurs sont évalués à 62 562 € HT
- les travaux liés à l'accessibilité sont évalués à 40 000 € HT
- les travaux liés au bâtiment sont évalués à 1 269 273 € HT.

En conséquence, il est décidé d'attribuer à la commune de Jumièges, dans le cadre du FSIC, la somme de 65 492 €, correspondant à :

- 12 512 € sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % des dépenses liées aux aménagements extérieurs,
- 10 000 € sur l'enveloppe B : "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % des dépenses liées à l'accessibilité,
- 42 980 € sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à l'intégralité de l'enveloppe concernée.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2016.

- **Commune du Trait**

Projet : Installation d'un ascenseur et aménagement d'une rampe d'accès à la mairie dans le cadre de l'accessibilité.

La commune du Trait se doit dans le cadre de la loi Ad'Ap de 2014, de procéder aux travaux d'accessibilité de la Mairie afin d'en permettre l'accès à tous types de public. Dans cette perspective, deux équipements vont être installés, à savoir : la mise en place d'un ascenseur en Mairie et la création d'une rampe d'accès.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 93 300 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 325 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe B : "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 7 avril 2016.

Commune de Sotteville-sous-le-Val

Projet : Restructuration, aménagement et réfection dans les bâtiments communaux.

La commune de Sotteville-sous-le-Val souhaite entreprendre divers travaux au sein du patrimoine communal. Il s'agit de rénover les murs extérieurs de la Mairie et de remplacer les huisseries dans les locaux des services techniques municipaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 548,58 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 709,72 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 30 mars 2016.

- **Commune de Malaunay**

Malaunay - Projet n° 1 : Travaux de création de massif paysager sur le front du parc municipal en centre ville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 37 500 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 500 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 4 février 2016.

Malaunay - Projet n° 2 : Travaux de création d'un terrain multi sport extérieur au sein du complexe sportif (skate parc) permettant l'accueil intergénérationnel au centre ville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 833 33,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 666,66 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 4 février 2016.

Malaunay - Projet n° 3 : Travaux d'amélioration des conditions d'accès et de sécurité des établissements scolaires de Miannay.

Ces travaux concernent le remplacement de la clôture existante par une clôture de 2 mètres de haut, l'installation de portails et portillons plus accessibles et le remplacement du réseau d'alimentation d'eau potable du groupe scolaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 141 680 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 336 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 4 février 2016.

- **Commune de La Londe**

La Londe - Projet n° 1 : Divers travaux dans les bâtiments communaux.

Ces travaux consistent à améliorer l'entrée d'un local associatif appartenant à la commune et mis à disposition des associations pour diverses activités de poterie, de dessin et de peinture et à la mise aux normes de vestiaires et sanitaires au sein des services techniques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 61 628,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 325,70 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C : "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a prévu de solliciter la Métropole Rouen Normandie par délibération du 30 juin 2016.

La Londe - Projet n° 2 : Place de l'Ourail.

La commune souhaite entreprendre un certain nombre d'aménagements sur la place de l'Ourail afin de rendre cet espace en cœur de ville plus accessible et mieux sécurisé pour le public. Les travaux consistent à aménager un cheminement piéton, à rénover les stationnements existants et à aménager l'entrée de la salle des fêtes. Il est rappelé que cette place est propriété de la commune.

Financement : *Le montant total des travaux s'élève à 62 631,50 € HT.*

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 526,30 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A : "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a prévu de solliciter la Métropole Rouen Normandie par délibération du 30 juin 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de Montmain, Duclair, Amfreville-La-Mivoie, Saint- Aubin-lès-Elbeuf, Berville-sur-Seine, Elbeuf-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Houlme, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Boos, Jumièges, Le Trait, Sotteville-sous-le-Val, Malaunay, La Londe,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Les projets précités, décidés par les communes de :

- Montmain*
- Duclair*
- Amfreville-la-Mivoie*
- Saint- Aubin-lès-Elbeuf*
- Berville-sur-Seine*
- Elbeuf-sur-Seine*
- Sotteville-lès-Rouen*

- Le Houlme
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Déville-lès-Rouen
- Boos
- Jumièges
- Le Trait
- Sotteville-sous-le-Val
- Malaunay
- La Londe

Les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Montmain
- Duclair
- Amfreville-la-Mivoie
- Saint- Aubin-lès-Elbeuf
- Berville-sur-Seine
- Elbeuf-sur-Seine
- Sotteville-lès-Rouen
- Le Houlme
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Déville-lès-Rouen
- Boos
- Jumièges
- Le Trait
- Sotteville-sous-le-Val
- Malaunay
- La londe

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Territoires et proximité – Petites communes - Commune de La Bouille - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0382)

« La commune de La Bouille sollicite le FAA pour une série de travaux qu'elle souhaite réaliser dans l'ensemble des bâtiments communaux. Il s'agit entre autre, d'améliorations dans des salles de l'école élémentaire (achat de rideaux occultants), de sécurisation de la mairie (installation de vidéo et de faisceau de passage dans l'entrée de la mairie), d'installation d'une chaudière à l'atelier municipal, de l'installation de portes de secours et d'un rideaux métallique à la salle polyvalente et de la sécurisation de l'atelier municipal.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 29 837,89 € HT

- FAA reliquats antérieurs à utiliser avant le 31 décembre 2016 : 10 215,00 €

- une partie du FAA 2015 : 4 703,94 €

Soit au total au titre du FAA une somme de 14 918, 94 €

- Financement communal : 14 918,94 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 4 avril 2016, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre du versement des reliquats et d'une partie du FAA 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de La Bouille du 4 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de La Bouille,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement à la commune de La Bouille, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016 pour un montant de 10 215,00 €, et d'une partie du FAA 2015 pour un montant de 4 703,94 €, soit une somme totale de 14 918,94 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Bouille,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Bouille.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Territoires et proximité – Petites communes - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Enfouissement de réseaux Orange rue Saint-Pierre - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0383)

« La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite procéder à l'enfouissement de réseaux rue Saint-Pierre.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 47 772,50 €

- *FAA reliquats antérieurs* 23 886,25 €
- *Financement communal* 23 886,25 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 20 mai 2016, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville du 20 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*
- *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 23 886,25 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Territoires et proximité – Petites communes - Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux de maçonnerie de l'église d'Anneville - tranche n° 3 - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0384)**

« Il s'agit de la poursuite des travaux de réfection de l'église (tranche n° 3) de la commune d'Anneville-Ambourville. Ces travaux consistent en l'aménagement des travées 2 et 3 de l'édifice à savoir, la restauration des façades avec le remplacement d'éléments de pierre de taille (pinacle, bandeaux et cintre...) et le rejointoiement et nettoyage de l'ensemble.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 36 006,00 €

- FAA reliquats antérieurs 18 003,00 €

(Cette somme se décomposant de la façon suivante : reliquats à utiliser avant le 31/12/2016 soit la somme de 3 713,17 €, le FAA 2015 soit la somme de 10 594,00 € et la somme de 3 695,83 € correspondant à une partie de la somme du FAA 2016).

- Financement communal 18 003,00 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 7 juin 2016, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 18 003,00 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune d'Anneville-Ambourville du 7 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune d'Anneville-Ambourville,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Anneville-Ambourville, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 3 713,17 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées et le FAA de l'année 2015 soit la somme de 10 594,00 € et une partie du FAA 2016 soit la somme de 3 695,83 €,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Territoires et proximité – Petites communes - Commune d'Orival - Travaux d'extension de la mairie de la commune - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0385)

« La commune d'Orival souhaite réaliser des travaux d'extension de la mairie afin de créer un espace confidentiel pour recevoir du public. Ce projet d'agrandissement des locaux administratifs représente un coût important pour la Ville.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'élève à :</i>	<i>107 800,00 €</i>
- <i>DETR</i>	<i>31 590,00 €</i>
- <i>FSIC</i>	<i>21 560,00 €</i>
- <i>FAA (une partie du FAA 2015 et FAA 2016)</i>	<i>16 403,19 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>38 246,81 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 30 septembre 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre d'une partie du FAA 2015 et du FAA 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune d'Orival du 30 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune d'Orival,
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Orival, au titre d'une partie du FAA 2015 et du FAA 2016, soit la somme de 16 403,19 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Orival,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Orival.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Territoires et proximité – Petites communes - Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Réfection de la toiture de l'école "Oiseau de Feu" (3^{ème} tranche) - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0386)

« La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel souhaite réaliser des travaux au niveau de l'école « L'Oiseau de Feu » (3^{ème} tranche). Ce projet consiste à terminer les travaux de réfection complète de la toiture.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à :	68 239,64 €
- DETR	20 471,89 €
- FAA (reliquats, une partie du FAA 2015 et une partie du FAA 2016)	23 883,88 €
- Financement communal	23 883,88 €

Par délibérations en date des 20 avril 2015 et 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 1^{er} mars 2016, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre du versement des reliquats, du FAA 2015 et du FAA 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 20 avril 2015 et 19 mai 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel du 1^{er} mars 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune La Neuville-Chant-d'Oisel, au titre des reliquats, d'une partie du FAA 2015 et d'une partie du FAA 2016, soit la somme de 23 883,88 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur SIMON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Territoires et proximité – Petites communes - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Extension du cimetière communal - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature**(Délibération n° B2016_0387)

« La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite procéder à l'extension de son cimetière communal devenu trop exigü.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 1 644,79 €

- FAA reliquats antérieurs	822,39 €
- Financement communal	822,39 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 20 mai 2016, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 822,39 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville du 20 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*
- *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 822,39 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

et

- *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Territoires et proximité – Petites communes - Commune de Quévreville-la-Poterie - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0388)**

« La commune de Quévreville-la-Poterie sollicite le FAA pour une série de travaux qu'elle souhaite réaliser dans un ensemble de bâtiments communaux. Il s'agit entre autre, de l'installation d'un portail pivotant, de la pose d'une clôture dans la salle des Chèvrevillais qui accueille un jeune public, du remplacement de quatre portes PVC et de la pose de mains courantes dans divers bâtiments communaux (groupe scolaire, bibliothèque et mairie).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'élève à :</i>	<i>13 672,81 € HT</i>
<i>- FAA (une partie des reliquats antérieurs) :</i>	<i>6 836,40 €</i>
<i>- Financement communal :</i>	<i>6 836,40 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA, la commune avait sollicité la Métropole par deux délibérations en date des 19 janvier et 31 mars 2016, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre du versement des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu les délibérations de la commune de Quévreville-la-Poterie des 19 janvier et 31 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Quévreville-la-Poterie,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement à la commune de Quévreville-la-Poterie, au titre d'une partie des reliquats antérieurs à solder impérativement avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 6 836,40 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Territoires et proximité – Petites communes - Commune de Boos - Construction d'une école maternelle - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0389)

« La forte croissance démographique de la commune de Boos nécessite la construction d'une nouvelle école maternelle. L'école actuelle est trop exiguë et sa structuration ne permet plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions (pas d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite, pièces étroites,...).

La Municipalité souhaite donc que puisse être implantée rue des canadiens une nouvelle école maternelle. Ce projet sera constitué de 6 classes, deux dortoirs, une salle d'activités et un restaurant scolaire.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à :	2 873 000,00 €
- FSIC (enveloppes A et C)	134 216,00 €
- FAA (cumul sur 3 ans 2016/2017 et 2018)	87 198,00 €
- Financement communal	2 651 586,00 €

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 7 juin 2016, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 19 mai 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Boos du 7 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Boos,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Boos, au titre du FAA avec un cumul sur trois années, soit la somme de 87 198 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Boos,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Boos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

RESSOURCES ET MOYENS

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Ressources et moyens – Administration générale - Réhabilitation et extension du bâtiment industriel situé boulevard du Midi à Rouen - Modification du programme : approbation** (Délibération n° B2016_0390)

« Par délibération du 16 novembre 2015, le Bureau métropolitain a autorisé l'acquisition des biens et droits immobiliers appartenant à la SCI D2 19 boulevard du Midi à Rouen.

Cette acquisition vise à permettre le regroupement d'une partie du Département Services aux Usagers et Transition Écologique.

Les travaux à réaliser sur les bâtiments acquis consistent :

- d'une part en un réaménagement intérieur des ailes A et D du bâtiment principal destinées à l'accueil de bureaux, travaux définis directement par les services de la Métropole,*
- d'autre part, en une réhabilitation et une extension du bâtiment industriel distinct du bâtiment principal et la construction neuve d'un bâtiment de type agricole nécessitant l'adoption d'un programme et la désignation d'un maître d'œuvre, dans les conditions définies par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.*

Par délibération du 23 mars 2016, le Bureau de la Métropole a validé le programme portant sur cette seconde partie.

Des disponibilités d'espaces complémentaires dans le bâtiment principal et l'aboutissement de la réflexion menant à définir les nouvelles implantations pour l'ensemble services de la Métropole, conduisent à une répartition différente entre les travaux intégrés initialement dans ce programme et ceux suivis directement par les services de la Métropole.

La modification de certains ouvrages et la réaffectation des espaces permet par ailleurs de réévaluer le montant prévisionnel des travaux à 1 835 000 € HT (2 202 000 € TTC).

L'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre est de 170 000 € HT, autorisant le lancement d'une procédure adaptée au terme de l'article 90 et 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 approuvant le programme initial,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des disponibilités d'espaces complémentaires dans le bâtiment principal situé Boulevard du Midi à Rouen et l'aboutissement de la réflexion menant à définir les nouvelles implantations pour l'ensemble services de la Métropole, et conduisent à la modification du programme de travaux initial,

- que ces disponibilités rendent possible l'adaptation du programme de travaux dans le bâtiment technique dans les conditions exposées au programme joint à la présente délibération,

- que la modification de certains ouvrages et la réaffectation des espaces permet de réévaluer le montant prévisionnel des travaux à 1 835 000 € HT (2 202 000 € TTC),

Décide :

- d'approuver le programme modifié joint concernant la réhabilitation et l'extension du bâtiment industriel situé boulevard du Midi à Rouen dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Ressources et moyens – Administration générale - Convention de mise à disposition de services par la Métropole pour la détection incendie et intrusion de la bibliothèque Villon de la Ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0391)

« Le musée des Beaux-Arts et la bibliothèque Villon sont respectivement situés esplanade Marcel Duchamp et 3 rue Jacques Villon, à la croisée des rues Jeanne d'Arc et Lecanuet, entre le square Verdrel et les églises St Godard et St Laurent. C'est la Ville de Rouen qui fit construire à partir de 1880 cet ensemble de bâtiments dessiné par l'architecte de la Ville, Louis Sauvageot, et inauguré en 1888. La bibliothèque a été rénovée dans les années 60 (suppression de la grande salle de lecture pour créer des magasins de stockage supplémentaires) et le musée réaménagé par Andrée Putman de 1992 à 1994 (avec notamment la couverture des cours intérieures et la rénovation des salles d'exposition). Ces 2 institutions culturelles l'occupent encore aujourd'hui.

Les deux équipements ont été physiquement isolés l'un de l'autre du point de vue de la réglementation incendie. Ainsi, deux systèmes distincts de détection incendie ainsi que deux systèmes anti-intrusion ont été installés.

Cependant, dans un souci de bonne gestion des deux sites, il semble opportun de mutualiser la surveillance de ces installations en dehors du temps de fonctionnement de la bibliothèque en s'appuyant sur une présence 24 heures sur 24 des agents du poste de contrôle et de sécurité du musée des Beaux-Arts.

Les modalités d'intervention de ces agents, qui font désormais partie des effectifs métropolitains, doivent être formalisées par une convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen. Cette convention a pour objectif de décrire les conditions de la surveillance anti-intrusion et incendie, de la bibliothèque Villon, effectuée par les agents de la Métropole affectés au poste de contrôle et de sécurité du musée des Beaux-Arts.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans un souci de bonne gestion des deux sites, il semble opportun de mutualiser la surveillance de ces installations en dehors du temps de fonctionnement de la bibliothèque Villon en s'appuyant sur une présence 24 heures sur 24 des agents du poste de contrôle et de sécurité du musée des Beaux-Arts,

- que les modalités d'intervention de ces agents, qui font désormais partie des effectifs métropolitains, doivent être formalisées par une convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie pour la détection incendie et intrusion de la bibliothèque Villon ».

Adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Ressources et moyens – Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place de la République à Oissel** (Délibération n° B2016_0392)

« La Métropole a décidé de réaliser l'opération de requalification de la place de la République à Oissel. Lors de la Conférence Locale des Maires du pôle de proximité Seine Sud du 1^{er} octobre 2015, la liste des espaces publics à reprendre ou à requalifier en 2016 avait été validée ; celle-ci intégrait ladite opération.

L'étude menée en 2015 a permis de définir les travaux mettant en valeur le patrimoine bâti, sécurisant les accès piétons aux deux écoles, créant un espace disponible pour les différentes manifestations de la commune et organisant les espaces de circulation et de stationnement.

Lors de la réalisation des diagnostics préalables, il a été constaté une dégradation avancée des réseaux d'eau et d'assainissement nécessitant un remplacement général des canalisations avant les travaux de voirie.

La finalisation des travaux du parvis de l'école étant imposée pour la rentrée scolaire de septembre 2016, les travaux de réseaux ont été engagés d'urgence dès le 29 février 2016.

L'ensemble des travaux d'eau potable, d'assainissement et de voirie sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ils sont prévus durer, pour les travaux de réseaux, des mois de février 2016 au mois de juin suivant et, des mois de juin à novembre 2016, pour les travaux de voirie, soit environ dix mois au total.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'indemnisation des Activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle des travaux à réaliser pour le remplacement des réseaux et des travaux d'aménagement de la place de la République à Oissel, ce chantier pourrait avoir un très fort impact sur le tissu économique riverain.

Il vous est donc proposé de désigner les travaux réalisés à partir du 29 février 2016 pour dix mois environ, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, dans le cadre de l'opération de requalification de la place de la République à Oissel comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de requalification de la place de la République à Oissel (travaux d'eau, d'assainissement et de voirie) à partir du mois de février 2016, qui est prévue durer au total dix mois environ,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux réalisés dans le cadre de l'opération de requalification de la place de la République à Oissel, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de demander une indemnisation amiable par saisine de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques,

Décide :

- de désigner les travaux (eau, assainissement, voirie) entrant dans le cadre de l'opération de requalification de la place de la République à Oissel qui ont débuté au mois de février 2016 et sont prévus s'achever au mois de novembre suivant comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Ressources et moyens – Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Réalisation de la ligne T4 (Délibération n° B2016_0393)**

« Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil a décidé d'approuver la réalisation d'un axe structurant Nord Sud passant à l'Ouest de l'hyper centre de Rouen.

L'arc Nord Sud, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil du 24 juin 2013 vise à répondre aux besoins de déplacements entre le Nord et le Sud de l'agglomération.

Ce projet comprend en particulier la mise en œuvre d'une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5 km, en grande partie en site propre entre la place du Boulingrin et le Zénith. Elle empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant et desservira 15 stations.

L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement de la Ligne T4 sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie. Ils sont prévus commencer dans le courant du deuxième semestre 2016 pour s'achever en 2019.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de la Ligne T4 pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

Comme annoncé par la délibération du Bureau du 29 juin 2015 sur le bilan de la concertation préalable, il vous est donc proposé de désigner les chantiers de réalisation et d'aménagement de la Ligne T4 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant la construction de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 relative au bilan de la concertation préalable concernant l'Arc nord sud T4,

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNV) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole va réaliser une ligne de transport en commun dite Ligne T4 reliant le Zénith, sur la rive gauche, à la Place du Boulingrin sur la rive droite en 25 minutes environ. Elle aura une longueur de 8,5 km et desservira 15 stations,
- que les travaux d'aménagement et de construction sont prévus commencer dans le courant du deuxième semestre 2016 avec une fin de travaux estimée en 2019,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités économiques afin d'assurer la possibilité d'une indemnisation amiable desdites activités riveraines de certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux liés à la réalisation de la Ligne T4, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de demander une indemnisation amiable par saisine de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques,

Décide :

- de désigner les chantiers de construction et d'aménagement liés à la réalisation de la Ligne T4, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, prévus commencer à compter du deuxième semestre de l'année 2016, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Ressources et moyens – Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Travaux de requalification de la Place des Chartreux à Petit-Quevilly (Délibération n° B2016_0394)**

« Un projet de requalification urbaine a été initié en 2011 par les communes de Petit-Quevilly et Rouen concernant la place des Chartreux située sur le territoire des deux villes.

Cette opération amène à repenser les espaces publics pour permettre à la vie urbaine de se développer dans sa diversité. Les aménagements ont pour but d'accompagner la construction d'environ 400 logements en privilégiant la reconquête des espaces publics sur l'automobile au profit des modes doux de déplacements. Les travaux prévoient un traitement particulièrement soigné de la place et de ses abords avec l'emploi de matériaux de qualité tels que des dalles béton et granit.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 intégrant la prise de compétence voirie a entraîné un changement de maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification des espaces publics.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement a été lancée au mois de février 2016. Le démarrage des travaux devrait avoir lieu au mois de septembre 2016 pour une durée prévisionnelle de 21 mois, soit jusqu'au mois de février 2018.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de requalification de la Place des Chartreux à Petit-Quevilly et Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, les travaux de requalification de cette place pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly et Rouen du mois de septembre 2016 au mois de février 2018 environ, soit une durée prévisionnelle de 21 mois,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification de la Place des Chartreux à Petit-Quevilly, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly et Rouen, à compter du mois de septembre 2016 pour une durée prévisionnelle de 21 mois, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Ressources et moyens – Finances - Fiscalité - Eau - Assainissement - Marché d'audit et de conseil en matière de fiscalité directe et indirecte - Marché à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0395)

« Afin d'assurer des missions d'audit et de conseil, en matière de fiscalité directe et indirecte, pour les services suivants de la Métropole Rouen Normandie, il convient de prévoir une nouvelle consultation pour répondre aux besoins de notre Etablissement :

- Direction des Finances,
- Service délégations et gestion des services publics,
- Service Fiscalité directe et études financières,
- Pôle eau et assainissement.

Le marché à intervenir sera un marché à bon de commande sans montant maximum, ni minimum, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Afin de traduire le besoin, le marché sera un marché unique « **Mission d'audit et de conseil, en matière de fiscalité directe et indirecte** » dont l'estimation s'élève à 20 000 € TTC par an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'assurer des missions d'audit et de conseil, en matière de fiscalité directe et indirecte, pour les services de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'habiliter le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'Ordonnance et du Décret,

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 23.II.6° du Décret du 25 mars 2016 ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal, des budgets annexes, du budget de la régie de l'eau et de son budget annexe de l'assainissement ».

Adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Ressources et moyens – Immobilier - Arc Nord/Sud-T4 - Acquisition de la parcelle appartenant à Mme DE VOOGD - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0396)

« Dans le cadre de sa compétence en matière de Transport, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer une ligne de bus à haut niveau de service entre la place Boulingrin (Rouen) et le Zénith (Grand-Quevilly) en vue de favoriser l'utilisation des transports en commun.

Afin d'aménager cette ligne nouvelle dénommée « T4 », il convient d'acquérir une parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section HY n° 53 d'une superficie totale de 138 m², dont Madame Daphné de VOOGD est propriétaire.

Sur la base d'un avis de France Domaine en date du 12 octobre 2015, les services de la Métropole ont proposé à Madame Daphné de VOOGD un prix de vente d'un montant total de TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (13 740,00 €) ventilé de la manière suivante :

- valeur vénale de l'emprise à acquérir = 11 730,00 €
- indemnité de emploi = 2 010,00 €.

L'offre précise que les frais d'acte authentique seraient à la charge exclusive de la Métropole.
Par courrier en date du 27 avril 2016, Madame Daphné de VOOGD a fait part de son acceptation.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 12 octobre 2015,

Vu le courrier de Madame Daphné de VOOGD en date du 27 avril 2016 acceptant la proposition,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création de la ligne T4 prévoit un réaménagement de l'espace public à l'angle de la rue des Limites et de l'avenue de la Libération,
- que ce réaménagement nécessite l'acquisition d'une parcelle figurant au cadastre de la ville de ROUEN section HY numéro 53 d'une superficie totale de 138 m²,
- que la proposition d'acquisition de la Métropole a été acceptée par Madame Daphné de VOOGD, propriétaire de cette parcelle,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section HY n° 53 d'une superficie totale de 138 m² moyennant un prix de vente d'un montant total de TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (13 740,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée (vote contre : 4 voix)

*** Ressources et moyens – Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Seine-Innopolis - Bail commercial à intervenir avec la société ASSYSTEM - Avenant n° 2 : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0397)

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 février 2014, autorisé par décision du Président en date du 31 janvier 2014, la Métropole a donné à bail à loyer à la société ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES des bureaux situés à Petit-Quevilly au sein du bâtiment Seine-Innopolis.

Ledit bail commercial a été consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} mars 2014 pour une superficie de 115 m² moyennant un loyer annuel de 15 295,00 € Hors Taxes Hors Charges par an.

Un premier avenant a été conclu entre les parties le 6 juillet 2015 (attribuant une place de stationnement supplémentaire).

La société ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES ayant exprimé son besoin de surface supplémentaire lié à l'expansion de son activité, la Métropole lui a proposé de disposer de nouveaux bureaux au rez-de chaussée de l'immeuble dans des locaux en cours d'aménagement d'une superficie de 135 m².

Compte tenu des impératifs économiques de la société ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES, il a été convenu entre les parties que la prise de possession des nouveaux bureaux soit efficiente à compter du 9 mai 2016.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'avenant correspondant à une location d'une superficie totale de 250 m² (dont 115m² situés au 4^{ème} étage soumis à tarif préférentiel) selon les conditions fixées par la grille tarifaire de la régie Rouen Normandie Création adoptée par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, soit :

- loyer annuel de **TRENTE DEUX MILLE SOIXANTE DIX EUROS HORS TAXES HORS CHARGES (32 070,00 € HT / HC)**,
- charges locatives annuelles d'un montant de **DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (12 500,00 € HT)**,
- loyer annuel de stationnement de **HUIT CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES (840,00 € HT)** correspondant à sept places de stationnement.

Toutefois, il est précisé que les parties ont négocié une franchise de loyer égale à 1/12^{ème} du loyer annuel de la surface du rez-de-chaussée, soit un montant de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS TREIZE CENTIMES (1.477,13€), pour compenser la réalisation de certains travaux rendus nécessaires dans le cadre de la location de la surface supplémentaire du rez-de-chaussée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 portant modification de la grille tarifaire de la régie Rouen Normandie Création,

Vu la promesse d'engagement de la société ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES en date du 6 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la société ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES ont conclu un bail commercial en date du 18 février 2014 pour la location de bureaux au sein du bâtiment Seine-Innopolis de Petit-Quevilly,

- que la société ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES a manifesté son besoin d'augmenter la surface des bureaux qu'elle occupe au titre dudit bail,

- qu'aux termes des négociations intervenues entre le bailleur et le preneur, il a été convenu que la société ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES prenne possession des bureaux du rez-de-chaussée de l'aile nord du bâtiment à compter du 9 mai 2016,

Décide :

- d'autoriser la location au profit de la société ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES de bureaux situés au rez-de-chaussée de l'aile nord du bâtiment Seine-Innopolis de Petit-Quevilly portant ainsi la surface totale louée à 250 m² pour un loyer annuel principal de **TRENTE DEUX MILLE SOIXANTE DIX EUROS HORS TAXES HORS CHARGES (32.070,00 € HT / HC)**,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Ressources et moyens – Immobilier - Commune de Cléon - Acquisition de deux emprises de terrains pour permettre la construction d'un bassin de stockage de restitution des eaux usées - Actes notariés à intervenir avec la Commune de Cléon et la SA HLM LOGEAL : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0398)

« Dans le cadre de sa compétence « assainissement », la Métropole Rouen Normandie envisage la création d'un bassin de stockage de restitution des eaux usées de 4 000 m³ ainsi que la construction d'un local technique, nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage, sur la commune de Cléon.

Des études ont été menées en concertation avec les propriétaires concernés afin de définir contradictoirement le positionnement des ouvrages le plus approprié.

Le résultat de ces études a révélé la nécessité d'acquérir une emprise foncière totale d'environ 730 m² qui impactera les propriétés appartenant à :

- la commune de Cléon pour une emprise d'environ 600 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n° 760 pour une contenance de 1 615 m²,

- la SA HLM LOGEAL pour une emprise d'environ 130 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n° 759 pour une contenance de 525 m².

L'acquisition par la Métropole de ces deux emprises, libres de toute occupation, interviendra moyennant le versement d'un prix total estimé à CINQUANTE CINQ MILLE CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE (55 150,00 € HT), conformément à l'avis de France Domaine du 23 juillet 2015, ventilé de la façon suivante :

- pour la partie de la parcelle cadastrée section AO n° 760, représentant une surface approximative de 600 m², le prix de vente est estimé à QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000,00 €), sur la base de QUATRE VINGT EUROS HORS TAXE par mètre carré (80,00 € HT / m²). La commune a accepté cette proposition aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016.

- pour la partie de la parcelle cadastrée section AO n° 759, pour une surface approximative de 130 m², le prix de vente est estimé à SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (7 150,00 €), sur la base de CINQUANTE CINQ EUROS HORS TAXE par mètre carré (55,00 € HT / m²). La SA HLM LOGEAL a accepté cette proposition par courrier en date du 30 mars 2016.

Par ailleurs, les prix de ventes définitifs seront arrêtés à l'issue de l'obtention des documents d'arpentage, actuellement en cours de réalisation, dont les coûts seront supportés à la charge exclusive de la Métropole.

Il est par conséquent proposé d'autoriser les acquisitions foncières, la signature des actes authentiques ainsi que le paiement des frais des actes notariés correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 28 juin 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 juillet 2015,

Vu l'accord de la SA HLM LOGEAL Immobilière en date du 30 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie envisage la création d'un bassin de stockage restitution des eaux usées de 4 000 m³ sur la commune de Cléon ainsi qu'un local technique associé à cet ouvrage,*
- que la Commune et la SA HLM LOGEAL Immobilière, propriétaires des terrains concernés ont donné leur accord à la cession des emprises d'environ 600 m² et 130 m² prélevées respectivement sur les parcelles cadastrées section AO n° 760 et AO n° 759,*
- que ces cessions interviendront moyennant un prix de 80 € par m² pour le foncier appartenant à la Commune et 55 € par m² pour celui appartenant à la SA HLM LOGEAL Immobilière,*

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 600 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n° 760 d'une contenance de 1.615 m², appartenant à la commune de Cléon, au prix de 80 € par m² soit un prix de vente est estimé à QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000,00 €),*
- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 130 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n° 759 d'une contenance de 525 m², appartenant à la SA HLM LOGEAL, au prix de 55 € par m² soit un prix de vente est estimé à SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (7 150,00 €),*

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie de l'eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Ressources et moyens – Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial à intervenir avec la société BIOSIMS : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0399)

« Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de portage immobilier de l'immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville,

Ce projet immobilier est un hôtel d'entreprises de 2 300 m² dénommé «Seine BIOPOLIS III », destiné à accueillir les entreprises de biotechnologie en sortie de pépinière.

Cet hôtel d'entreprises, situé sur le pôle Rouen Innovation Santé, près du CHU de Rouen vient compléter l'offre existante de deux pépinières d'entreprises (BIOPOLIS I et II) situées sur cette même zone.

La longueur du cycle de développement des entreprises de biotechnologies nécessite de poursuivre l'accompagnement immobilier des entreprises au-delà des 4 années en pépinière d'entreprises, en proposant une offre locative adaptée à leur maturation incomplète.

Le montage financier de cette opération est le suivant :

- l'EPFN achète à NACARAT l'immeuble sous la forme d'une Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA), dans le cadre d'un portage immobilier pour le compte de la Métropole. La durée du portage est de 4 ans et 11 mois. Le contrat de vente en l'état futur d'achèvement entre l'EPFN et NACARAT a été signé le 23 décembre 2014.

- Durant ce portage immobilier, la gestion de l'immeuble est assurée par la Métropole via la Régie Rouen Normandie Création. La Métropole verse un loyer mensuel à l'EPFN.

- A l'issue de la période de portage, la Métropole ou un tiers rachète l'immeuble au coût initial incluant les frais de portage, déduction faite du montant des loyers acquittés. La convention de portage entre la CREA et l'EPFN a été signée le 18 décembre 2014.

Par délibération du 21 septembre 2015, le Bureau Métropolitain a approuvé les termes d'un avenant à cette convention portant sur la définition du contrat d'objectifs lié à la convention de portage, ainsi qu'aux travaux modificatifs complémentaires. Le prix de revient HT de l'immeuble (hors frais) intégrant ces travaux complémentaires s'élève donc à 5 623 431 €.

La convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole à compter de la livraison de l'immeuble, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises issues de BIOPOLIS II.

Dans ce cadre, la société BIOSIMS désire occuper, à compter du 2^{ème} semestre 2016, les biens donnés à bail ci-après désignés, savoir :

A/ le lot numéro UN (1) situé au rez-de-chaussée du bâtiment comprenant :

* locaux à usage de bureaux, laboratoires, sanitaires et locaux annexes d'une superficie de quatre cent soixante dix-neuf virgule trente mètres carrés environ (479,30 m²),

* une terrasse extérieure d'une superficie de soixante et onze virgule cinquante sept mètres carrés environ (71,57 m²).

Etant ici précisé que la surface louable pour la détermination du loyer est de cinq cent quinze virgule zéro neuf mètres carrés (515,09 m²), laquelle a été déterminée en ajoutant à la superficie du local (479,30 m²) la superficie de la terrasse à laquelle un coefficient de pondération de 0,50 % a été appliqué (71,57 : 2 = 35,79 m²).

B/ Au sous-sol du bâtiment

Cinq (5) places de parking numérotées 1, 5, 6, 7, et 8

C/ A l'extérieur du bâtiment

Une (1) place de stationnement numérotée 61

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature d'un bail de sous-location commercial avec la société BIOSIMS concernant cette surface commerciale totale de 515,09 m², composé de 239,79 m² de bureaux et 275,30 m² de laboratoires, aux conditions financières suivantes :

- par le paiement d'un loyer annuel de SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DOUZE CENTIMES hors taxes (74 741,12 € HT), hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) ventilé de la façon suivante :

$239,79 \text{ m}^2 \times 128 \text{ € / m}^2 \text{ de bureaux} = 30 693,12 \text{ € / HT / HC / an}$

$275,30 \text{ m}^2 \times 160 \text{ € / m}^2 \text{ de laboratoires} = 44 048,00 \text{ € / HT / HC / an}$

Toutefois, de convention expresse entre les parties, la Métropole, en qualité de locataire principal, consent au sous-locataire à titre exceptionnel et pour lui permettre d'amortir les frais et travaux de première installation, une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer initial de base, pour les espaces à usage de laboratoires, est ramené à 90 € / m² soit la somme annuelle de 24 777,00 € / HT / HC / an.

Par conséquent, le montant du loyer annuel pendant la durée d'application de la franchise de loyer est de CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET DOUZE CENTIMES hors taxes (55 470,12 € HT), hors charges.

- par le versement d'un dépôt de garantie égal à deux (2) mois de loyer,
- par le paiement d'une provision de charges locatives d'un montant de ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX EUROS hors taxes (11 332,00 € HT),
- par le remboursement de l'impôt foncier.

Les frais notariés liés à la rédaction dudit bail seront à la charge exclusive du sous-locataire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant les termes de l'avenant,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail commercial principal entre la Métropole et l'EPFN,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole à compter de la livraison de l'immeuble, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises issues de Biopolis II,

- que la signature du bail de sous-location commercial avec la société BIOSIMS interviendra moyennant le paiement d'un loyer annuel de SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DOUZE CENTIMES hors taxes (74 741,12 € HT), hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),

- que de convention expresse entre les parties, la Métropole en qualité de locataire principal consent au sous-locataire à titre exceptionnel une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer annuel représente un montant total de CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET DOUZE CENTIMES hors taxes (55 470,12 € HT) hors charges,

- que les frais notariés liés à la rédaction dudit bail seront à la charge exclusive du sous-locataire,

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'un bail de sous-location commercial avec la société BIOSIMS aux conditions prévues ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail de sous-location commercial correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Ressources et moyens – Marchés publics - Autorisation de signature des marchés publics** (Délibération n° B2016_0400)

« Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
04/02/2016	Collecte et évacuation des déchets ménagers Lot n° 1 : Collecte et évacuation, en porte à porte, point de regroupement et apport volontaire, des Déchets Ménagers et Assimilés, dont le Verre du Secteur de Rouen associé, sur le périmètre des communes de Rouen et Sud, ainsi que la mise à disposition de véhicule de collecte, avec ou sans personnel, sans contrainte de périmètre, sur le territoire de la MRN.	27/05/2016	COVED	43 251 514,18 € HT 47 576 665,60 € TTC (solution variante n° 2)

04/02/2016	<p>Collecte et évacuation 10/06/2016 des déchets ménagers Lot n°2 : Collecte et évacuation, en porte à porte, point de regroupement et apport volontaire, des Déchets Ménagers et Assimilés, hors Verre, sur le périmètre territorial des communes Nord et Ouest ainsi que la mise à disposition de véhicule de collecte, avec ou sans personnel, sans contrainte de périmètre, sur le territoire de la MRN</p>	<p>10/06/2016 24/06/2016</p>	VEOLIA	<p>47 173 993,31 €HT 51 891 392,64 €TTC (solution de base)</p>
04/02/2016	<p>Collecte et évacuation des déchets ménagers Lot n°3 : Collecte et évacuation, en apport volontaire, des Déchets de Verre Ménager et Assimilé sur le périmètre territorial des communes Nord et Ouest ainsi que la mise à disposition de véhicule de collecte, avec ou sans personnel, sans contrainte de périmètre, sur le territoire de la MRN.</p>	10/06/2016	COVED	<p>1 111 395 €HT 1 222 534,50 €TTC (solution de base)</p>

Adoptée.

*** Ressources et moyens – Marchés publics - Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (Délibération n° B2016_0401)

« Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,
- que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

- d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)AA
Aménagement et requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel Lot 2 : travaux de réseaux divers	AVENEL SAS	1 356 366,00 €HT	VF 153 1	6	Mise en place d'un éclairage provisoire et pose de bornes piétonnes (préservation des arbres	40 033,20	2,46 % (11.19 % avenants cumulés) Avis favorable de la CAO 27/05/16

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)AA
					existants)		
<i>Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la nouvelle ligne de bus entre la Place Boulingrin et le Zénith (A.N.S)</i>	<i>SCE/Attica/Arcadi/Sogeti</i>	<i>3 459 310,91 €TTC</i>	<i>M14 50</i>	<i>3</i>	<i>Etude de faisabilité pour la réalisation d'un terminus provisoire à la gare, reprise des études pour modification du terminus Boulingrin</i>	<i>69 263,47</i>	<i>2 % (3,92 % avenants cumulés)</i>

Adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Ressources et moyens – Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2016_0402)

« La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) d'opérations au sein du service Infrastructures de la Direction Investissements, ouvrages d'art, projets neufs. Sous l'autorité du directeur adjoint, l'agent recruté sera en charge du pilotage des projets d'infrastructures, d'aménagement de voirie et d'espaces publics de la conception à la réalisation que ce soit en tant que maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre interne. L'agent sera dans un premier temps affecté à l'opération cœur de Métropole et rattaché fonctionnellement au directeur de cette opération. Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et fait l'objet d'une déclaration de vacance-crédation de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) de communication au sein de la direction de l'information et communication externe. L'agent recruté sera chargé de définir et d'animer la stratégie globale de communication des grandes compétences de la Métropole. Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et fait l'objet d'une déclaration de vacance-crédation de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques. Ce poste consiste, sous l'autorité de la Directrice, à assurer un soutien juridique aux services opérationnels et fonctionnels de la Métropole, notamment par la réalisation d'études juridiques, l'analyse des actes de l'Etablissement et le suivi de contentieux. Il implique un profil pluridisciplinaire et une connaissance approfondie des champs de compétences de la Métropole. Le poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion le Les opérations de recrutement n'ayant pas permis de trouver un fonctionnaire présentant les qualités et expériences requises pour pourvoir ce poste, la candidature d'un juriste expérimenté dans le conseil en droit public et privé aux usagers et aux collectivités a été retenue, ce qui nécessite d'autoriser le Président à recruter cet agent par contrat de droit public pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de pourvoir ces postes au plus vite, justifient de recourir au recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence d'emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,*
- la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, et le besoin à les pourvoir au plus vite, justifie en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires de recourir à des agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs pour le poste de chargé(e) d'opérations et par référence au cadre d'emplois des attachés pour les postes de chargé(e) de communication et de juriste,*

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

- d'autoriser le renouvellement des contrats pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Ressources et moyens – Ressources humaines - Déplacements du Président hors du territoire de la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° B2016_0403)

« Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Président est amené à effectuer des déplacements en dehors du territoire de la Métropole pour se rendre dans des organismes au sein desquels il est missionné pour représenter la Métropole Rouen Normandie :

- Assemblée des Communautés de France (AdCF),
- Association des Maires de France (AMF),
- Association France Urbaine,
- Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines,
- Rendez-vous dans les Ministères en lien notamment avec les thématiques suivantes :
 - Cabinet du Premier Ministre y compris les délégations interministérielles (ligne LNPN et Axe Seine, etc...),
 - Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales,
 - Economie, industrie et numérique,
 - Ville, jeunesse et sport,
 - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social,
 - Education nationale, enseignement supérieur et recherche,
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- GIP Normandie Impressionniste,
- et tout autre déplacement en lien avec les compétences de la Métropole Rouen Normandie.

De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses engagées par le Président lors de ces déplacements ou d'autoriser le remboursement, sur justificatifs, des dépenses ainsi engagées par le Président, du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que le Président représentera la Métropole Rouen Normandie au sein des organismes suivants :*
 - *Assemblée des Communautés de France (AdCF),*
 - *Association des Maires de France (AMF),*
 - *Association France Urbaine,*
 - *Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines,*
 - *Rendez-vous dans les Ministères en lien notamment avec les thématiques suivantes :*
 - Cabinet du Premier Ministre y compris les délégations interministérielles (ligne LNPN et Axe Seine, etc...),*
 - Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales,*
 - Economie, industrie et numérique,*
 - Ville, jeunesse et sport,*
 - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social,*
 - Education nationale, enseignement supérieur et recherche,*
 - *Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),*
 - *GIP Normandie Impressionniste,*
 - *et tout autre déplacement en lien avec les compétences de la Métropole Rouen Normandie.*

- *que la réglementation permet d'autoriser le remboursement des frais de déplacements à hauteur des montants réellement engagés,*

Décide :

- *d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole, ou d'autoriser leur remboursement (sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées) pour les déplacements qu'il effectue pour représenter la Métropole, au sein des organismes mentionnés ci-dessus.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Ressources et moyens – Ressources humaines - Participation à la Conférence économique des Métropoles du 3 juin 2016 à Bordeaux - Mandat spécial : autorisation**
(Délibération n° B2016_0404)

« Le Président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur Frédéric SANCHEZ a été invité par France Urbaine et l'association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines (ACCIM), à intervenir lors de la première Conférence économique des Métropoles qui s'est déroulée le 3 juin 2016 à Bordeaux (Palais de la Bourse).

Cette conférence avait pour but :

- *d'échanger sur l'évolution des coopérations observée depuis la signature de la Déclaration d'engagement du 30 juin 2015, dans un paysage institutionnel économique profondément remanié par la loi MAPTAM, puis par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*
- *de permettre aux acteurs métropolitains d'échanger avec les représentants des nouveaux exécutifs régionaux sur la place centre des métropoles dans la dynamique économique actuelle de nos territoires, et sur leur nécessaire contribution à la coproduction et à la territorialisation des futures stratégies régionales.*

Elle a été également l'occasion d'interroger la capacité des territoires à « jouer collectif » au bénéfice de tous, au-delà de leurs frontières administratives ou de leurs compétences traditionnelles, et à initier des coopérations interterritoriales, interrégionales ou même internationales fondées sur une vision stratégique partagée.

Le Président a participé à cette rencontre. De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses pour ce déplacement à hauteur des montants réellement engagés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans le domaine du développement économique et de l'attractivité du territoire,*
- *que le Président représente la Métropole au sein des instances organisatrices,*
- *que cette rencontre permet de mieux faire connaître nos orientations auprès des CCI Métropolitaines, des différents acteurs économiques et de valoriser la place de la Métropole au niveau régional et national dans la dynamique économique actuelle de son territoire,*
- *que le Président a été convié à la première Conférence économiques des Métropoles qui s'est tenue le 3 juin 2016 à Bordeaux,*
- *que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,*

Décide :

- *d'accorder mandat spécial pour Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie,*

et

- *d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant ajouté à l'ordre du jour à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Ressources et moyens – Administration générale - Convention de prestations de services à intervenir avec la Ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenant à certains musées métropolitains : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0405)

« Dans le cadre de ses activités, la Direction des Espaces Publics et Naturels (DEPN) de la Ville de Rouen assure déjà la réalisation de décors floraux pour le musée des Beaux-Arts et pour agrémenter l'accueil du bâtiment Norwich (article 5 de la convention de mise à disposition de services du 31 décembre 2014 entre la CREA et la Ville de Rouen).

Il en va de même de l'entretien des squares et espaces verts connexes aux musées « Le Secq des Tournelles », le musée de la Céramique, le muséum d'histoire naturelle, le musée des Antiquités (le square Maurois) ainsi que l'entretien de la fontaine du Jardin des Sculptures du musée des Beaux-Arts.

Par délibération du 9 février 2015, la Métropole Rouen Normandie a souhaité structurer un pôle muséal constitué d'un certain nombre de musées majeurs qui ont pour vocation à développer l'attractivité métropolitaine et son potentiel culturel et touristique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ces conditions, il a été envisagé de conclure une convention de prestation de services entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, afin de continuer à gérer de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse, la composition florale de l'accueil du bâtiment dit Norwich (les nouvelles dispositions annulent et remplacent celles de l'article 5 de la convention du 31 décembre 2014), l'entretien de la fontaine du musée des Beaux-Arts, la fourniture de plantes, de décors floraux et l'entretien d'espaces verts attachés aux musées pour lesquels la prestation est déjà réalisée et étendre ces prestations en tant que de besoin à la Tour Jeanne d'Arc.

Les modalités financières sont précisées dans la convention selon le type de prestation de façon annuelle et forfaitaire s'il s'agit de prestations permanentes (décors permanents et entretien des espaces verts) ou par un coût horaire de conception s'il s'agit de réaliser des espaces scénarisés composés de plusieurs décors floraux.

La Métropole aura également à sa charge les coûts d'acquisition des fournitures et pièces de rechange. En cas de travaux plus importants (supérieurs à 500 € TTC) les services de la ville et de la Métropole réaliseront en commun une expertise afin d'arrêter les modalités techniques et financières d'intervention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *la création du pôle muséal métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2016,*
- *que cette convention permettrait, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques et des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées, de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,*

Décide :

- *l'annulation et le remplacement de l'article 5 de la convention du 31 décembre 2014 par les nouvelles modalités de gestion prévues par la convention ci-jointe,*
- *d'approuver les termes de la convention de gestion ci-jointe,*

et

- *d'habiliter le Président à signer ladite convention de gestion ci-jointe avec la ville de Rouen.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 48.